



SNC • LAVALIN

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

ET AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Le 20 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	3
Lettre du président du conseil	4
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	6
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction	11
Questions soumises à l'assemblée	14
Information sur nos candidats aux postes d'administrateur	16
Analyse de la rémunération des administrateurs	27
Rapports des comités du conseil	31
Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	43
Énoncé des pratiques de gouvernance	86
Autres renseignements	110
Supplément A – Reconfirmation et approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour	111
Supplément B – Mandat du conseil d'administration	114
Supplément C – Sommaire du régime d'options sur actions	118

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs, qui peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « espérer », « estimer », « évaluer », « mesure », « objectif », « perspectives », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévisions », « prévoir », « probable », « projeter » ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter, les énoncés liés aux résultats économiques futurs et à la situation financière future de la Société de même qu'aux objectifs, à la vision et aux visées stratégiques en matière d'ESG. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres parties prenantes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, notamment des façons dont nous entendons gérer les questions ESG. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 20 mars 2023. Bon nombre de ces hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2022 de la Société en date du 2 mars 2022 (« **rapport de gestion 2022** ») (particulièrement dans les sections « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux

estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du rapport de gestion 2022). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société, pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2022 déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com, sous la section « Investisseurs ». Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 20 mars 2023 et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs ou cette information prospective, qu'ils soient formulés par écrit ou verbalement, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf le rapport de gestion 2022, si les lois ou les règlements applicables l'exigent. L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés sous réserve de cette mise en garde dans leur intégralité.

RENOIS À DES SITES WEB

L'information figurant sur un site Web ou accessible par l'intermédiaire d'un site Web qui est mentionnée dans la présente circulaire ne fait pas partie intégrante de celle-ci, implicitement ou autrement, sauf le rapport de gestion 2022, la notice annuelle datée du 2 mars 2023 (« **notice annuelle de 2022** ») et les sections de ces documents, dans la mesure où on y fait explicitement référence dans la présente circulaire.

GLOSSAIRE

actions ordinaires actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

ACVM Autorités canadiennes en valeurs mobilières

administrateurs membres du conseil d'administration

analyse de la rémunération analyse de la rémunération des membres de la haute direction

assemblée assemblée annuelle des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. devant être tenue le 18 mai 2023

cadres supérieurs groupe composé des membres du comité de direction et des autres personnes, selon le cas, relevant directement du président et chef de la direction, tel qu'il est déterminé par le comité RH

circulaire circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2023

CMPF clé en main à prix forfaitaire

comité un comité établi par le conseil d'administration

comité de direction un comité établi par la direction composé du président et chef de la direction et d'autres cadres supérieurs

comité GEDD comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable du conseil

comité RH comité des ressources humaines du conseil

comité SSPT comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie du conseil

Computershare Services aux investisseurs Computershare Inc.

conseil ou conseil d'administration conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

contrats d'emploi contrats d'emploi des membres de la haute direction

ED&I égalité, diversité et inclusion

EGO Équipe de gestion opérationnelle

ESG environnement, société et gouvernance

GRE gestion des risques d'entreprise

I&C ingénierie et construction

IFRS Normes internationales d'information financière

membre de la haute direction visé a le sens qui est attribué à cette expression dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

président président du conseil / président d'un comité

RAE régime d'actionnariat à l'intention des employés

RAII résultat avant intérêts et impôts

RAIIA résultat avant intérêts, impôts et amortissement

RDT rémunération directe totale

régime d'options sur actions régime d'options sur actions du Groupe SNC-Lavalin inc. établi en 2013 décrit au Supplément C de la présente circulaire

RIA régime d'intéressement annuel

RILT régime incitatif à long terme

RPA résultat par action

RRCD régime de retraite à cotisations déterminées

RRSE régime supplémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction

RTA rendement total pour les actionnaires

RUAD-A régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

RUAD-MHD régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

RUAI régime d'unités d'actions incessibles

RUAR régime d'unités d'actions au rendement

SNC-Lavalin Groupe SNC-Lavalin inc.

Société Groupe SNC-Lavalin inc.

SSE santé, sécurité et environnement

TSX Bourse de Toronto

UAD-A unités d'actions différées des administrateurs

UAD-MHD unités d'actions différées des membres de la haute direction

UAI unités d'actions incessibles

UAR unités d'actions au rendement

vote consultatif sur la rémunération vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de SNC-Lavalin, des membres de sa direction et de ses employés, nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année, qui se tiendra le jeudi 18 mai 2023 à 11 h (heure de l'Est) par webdiffusion en direct, comme il est décrit plus en détail dans notre « Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires ».

MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

En 2022, SNC-Lavalin s'est véritablement transformée en société orientée vers l'avenir. La Société a dû composer au cours des douze derniers mois avec une incertitude et une complexité géopolitiques accrues qui ont suscité des enjeux comme des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'inflation élevée et des pénuries de main-d'œuvre. Malgré les forces à l'œuvre à l'échelle mondiale et grâce au leadership exercé par un conseil engagé, l'équipe de haute direction a pu procéder sans heurt au déploiement d'une stratégie de croissance sur trois ans qui positionne la Société pour l'avenir, elle qui demeure entièrement dévouée à sa vision, soit de façonner un avenir meilleur pour notre planète et ceux qui l'habitent.

En bonne position pour l'avenir grâce au déploiement du plan de croissance stratégique

L'année 2022 fut une année charnière pour SNC-Lavalin puisque le plan de croissance stratégique sur trois ans dévoilé à la fin de 2021 s'est déployé et a commencé à générer des résultats. La Société a franchi une étape importante de sa transition en délaissant les projets CMPF, les deux projets en Ontario étant en bonne partie physiquement achevés. L'achèvement des derniers contrats CMPF devrait entraîner des flux de trésorerie disponibles positifs dans la deuxième moitié de 2023, ce qui permettra de consolider le bilan et d'offrir des options d'affectation des capitaux pour stimuler la croissance et récompenser les actionnaires.

Comme sa transformation en société spécialisée en gestion de projets offrant des services professionnels entièrement intégrés est presque terminée, SNC-Lavalin est bien placée pour enregistrer une croissance durable dans le futur. Le secteur des Services d'ingénierie a connu un rendement solide cette année encore, en continuant de générer des produits importants et d'augmenter son carnet de commandes. De plus, le regain d'intérêt pour l'énergie nucléaire dans un contexte où le monde cherche de plus en plus des moyens d'atteindre l'objectif de carboneutralité des émissions favorise un secteur dans lequel la Société possède un avantage concurrentiel mondial.

Perspective renouvelée grâce aux nouveaux administrateurs

Le conseil a accueilli deux nouveaux administrateurs en 2022 : la baronne Ruby McGregor-Smith, CBE, et M. Robert Paré, résident du Québec. Leurs expérience et compétences combinées en gouvernance d'entreprise et en leadership se sont avérées un ajout précieux pour soutenir SNC-Lavalin dans le déploiement de sa stratégie de croissance, et je me sens privilégié de diriger un conseil possédant une si vaste expertise. Ensemble, les administrateurs sont résolus à continuer d'exercer un leadership pour concrétiser la vision de la Société et une surveillance pour respecter les normes les plus élevées en matière de gouvernance, dans l'objectif d'assurer la pérennité de SNC-Lavalin à titre de société définie par sa raison d'être. Au nom du conseil d'administration et de la direction de SNC-Lavalin, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier l'administratrice sortante, M^{me} Isabelle Courville, qui ne se présentera pas aux fins de réélection, pour sa contribution inestimable au conseil.

Progrès au titre de notre programme en matière d'ESG

Le conseil est satisfait des progrès constants réalisés sur le programme de grande portée en matière d'ESG de SNC-Lavalin en 2022, tant à l'interne sur notre parcours en matière d'intégrité et nos cibles liées à l'ED&I et au carbone, qu'à l'externe avec nos clients par l'intermédiaire de notre initiative Ingénierie net zéro.

En ce qui concerne l'ED&I, SNC-Lavalin a procédé à la mise en œuvre d'un programme mondial rigoureux contribuant à soutenir les plans d'action locaux qui visent le maintien et la création d'une culture plus représentative et plus inclusive pour l'ensemble de ses employés. Le conseil constate les progrès accomplis cette année dans toutes les catégories afin d'atteindre les cibles liées à la diversité de genres pour 2025, soit d'avoir une représentation féminine d'au moins 33 % à l'échelle de la Société et d'au moins 25 % au sein des gestionnaires et des professionnels de rang supérieur, dont l'impact le plus important se fera sentir au niveau de la haute direction. Nous continuerons de suivre de près les progrès.

Outre la rémunération de la haute direction, qui est liée à des mesures de rendement portant sur l'intégrité, la SSE, le développement durable et l'ED&I, le conseil a ajouté une autre mesure incitative pour promouvoir le programme en matière d'ESG. SNC-Lavalin a prolongé ses facilités de crédit d'entreprise, ce qui a permis de réduire les coûts d'emprunt sous réserve de l'atteinte de certaines cibles en matière d'ESG liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la hausse de diversité de genres dans les postes de gestionnaires et des professionnels de rang supérieur.

Le comité GEDD a examiné les résultats d'une évaluation exhaustive de matérialité réalisée afin d'aligner les priorités en matière d'ESG de la Société sur ses nouvelles vision et raison d'être. Élaboré dans le but de servir de fondement pour les communications internes et externes à l'avenir, le modèle simplifié de l'évaluation de matérialité analyse douze catégories de mesure en matière d'ESG qui représentent les enjeux sociétaux prioritaires qui sont les plus importants pour les activités de SNC-Lavalin à titre d'organisation et dans l'ensemble de ses projets.

Le conseil a reçu le quatrième et dernier rapport du contrôleur indépendant, qui souligne le progrès notable fait par SNC-Lavalin dans son parcours en matière d'intégrité : « SNC-Lavalin a déployé des efforts considérables en vue d'assainir son Programme de conformité anticorruption et de transformer sa culture d'éthique et de conformité, ce qui s'est traduit, d'après nous, par l'un des programmes de conformité anticorruption les plus importants du Canada à l'heure actuelle »⁽¹⁾.



Le rapport confirme que le programme d'intégrité de la Société comporte désormais un système d'examen et d'amélioration continus adéquat pour assurer le maintien de la solidité et de l'efficacité du programme au fil du temps. Le conseil applaudit la direction de SNC-Lavalin pour le travail acharné qu'elle a accompli depuis 2012 et demeure résolu à suivre l'évolution du programme d'intégrité de premier ordre de la Société.

Pour sa part, le comité d'audit et de risque a supervisé le déploiement à grande échelle du cadre renouvelé de GRE ainsi que de la stratégie, des politiques et de la gouvernance relatives à la GRE de la Société, à la suite de l'adoption de son mandat élargi visant à favoriser une gouvernance plus solide et efficace des risques auxquels la Société est confrontée. Dans ce cadre du GRE, des risques stratégiques ont été détectés et font l'objet d'une surveillance par les promoteurs membres de la haute direction qui rendent compte du progrès aux comités du conseil appropriés. Avec l'aide des indicateurs sur le risque clés (IRC) qui ont été élaborés pour permettre de suivre l'évolution de ces risques stratégiques et de faire un compte rendu sur ceux-ci, le conseil a effectué son premier examen annuel du nouveau cadre de GRE. Son application se poursuivra en 2023 pour assurer son intégration à tous les niveaux des projets et des fonctions d'entreprise de la Société.

J'aimerais terminer en remerciant notre main-d'œuvre talentueuse située aux quatre coins du monde pour son dévouement et son engagement constants envers SNC-Lavalin ainsi que pour son soutien dans la création d'une société orientée vers l'avenir. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude aux actionnaires pour leur soutien et leur confiance renouvelés en l'avenir de SNC-Lavalin à titre d'entreprise de services professionnels et de gestion de projets d'envergure internationale.

Sincères salutations,
le président du conseil,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'W' and 'Y' intertwined.

William L. Young, ing.

(1) Le rapport final du contrôleur indépendant, daté du 18 décembre 2022, peut être consulté sur le site Web de la Société à www.snc-lavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Contrôleur indépendant »/« Troisième suivi du rapport de suivi d'analyse (décembre 2022) ».

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Nous vous invitons à l'assemblée
annuelle des actionnaires 2023 du Groupe
SNC-Lavalin inc. (« **assemblée** »).

DATE ET HEURE

Jeudi 18 mai 2023, à 11 h (heure de l'Est)

COMMENT PUIS-JE Y ASSISTER?

En ligne

par webdiffusion vidéo en direct

<https://web.lumiagm.com/414721330>

QUI PEUT ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE?

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment
nommés peuvent assister, poser des questions et voter à
l'assemblée du Groupe SNC-Lavalin inc. (« **Société** »).

Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer
une (1) voix à l'assemblée par action ordinaire
immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux
à la date de référence, soit le 20 mars 2023.

Les invités peuvent assister à l'assemblée mais ne
seront pas autorisés à voter ni à poser des questions.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN ACTIONNAIRE INSCRIT ET UN PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires
sont immatriculées directement à votre nom auprès
de la Société de fiducie Computershare du Canada
(« **Computershare** »), notre agent des transferts.

Vous êtes un **propriétaire non inscrit** (ou « **véritable** ») si
vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte
qui vous a été transmis par l'administrateur du régime
d'actionnariat des employés (RAE) de SNC-Lavalin ou
par une banque, une société de fiducie, un courtier en
valeurs mobilières ou une autre institution financière.

SUR QUOI PORTERA LE VOTE?

Vous voterez sur les questions indiquées ci-après, pour
lesquelles vous trouverez de l'information supplémentaire dans
la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée » de la
circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la
Société datée du 20 mars 2023 (« **circulaire** ») et examinerez
toute autre question qui est dûment soulevée à l'assemblée.
Pour être approuvées, les questions qui suivent devront recevoir
la majorité simple des voix exprimées à l'égard de ces points :

	Recommandation du conseil	Renseignements supplémentaires dans la circulaire
1. Élire les administrateurs de la Société;	VOTER POUR	p. 14
2. Nommer l'auditeur pour une durée de un (1) an et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;	VOTER POUR	p. 14
3. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution reconfirmant et approuvant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2026 (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 4 de la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée » de la circulaire); et	VOTER POUR	p. 14
4. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution prévoyant un vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.	VOTER POUR	p. 15

Veuillez prendre le temps de voter et de lire les pages qui suivent;
vous y trouverez des renseignements utiles sur l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
la secrétaire corporative,



Geneviève Simard

LIVRAISON DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Notification et accès

Comme il est permis par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, nous utilisons la procédure de « notification et accès » pour la livraison de la circulaire et des documents financiers annuels 2022 (« documents relatifs à l'assemblée ») à nos actionnaires.

Conformément à la procédure de notification et accès, les actionnaires continuent de recevoir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote leur permettant de voter à l'assemblée. Cependant, plutôt que de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, ils reçoivent le présent avis qui contient les renseignements sur la façon de consulter les documents relatifs à l'assemblée et d'en demander un exemplaire imprimé. L'utilisation de la procédure de notification et accès offre un avantage direct à la Société en réduisant considérablement ses frais d'impression et d'envoi par la poste et est plus respectueuse de l'environnement.

COMMENT CONSULTER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Sur notre site Web

www.snclavalin.com

sous l'onglet « Investisseurs » / « Trousse de l'investisseur » ou

Sur SEDAR

www.sedar.com

Nous prions les actionnaires de lire la circulaire et les autres documents relatifs à l'assemblée avec attention avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

COMMENT PUIS-JE DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE?

Avant l'assemblée

Si vous demandez la circulaire avant la date de l'assemblée, elle vous sera envoyée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Pour recevoir la circulaire avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée, nous estimons que votre demande doit être reçue au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 5 mai 2023.

Veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Communiquez avec Computershare par téléphone au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (ligne directe internationale) et composez votre numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Visitez www.proxyvote.com et inscrivez le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote ou

Soumettez une demande en appelant au 1-877-907-7643 (en Amérique du Nord) ou au 905-507-5450 (ligne directe internationale) ou par courriel à noticeandaccess@broadridge.com.

Après l'assemblée

Soumettez une demande par courriel à investors@snclavalin.com. Un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée vous sera envoyé dans les dix (10) jours civils suivant la réception de votre demande.

Vous pouvez demander, sans frais, un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée jusqu'à un (1) an suivant le dépôt de la circulaire sur SEDAR.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La sollicitation de procurations relativement à l'assemblée est effectuée principalement par la poste, mais également par téléphone, par télécopieur ou par voie d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des membres de la direction ou d'autres employés de la Société. La Société a aussi retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« Laurel Hill ») afin qu'elle agisse à titre d'agent de sollicitation de procurations de celle-ci et de conseiller en communications avec les actionnaires relativement à l'assemblée. Les frais liés à la sollicitation seront assumés par la Société et sont estimés à environ 42 500 \$.

COMMENT SERONT EXERCÉS LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À MES ACTIONS ORDINAIRES SI JE DONNE MA PROCURATION?

Votre fondé de pouvoir doit voter conformément aux instructions indiquées sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si vous remplissez et soumettez comme il se doit votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, mais que vous ne nommez pas de fondé de pouvoir différent et ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote soient exercés, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés comme suit :

- **pour** l'élection des administrateurs proposés au conseil;
- **pour** la nomination de l'auditeur indépendant;
- **pour** la résolution reconfirmant et approuvant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour; et
- **pour** la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction.

Votre fondé de pouvoir décidera également de la façon dont il exercera les droits de vote à l'égard d'une modification d'un point à l'ordre du jour dans le présent avis de convocation à l'assemblée ou de toute autre question qui est dûment soumise à l'assemblée.

Le président de l'assemblée a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser les formulaires de procuration ou les formulaires d'instructions de vote en retard soumis après **11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023**, et peut renoncer à cette heure limite ou la reporter sans préavis.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

OPTION 1 – EXERCER VOS DROITS DE VOTE PAR PROCURATION (AVANT L'ASSEMBLÉE)

Actionnaires inscrits



Internet

Visitez www.investorvote.com et suivez les instructions.



Téléphone intelligent ou tablette

Numérisez le code QR sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions.



Téléphone

Appelez au 1-866-732-8683 sans frais et suivez les instructions.

Si vous choisissez de voter par téléphone, vous ne pouvez pas nommer une autre personne que les personnes dont les noms figurent déjà dans votre formulaire de procuration.



Poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le par la poste dans l'enveloppe fournie.

Tous les formulaires de procuration doivent être reçus au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023.

Actionnaires non inscrits



Internet

Visitez www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote.



Téléphone intelligent ou tablette

Numérisez le code QR sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions.



Téléphone

Appelez au 1-800-474-7493 sans frais et suivez les instructions.

Si vous choisissez de voter par téléphone, vous ne pouvez pas nommer une autre personne que les personnes dont les noms figurent déjà dans votre formulaire de procuration.



Poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le par la poste dans l'enveloppe fournie.

Tous les formulaires d'instructions de vote doivent être reçus au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023.

OPTION 2 – VOTER À L'ASSEMBLÉE

Actionnaires inscrits



En ligne par webdiffusion en direct

Si vous souhaitez voter en ligne à l'assemblée, vous n'avez pas à retourner votre formulaire de procuration et vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Visitez <https://web.lumiagm.com/414721330> et inscrivez-vous en ligne au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devrez utiliser la version la plus récente de Chrome, Safari, Edge ou Firefox.
2. Inscrivez le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration en tant que nom d'utilisateur et « snc2023 » comme mot de passe.

Actionnaires non inscrits



En ligne par webdiffusion en direct

Si vous souhaitez voter en ligne à l'assemblée, vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Nommez-vous en tant que fondé de pouvoir sur votre formulaire d'instructions de vote. Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions afin de soumettre ce formulaire d'instructions de vote.
2. Vous DEVEZ aussi vous inscrire en tant que fondé de pouvoir en visitant www.computershare.com/SNC **au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023**. Veuillez vous reporter à la section « Comment puis-je nommer un tiers en tant que fondé de pouvoir ? » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous ne vous inscrivez pas à titre de fondé de pouvoir, vous ne recevrez pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée en ligne.

COMMENT PUIS-JE NOMMER UN TIERS EN TANT QUE FONDÉ DE POUVOIR?

En tant qu'actionnaire, vous avez le droit de nommer une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter, en votre nom, à l'assemblée. Vous pouvez également nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes dont les noms figurent déjà dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et qui n'est pas un actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez nommée et qu'elle participe à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Actionnaires inscrits



Internet et poste

Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers pour qu'il assiste, participe ou vote, en votre nom, en ligne par webdiffusion en direct à l'assemblée :

1. Inscrivez le nom de votre fondé de pouvoir désigné dans l'espace prévu à cette fin dans votre formulaire de procuration. Suivez les instructions pour soumettre votre formulaire de procuration par Internet ou par la poste.
2. Vous DEVEZ également inscrire votre fondé de pouvoir en visitant www.computershare.com/SNC **au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023** et en fournissant les coordonnées du fondé de pouvoir pour permettre à Computershare de lui transmettre un nom d'utilisateur par courriel.

Si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée en ligne.

Actionnaires non inscrits



Internet et poste

Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers pour qu'il assiste, participe ou vote, en votre nom, en ligne par webdiffusion en direct à l'assemblée :

1. Inscrivez le nom de votre fondé de pouvoir désigné dans l'espace prévu à cette fin dans votre formulaire d'instructions de vote. Suivez les instructions pour soumettre votre formulaire d'instructions de vote par Internet ou par la poste.
2. Vous DEVEZ également inscrire votre fondé de pouvoir en visitant www.computershare.com/SNC **au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023** et en fournissant les coordonnées du fondé de pouvoir pour permettre à Computershare de lui transmettre un nom d'utilisateur par courriel.

Si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée en ligne.

SI JE CHANGE D'AVIS, COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER UN FORMULAIRE DE PROCURATION OU FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE?

Actionnaires inscrits

Pour révoquer une procuration soumise précédemment :

- Remplissez un nouveau formulaire de procuration portant une date ultérieure et retournez-le en utilisant l'une des manières indiquées à la rubrique « Comment puis-je voter? » ci-dessus.

ou

- Assistez à l'assemblée en ligne. À ce moment, vous aurez la possibilité de révoquer toutes les procurations soumises précédemment et de voter par scrutin sur les questions soulevées à l'assemblée.

Pour nommer un fondé de pouvoir tiers différent pour qu'il assiste, participe ou vote, en votre nom, en ligne par webdiffusion en direct à l'assemblée, suivez les étapes indiquées à la section « Comment puis-je nommer un tiers en tant que fondé de pouvoir? » ci-dessus.

Tous les formulaires de procuration doivent être reçus au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023.

Actionnaires non inscrits

Pour révoquer un formulaire d'instructions de vote soumis précédemment et vous nommer en tant que fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter en ligne par webdiffusion en direct à l'assemblée, remplissez un nouveau formulaire d'instructions de vote portant une date ultérieure et suivez les étapes indiquées à la section « Comment puis-je nommer un tiers en tant que fondé de pouvoir? » ci-dessus et assurez-vous de vous inscrire avant d'assister à l'assemblée.

Pour nommer un fondé de pouvoir tiers différent pour qu'il assiste, participe ou vote, en votre nom, en ligne par webdiffusion en direct à l'assemblée, remplissez un nouveau formulaire d'instructions de vote portant une date ultérieure et suivez les étapes indiquées à la section « Comment puis-je nommer un tiers en tant que fondé de pouvoir? » ci-dessus.

Tous les formulaires d'instructions de vote doivent être reçus au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 16 mai 2023.

QUESTIONS?

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Laurel Hill, au 1-877-452-7184 pour les appels à frais virés en Amérique du Nord, au 416-304-0211 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à assistance@laurelhill.com

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire est envoyée aux actionnaires relativement à la sollicitation, par la direction de la Société ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée qui doit être tenue en ligne le jeudi 18 mai 2023, par webdiffusion en direct, qui commence à l'heure et aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires ci-joint ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 20 mars 2023 et les montants dans la présente circulaire sont présentés en dollars canadiens ou « \$ ».

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE

Cette année, nous tiendrons notre assemblée en mode virtuelle seulement, par webdiffusion en direct. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits qui assisteront à l'assemblée auront une possibilité égale de participer à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique, de poser des questions et de voter, le tout en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à l'Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir et inscrits eux-mêmes auprès de Computershare peuvent assister à l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée. Les invités peuvent également assister à l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Information concernant certains actionnaires de la Société

En date du 20 mars 2023, il y avait 175 554 252 actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

En date du 20 mars 2023, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, selon les documents publics à l'intention des actionnaires de la Société, les personnes ou sociétés qui sont propriétaires véritables ou exercent le contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, sur des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société sont les suivantes :

i. **La Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse »)**, un gestionnaire de fonds institutionnel. Selon les documents publics, la Caisse est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 34 935 200 actions ordinaires, soit 19,9 % des actions ordinaires en circulation; et

ii. **Jarislowsky Fraser Limited (« Jarislowsky »)**, une société de gestion de placements mondiale. Selon les documents publics, Jarislowsky est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur environ 21 004 400 actions ordinaires, soit environ 11,96 % des actions ordinaires en circulation.

Le 3 juillet 2017, la Société a réalisé l'acquisition déjà annoncée de la totalité du capital-actions d'Atkins (« **acquisition d'Atkins** »). L'acquisition d'Atkins a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt, notamment un placement privé de reçus de souscription de 400 M\$ (« **placement privé simultané** ») auprès de la Caisse et un prêt de 1 500 M\$ (« **prêt de CDPQ** ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (filiale en propriété exclusive de la Caisse) à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« **Autoroute Holding** »), filiale en propriété exclusive indirecte de la Société. Parallèlement à la clôture de l'acquisition d'Atkins, la Société et la Caisse ont conclu une convention de droits de l'investisseur (« **convention de droits de l'investisseur** »). Aux termes de la convention de droits de l'investisseur, la Caisse a notamment le droit, tant qu'elle est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société, de recommander à SNC-Lavalin un (1) candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur, pourvu que le candidat proposé par la Caisse n'ait aucune relation importante avec SNC-Lavalin ou la Caisse et que sa nomination soit assujettie à une recommandation favorable de la part du comité GEDD de SNC-Lavalin. En outre, la Société a convenu de consulter la Caisse avant de nommer un nouveau président du conseil.

La Caisse n'a pas recommandé de candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur pour le moment.

La convention de droits de l'investisseur renferme également les dispositions suivantes :

i. Tant que la Caisse détient, directement ou indirectement, au moins 12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, elle peut se prévaloir d'un droit préférentiel de souscription lors de nouvelles émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles, sous réserve des exceptions usuelles;

- ii. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles de la TSX, la Caisse a le droit de demander à la Société de racheter ses actions ordinaires détenues directement ou indirectement par la Caisse, représentant jusqu'à 25 % des rachats devant être effectués par la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal⁽¹⁾; et
- iii. La Caisse a reçu des droits d'inscription d'entraînement (mais non des droits d'inscription sur demande) lui permettant, tant qu'elle détient, directement ou indirectement, plus de 12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, d'inclure sa quote-part des actions ordinaires vendues dans le cadre de certains placements auprès du public visant des actions ordinaires, sous réserve des demandes et des dispositions en matière de réduction usuelles des preneurs fermes.

Pour obtenir une description complète et le texte intégral des dispositions de la convention de droits de l'investisseur, il y a lieu de se reporter au site Web de SEDAR à www.sedar.com; la convention de droits de l'investisseur y a été déposée le 7 juillet 2017.

En outre, dans le cadre du placement privé simultané et du prêt de CDPQ, la Société s'est engagée à faire en sorte que pendant sept (7) ans :

- i. Le siège social de la Société demeure à Montréal et la prise de décisions stratégiques de la Société continue d'être concentrée à cet endroit;
- ii. Une partie importante de l'équipe de direction de la Société, dont le chef de la direction, réside dans la province de Québec; et
- iii. La Société proposera des candidats à l'élection au conseil d'administration afin de garantir une forte représentation des résidents du Québec et du reste du Canada (au delà des exigences légales).

(1) Le 3 mars 2023, la Société a annoncé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« OPRCNA ») dans le cadre de laquelle la Caisse a décidé de ne pas exercer le droit dont elle dispose de faire racheter par la Société certaines des actions ordinaires qu'elle détient. Pour en savoir plus sur l'OPRCNA, voir la section « Développements récents en 2023 » de la notice annuelle de 2022 datée du 2 mars 2023.

Aspects technologiques et procédures aux fins de l'assemblée

ASPECTS TECHNOLOGIQUES DE L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Si vous participez à l'assemblée, il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps au cours de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commence. Il vous incombe d'assurer la connexion pendant la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour ouvrir votre session à l'assemblée en ligne et suivre la procédure nécessaire.

Il est à noter que le navigateur Web Internet Explorer ne peut être utilisé pour avoir accès à la plateforme Lumi. Par conséquent, vous devriez envisager l'utilisation de la dernière version d'un navigateur Web comme Chrome, Safari, Edge ou Firefox si vous voulez participer en ligne à l'assemblée.

Un guide de fonctionnement de l'assemblée en ligne, qui décrit comment les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent s'inscrire, participer, poser des questions et voter à l'assemblée lorsqu'ils assistent à celle-ci, peut être consulté sur notre site Web à www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » et sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com.

PROCÉDURE À L'ASSEMBLÉE

Nous suivrons rigoureusement l'ordre du jour de l'assemblée.

VOTE AVANT OU PENDANT L'ASSEMBLÉE

Veuillez consulter la section intitulée « Comment puis-je voter? » figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée pour obtenir de l'information sur la façon de voter avant ou pendant l'assemblée.

QUESTIONS POSÉES À L'ASSEMBLÉE PORTANT SUR LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent à l'assemblée pourront poser des questions portant sur les questions soumises au vote avant la tenue d'un scrutin sur chaque question, le cas échéant, par clavardage. Nous recommandons de soumettre vos questions le plus tôt possible au cours de l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées en temps utile.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL POSÉES APRÈS L'ORDRE DU JOUR OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE

Après l'ordre du jour officiel de l'assemblée, la direction fera une présentation sur les activités de la Société.

À la fin de cette présentation, la direction ou le président du conseil répondra aux questions pertinentes d'ordre général de la part des actionnaires au sujet de la Société.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits qui assistent à l'assemblée en ligne pourront poser des questions d'ordre général par clavardage. Nous recommandons de soumettre vos questions le plus tôt possible au cours de l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées en temps utile.

Les questions doivent être succinctes et ne comprendre qu'un seul sujet. Les questions de plusieurs actionnaires portant sur le même sujet ou autrement liées peuvent être regroupées, résumées et faire l'objet d'une réponse commune.

AVANT DE POSER UNE QUESTION

Les questions des actionnaires sont les bienvenues. Cependant, nous accordons la plus grande importance à l'examen des points énoncés à l'ordre du jour dans l'intérêt de tous les actionnaires. Par conséquent, nous n'avons pas l'intention d'aborder les questions qui, entre autres :

- > ne sont pas pertinentes à l'activité de la Société ou aux points soumis à l'assemblée;
- > se rapportent à de l'information importante non publique concernant la Société;
- > font état de préoccupations personnelles;
- > contiennent des commentaires désobligeants à l'égard de personnes ou autrement de mauvais goût;
- > constituent des propos répétitifs déjà formulés par d'autres actionnaires;
- > soutiennent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
- > sont hors de propos ou autrement inappropriées dans le cadre de l'assemblée comme le détermine raisonnablement le président de l'assemblée ou la secrétaire corporative de la Société.

Les questions qui concernent un actionnaire en particulier et qui ne sont pas d'intérêt pour l'ensemble des actionnaires, ou les questions posées n'ayant pas reçu de réponse, peuvent être soulevées séparément après en communiquant avec l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société à investors@snclavalin.com.

AUTRES POINTS

Le président du conseil, notre président et chef de la direction et certains membres de la direction seront visibles dans le cadre de la webdiffusion en direct pour les personnes qui assistent à l'assemblée en ligne.

S'il survient une défaillance technique ou qu'un autre problème important perturbe l'assemblée, le président de l'assemblée peut ajourner celle-ci, demander une pause ou accélérer son déroulement, ou prendre les autres mesures qu'il juge appropriées compte tenu des circonstances.

ENREGISTREMENT DE L'ASSEMBLÉE

Une retransmission sur le Web sera disponible 24 heures après la levée de l'assemblée sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

Les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de gestion 2022, sont contenus dans le Rapport financier 2022 de la Société qui peut être consulté sur notre site Web à www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » et le site Web de SEDAR à www.sedar.com sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Dix (10) candidats pour 2023

Gary C. Baughman	Steven L. Newman
Mary-Ann Bell	Robert Paré
Christie J.B. Clark	Michael B. Pedersen
Ian L. Edwards	Benita M. Warmbold
Ruby McGregor-Smith	William L. Young

Le conseil d'administration a fixé à dix (10) le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur.

Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions contre les administrateurs.

M^{me} Isabelle Courville, administratrice indépendante qui agit à titre d'administratrice de la Société depuis le 4 mai 2017, ne se présentera pas aux fins de réélection à l'assemblée.

La section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats.

Exigences en matière de vote majoritaire

Les modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), qui sont entrées en vigueur le 31 août 2022, ont mis en œuvre une exigence en matière de vote majoritaire pour les élections non contestées. Ces modifications prévoient que chaque candidat au poste d'administrateur est élu seulement si le nombre de votes exprimés en sa faveur représente une majorité de votes exprimés en sa faveur et contre lui. Malgré ce qui précède et conformément à la LCSA, si un administrateur en poste qui était candidat n'a pas été élu pendant une élection, ce dernier peut

demeurer en fonction jusqu'à la première des dates entre i) le 90^e jour suivant le jour de l'élection et ii) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant. De plus, le conseil peut nommer l'administrateur en poste qui était candidat et qui n'a pas été élu pendant l'élection pour s'assurer que le conseil est composé du nombre requis de i) résidents canadiens; et ii) d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société.

À la suite de la mise en œuvre des récentes modifications de la LCSA, la politique relative au vote majoritaire de la Société était devenue redondante; par conséquent, on prévoit qu'elle sera révoquée sous peu.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR

L'auditeur de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera fixée par le conseil d'administration.**

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 est présenté dans la notice annuelle de 2022, qui peut être consultée sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com et sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

4. RECONFIRMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

La Société a initialement mis en œuvre un régime de droits de souscription des actionnaires en concluant une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires le 8 mars 1996, convention qui a subséquemment été modifiée et mise à jour en date du 8 mai 1996, du 26 février 1999, du 1^{er} mars 2002, du 4 mars 2005, du 6 mars 2008, du 4 mars 2011 et du 2 mars 2017 dans sa version modifiée et mise à jour (« **régime de droits de souscription initial** »). Le régime de droits de souscription a été reconfirmé par les actionnaires le 7 mai 2020.

Les modalités du régime de droits de souscription initial stipulent que l'existence de celui-ci doit être reconfirmée par les actionnaires de la Société à l'assemblée. Dans le cadre de la soumission du régime de droits de souscription initial aux actionnaires aux fins de reconfirmation, le conseil d'administration a décidé qu'il était aussi requis de modifier la définition du terme « heure d'expiration », qui prévoit actuellement que le régime de droits de souscription initial expire à la date de l'assemblée. Par conséquent, à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution reproduite ci-dessous (« **résolution relative au régime de droits de souscription** »), visant à approuver le maintien en vigueur du régime de droits de souscription pour une période supplémentaire de trois (3) ans et à approuver les modifications et la mise à jour, telles qu'elles figurent dans la Convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour. **Si la résolution relative au régime de droits de souscription n'est pas adoptée, le régime de droits de souscription prendra fin à la date de l'assemblée.** Si la résolution relative au régime de droits de souscription est adoptée à l'assemblée, le régime de droits de souscription demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2026, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux modalités du régime de droits de souscription.

Un sommaire du régime de droits de souscription et de la modification proposée sont présentés au Supplément A de la présente circulaire.

Pour être adoptée, la résolution relative au régime de droits de souscription (reproduite ci-dessous) doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le régime de droits de souscription des actionnaires, attesté par la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 mars 2017 et intervenue entre la Société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, soit, et il est par les présentes, ratifié, reconfirmé et approuvé pour une période se terminant à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2026 essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 20 mars 2023;

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits de souscription. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime de droits de souscription et la reconfirmation du régime de droits de souscription.**

5. ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE AU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires aux fins d'adoption.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement leurs préoccupations. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 96,50 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 5 mai 2022, ce qui est comparable aux résultats des votes des cinq (5) exercices précédents, tous supérieurs à 91 %.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-contre.

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire transmise avant l'assemblée. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE RETIRÉE - DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

La Société a reçu une (1) proposition d'actionnaire soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), qui demandait que les langues maîtrisées par nos administrateurs soient divulguées.

Après discussions avec le MÉDAC, à la lumière des pratiques antérieures de la Société en matière de divulgation des langues et compte tenu de l'ajout des langues maîtrisées par nos candidats aux postes d'administrateur dans chacun de leur profil biographique inclus sous la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire, le MÉDAC a accepté de retirer sa proposition.

INFORMATION SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les tableaux suivants présentent un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des administrateurs proposés aux fins d'élection. Pour plus de détails concernant les éléments de la rémunération, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.

Gary C. Baughman



Indépendant

Charlotte (Caroline du Nord), États-Unis

Administrateur depuis :
le 7 mai 2020

Âge : 60 ans

Langue maîtrisée : anglais

M. Baughman est administrateur de sociétés et cumule plus de 35 ans d'expérience internationale dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et de l'environnement. Il est actuellement président de Back Tee Sports, LLC, société de gestion d'événements mondiale et aussi administrateur de sociétés d'Elixsys Inc. (société de produits chimiques spécialisés), pour laquelle il a agi à titre de chef de l'exploitation de 2020 à 2022, d'American Equipment Company, Inc. (AMECO) (fournisseur d'équipement lourd, d'outils, de véhicules et de services de soutien à la construction) et d'AGS Construction (société de services de construction). De plus, M. Baughman a agi à titre d'associé dans le domaine de l'exploitation pour Crescendo Capital Partners (société de placements privés) et d'associé/consultant au sein d'une entreprise de conseil en développement organisationnel fournissant une plateforme appelée The Collaborative Way.

De 2017 à 2019, il a été président du conseil et chef de la direction de la société texane APTIM Corp (fournisseur mondial de services de conception, de construction, de restauration environnementale et de maintenance). Auparavant, il travaillait au sein de M+W Group GmbH (société mondiale de services d'ingénierie de haute technologie), où il a d'abord agi à titre de chef de l'exploitation, Amériques en 2015, jusqu'à sa nomination à titre de chef de la direction, Amériques en 2016.

Auparavant, M. Baughman a occupé le poste de vice-président directeur au sein d'AECOM (ingénierie et construction) de 2012 à 2015, où il était responsable de la croissance du marché industriel final en Amérique, ainsi que du marché chimique et pharmaceutique à l'échelle mondiale. Il a commencé sa carrière au sein de Fluor Corporation, où il a occupé divers postes sur une période de 15 ans dans les secteurs des ventes, de la commercialisation et des finances.

M. Baughman est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de la Clemson University; il a obtenu sa certification d'administrateur de sociétés de la National Association of Corporate Directors (NACD) en décembre 2020.

Domaines d'expertise

- > Connaissance du secteur de l'ingénierie
- > Planification stratégique
- > Gestion des risques
- > Exploitations
- > Ressources humaines/rémunération
- > Fusions et acquisitions, cessions, restructurations

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022

Présences globales : 100 %

Régulière

Spéciale

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

Conseil	4 sur 4	3 sur 3	Aucun
Comité RH	5 sur 5	1 sur 1	
Comité SSPT	4 sur 4	2 sur 2	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	3 000	14 162	17 162	437 226 \$ ⁽¹⁾	En cours (54 %)
Au 31 décembre 2021	1 400	7 539	8 939	276 304 \$ ⁽²⁾	En cours (34 %)

(1) Ce montant représente le coût réel engagé par M. Baughman. La valeur marchande totale des avoirs de M. Baughman en actions ordinaires et en UAD-A était de 409 485 \$ au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M. Baughman en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2021.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
123 180 467	99,10 %	1 115 033	0,90 %

Mary-Ann Bell, ing.



Indépendante

Bromont (Québec), Canada

Administratrice depuis :
le 7 mai 2020

Âge : 63 ans

Langues maîtrisées :
anglais et français

M^{me} Bell est ingénieure et administratrice de sociétés et cumule plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. Avant de prendre sa retraite en 2014, elle a été première vice-présidente de Bell Aliant Communications régionales Inc. pour le Québec et l'Ontario de 2009 à 2014 et, de 2005 à 2009, elle a été chef de l'exploitation pour le Québec, chargée de la direction de différentes fonctions opérationnelles, comme l'ingénierie, les services sur le terrain et les services à la clientèle. Auparavant, elle a travaillé au sein de Bell Canada de 1982 à 2005, où elle a occupé divers postes de direction, notamment ceux de première vice-présidente, centres de contact et de vice-présidente, exploitation.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Bell est administratrice de l'Institut sur la gouvernance des organismes privés et publics (IGOPP) et présidente du comité d'audit de celui-ci. Elle a agi à titre d'administratrice de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) de 2002 à 2017 et de présidente du conseil

de cet institut de 2012 à 2017. Elle s'implique activement dans la collectivité. Elle a été administratrice du Théâtre du Nouveau Monde, de l'International Women's Forum of Canada, du Conseil de la science et de la technologie du Québec, de Centraide du Grand Montréal et du Y des femmes de Montréal.

M^{me} Bell est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de Polytechnique Montréal et d'une maîtrise en sciences de l'INRS. Elle a également suivi le programme de certification en gouvernance du Collège des administrateurs de sociétés.

Domaines d'expertise

- › Planification stratégique
- › Gestion des risques
- › Exploitations
- › Ressources humaines/rémunération
- › Direction de sociétés ouvertes

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	4 sur 4	3 sur 3	› Cogeco inc. (2016 à ce jour) › Cogeco Communications inc. (2023 à ce jour) › mdf commerce inc. (2021 à ce jour) › NAV Canada (2014 à 2023) › Énergir Inc./Valener Inc. (2014 à 2019) › Fonds de placement immobilier Cominar (2012 à 2018)
Comité d'audit et de risque	4 sur 4	3 sur 3	
Comité GEDD	4 sur 4	5 sur 5	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	13 800	14 162	27 962	667 173 \$(¹)	En cours (82 %)
Au 31 décembre 2021	13 800	7 539	21 339	659 588 \$(²)	En cours (81 %)

(1) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M^{me} Bell en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M^{me} Bell en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2021.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
122 936 344	98,91 %	1 359 156	1,09 %

Christie J.B. Clark



Indépendant

Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis :
le 7 mai 2020

Âge : 69 ans

Langue maîtrisée : anglais

M. Clark est administrateur de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs de la comptabilité, des finances et des services professionnels. De 2005 à 2011, il a été chef de la direction et associé principal du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l. (services professionnels). Avant sa nomination au poste de chef de la direction, il a agi à titre d'associé directeur national et de membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Clark est administrateur du Comité olympique canadien, de la Fondation olympique canadienne, de À nous le podium et de la fondation de l'hôpital Sunnybrook. Il est également membre émérite du conseil consultatif de la Stephen J.R. Smith School of Business de l'Université Queen's et ancien administrateur de Brookfield Office Properties Inc., d'IGM Financial Inc., d'Hydro One Limited et d'Hydro One Inc.

M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'un MBA de l'Université de Toronto. Il est Fellow comptable agréé et ancien directeur national des études pour le cours intitulé « Efficacité du comité d'audit » de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Domaines d'expertise

- > Planification stratégique
- > Gestion des risques
- > Comptabilité/finances
- > Ressources humaines/rémunération
- > Marchés financiers
- > Fusions et acquisitions, cessions, restructurations
- > Direction de sociétés ouvertes

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	4 sur 4	3 sur 3	> Air Canada (2013 à ce jour)
Comité d'audit et de risque	4 sur 4	3 sur 3	> Choice Properties Real Estate Investment Trust (2013 à ce jour) ⁽¹⁾
Comité RH	5 sur 5	1 sur 1	> Les Compagnies Loblaw Limitée (2011 à ce jour)
			> Hydro One Limited (2015 à 2018)

(1) M. Clark ne se présentera pas aux fins de réélection à titre de fiduciaire de Choice Properties Real Estate Investment Trust à l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui aura lieu le 25 avril 2023.

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	7 100	15 689	22 789	614 101 \$ ⁽¹⁾	En cours (76 %)
Au 31 décembre 2021	3 600	9 061	12 661	391 352 \$ ⁽²⁾	En cours (48 %)

(1) Ce montant représente le coût réel engagé par M. Clark. La valeur marchande totale des avoirs de M. Clark en actions ordinaires et en UAD-A était de 543 746 \$ au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M. Clark en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2021.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
122 793 478	98,79 %	1 502 022	1,21 %

Ian L. Edwards



**Non indépendant
(membre de la direction)**

Montréal (Québec), Canada

Administrateur depuis :
le 11 juin 2019

Âge : 60 ans

Langue maîtrisée : anglais

M. Edwards a été nommé président et chef de la direction par intérim le 11 juin 2019, puis président et chef de la direction de la Société le 31 octobre 2019. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans la réalisation de projets complexes d'infrastructures et d'exploitation des ressources et à la direction d'entreprises dans de nombreux secteurs et diverses régions, notamment en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient et dans la région Asie-Pacifique.

M. Edwards s'est joint à la Société en 2014 à titre de vice-président directeur, Construction d'infrastructures et a été nommé président, secteur Infrastructures en 2015. Dans cette fonction, il a dirigé les employés du secteur Infrastructures à l'échelle mondiale et a supervisé le redressement et la transformation du secteur. Il a agi à titre de chef de l'exploitation de janvier à juin 2019, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction par intérim. En qualité de chef de l'exploitation, il a dirigé l'initiative visant à simplifier, à concentrer et à accroître les activités de la Société et a mis en œuvre des mesures afin d'améliorer le rendement opérationnel de celle-ci. Avant de se joindre à la Société, M. Edwards a passé six (6) années comme cadre supérieur au sein du groupe

Leighton (entrepreneurs généraux), où, à titre de directeur général, Leighton Asia, India and Offshore, il a dirigé une entreprise diversifiée de 20 000 employés dans les secteurs de la construction, des infrastructures, de l'exploitation pétrolière et gazière et de l'exploitation minière dans 14 pays.

En plus d'agir à titre de président et chef de la direction de la Société, M. Edwards siège également au conseil de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

M. Edwards est titulaire d'un Higher Certificate et d'un Ordinary Certificate en génie civil de la Lancashire University, au Royaume-Uni. Il est également membre agréé du Chartered Institute of Building et Fellow de l'Institution of Civil Engineers et de la Hong Kong Institution of Engineers.

Domaines d'expertise

- › Connaissance du secteur de l'ingénierie
- › Planification stratégique
- › Gestion des risques
- › Gestion de projets
- › Exploitations

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022⁽¹⁾

Présences globales : 100 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

	Régulière	Spéciale	
Conseil	4 sur 4	3 sur 3	Aucun

(1) M. Edwards, à titre de président et chef de la direction, n'est membre d'aucun comité, mais il assiste aux réunions des comités à l'invitation de ceux-ci. En 2022, il a assisté à toutes les réunions des comités en tant que participant sans droit de vote. Il ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Edwards à titre de président et chef de la direction et dans ses fonctions précédentes, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-MHD)	Unités d'actions incessibles non acquises (UAI)	Nombre total d'actions ordinaires, d'UAD-MHD et d'UAI non acquises	Valeur totale des actions ordinaires, UAD-MHD et UAI non acquises ⁽¹⁾	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat ⁽²⁾
Au 31 décembre 2022	41 065	116 597	158 928	316 590	8 964 406 \$	s.o
Au 31 décembre 2021	19 886	116 597	129 283	265 766	8 558 215 \$	s.o

(1) Pour de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur totale des actions ordinaires, des UAD-MHD acquises et des UAI non acquises de M. Edwards, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

(2) Veuillez noter que le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionnariat de M. Edwards à titre de président et chef de la direction, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
122 128 178	98,06 %	2 414 764	1,94 %

**Ruby
McGregor-Smith, CBE**



Indépendante

Ascot
(Berkshire), Royaume-Uni

Administratrice depuis :
le 5 mai 2022

Âge : 60 ans

Langue maîtrisée : anglais

M^{me} McGregor-Smith est administratrice de sociétés et compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs de la gestion d'installations et des services d'infrastructures.

De 2007 à 2016, elle a été cheffe de la direction de Mitie Group plc, société de services énergétiques et d'impartition stratégique, et a été la première femme d'origine asiatique à se voir nommer à un tel poste au sein d'une société du FTSE 250 ou du FTSE 100. M^{me} McGregor-Smith s'est jointe à Mitie en 2002 où elle a occupé les fonctions de directrice des finances du groupe et cheffe de l'exploitation jusqu'à sa nomination à titre de cheffe de la direction en 2007. Auparavant, elle a occupé divers postes de haute direction dans des secteurs commercial et financier auprès de SGI Babcock International Group et de Serco Group plc.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} McGregor-Smith est actuellement présidente de l'Institute of Apprenticeships and Technical Education et de l'Air Operators Association; administratrice non membre de la direction du Tideway Tunnel et présidente du conseil du Chartered Institute of Personnel and Development (CIPD). Parmi les autres engagements de M^{me} McGregor-Smith, elle appuie Investcorp

Europe Acquisition Corp I, société d'acquisition à vocation spécifique à durée limitée (« **SAVS** ») à titre de présidente et cheffe de la direction. Elle a été présidente des Chambres de commerce britanniques de 2020 à 2022.

M^{me} McGregor-Smith est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Kingston et d'un diplôme d'études supérieures en commerce mondial de la Saïd Business School, de l'Université d'Oxford. Elle est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Angleterre et du Pays de Galles. En 2012, M^{me} McGregor-Smith a été nommée Commandeure de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE) pour services rendus aux entreprises et pour la diversité en affaires.

Domaines d'expertise

- > Planification stratégique
- > Gestion des risques
- > Exploitations
- > Affaires gouvernementales/réglementaires
- > Comptabilité/finances
- > Marchés financiers
- > Direction de sociétés ouvertes

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022	Présences globales : 90 %		Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	3 sur 3	1 sur 1	> Everyman Media Group PLC (2022 à ce jour) > Mind Gym plc (2020 à ce jour)
Comité d'audit et de risque	2 sur 2		
Comité SSPT	2 sur 2	1 sur 2	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	s.o	4 596	4 595	109 661 \$ ⁽¹⁾	En cours (14 %)
Au 31 décembre 2021	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o

(1) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M^{me} McGregor-Smith en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2022.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
123 171 841	99,10 %	1 123 659	0,90 %

Steven L. Newman



Indépendant

Holladay (Utah),
États-Unis

Administrateur depuis :
le 5 novembre 2015

Âge : 58 ans

Langues maîtrisées :
anglais, espagnol
et portugais

M. Newman est administrateur de sociétés et cumule plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Il est actuellement président et chef de la direction d'Aquadrill LLC, société fermée de forage en mer contractuelle. De mars 2010 à février 2015, il a été président et chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers). Il s'est joint à Transocean en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a agi à titre de président et chef de l'exploitation de mai 2008 à mars 2010, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction. Au début de sa carrière, il a agi à titre d'analyste financier au sein de Chevron Corporation et d'ingénieur de réservoir au sein de Mobil E&P US.

M. Newman est titulaire d'un baccalauréat en sciences en génie pétrolier de la Colorado School of Mines et d'une MBA de la Harvard Graduate School of Business. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers et de la National Association of Corporate Directors (NACD).

Domaines d'expertise

- › Planification stratégique
- › Exploitations
- › Ressources humaines/rémunération
- › Fusions et acquisitions, cessions, restructurations
- › Direction de sociétés ouvertes

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022

Présences globales : 100 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

	Régulière	Spéciale	
Conseil	4 sur 4	3 sur 3	› Dril-Quip, Inc. (2015 à ce jour)
Comité d'audit et de risque	4 sur 4	3 sur 3	› Tidewater, Inc. (2017 à 2019)
Comité GEDD (président)	4 sur 4	5 sur 5	
Comité SSPT	4 sur 4	2 sur 2	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	4 917	51 642	56 559	1 906 306 \$ ⁽¹⁾	Oui (235 %)
Au 31 décembre 2021	4 917	39 334	44 251	1 607 563 \$ ⁽²⁾	Oui (198 %)

(1) Ce montant représente le coût réel engagé par M. Newman. La valeur marchande totale des avoirs de M. Newman en actions ordinaires et en UAD-A était de 1 349 498 \$ au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant représente le coût réel engagé par M. Newman. La valeur marchande totale des avoirs de M. Newman en actions ordinaires et en UAD-A était de 1 367 798 \$ au 31 décembre 2021.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
122 753 207	98,76 %	1 542 293	1,24 %

Robert Paré



Indépendant

Westmount
(Québec), Canada

Administrateur depuis :
le 5 mai 2022

Âge : 68 ans

Langues maîtrisées :
anglais et français

M. Paré est administrateur de sociétés et compte plus de 40 ans d'expérience en droit des affaires, plus particulièrement dans les domaines des marchés financiers, des fusions et acquisitions et de la gouvernance d'entreprise. De 2018 à 2022, il a été conseiller stratégique au cabinet d'avocats Fasken Martineau Du Moulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. où il était auparavant associé principal. À titre de conseiller juridique et stratégique de premier plan, M. Paré a participé à de nombreuses opérations d'entreprises qui ont marqué l'économie du Canada et du Québec.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Paré a été administrateur de l'Institut de recherche en immunologie et en oncologie (IRIC) et de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), au sein de laquelle il a agi comme président de la section du Québec de 2015 à 2017.

M. Paré est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et est membre du Barreau du Québec.

Domaines d'expertise

- › Marchés financiers
- › Affaires gouvernementales/réglementaires
- › Fusions et acquisitions, cessions, restructurations
- › Ressources humaines/rémunération

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022

Présences globales : 90 %

Régulière Spéciale

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

Conseil	3 sur 3	0 sur 1	› Banque Nationale du Canada (2018 à ce jour)
Comité GEDD	2 sur 2		› Québecor inc. (2014 à 2022)
Comité SSPT	2 sur 2	2 sur 2	› Groupe ADF Inc. (2008 à 2019)

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	16 600	7 980	24 580	609 187 \$ ⁽¹⁾	En cours (75 %)
Au 31 décembre 2021	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) Ce montant représente le coût réel engagé par M. Paré. La valeur marchande totale des avoirs de M. Paré en actions ordinaires et en UAD-A était de 586 479 \$ au 31 décembre 2022.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
123 199 030	99,12 %	1 096 470	0,88 %

Michael B. Pedersen



Indépendant

Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis :
le 7 mai 2020

Âge : 62 ans

Langues maîtrisées :
anglais et danois

M. Pedersen est administrateur de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs des affaires bancaires et des finances. Avant sa retraite en 2018, il a été conseiller spécial du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion jusqu'en juin 2017 et, de 2013 à 2017, président et chef de la direction des activités de services bancaires de détail et commerciaux de TD Bank US Holding Company. De 2007 à 2013, il a occupé le poste de chef de groupe pour les activités d'exploitation d'entreprises et les activités mondiales de gestion de patrimoine et d'assurance de La Banque Toronto-Dominion. Avant de se joindre au Groupe Banque TD en 2007, il a travaillé au sein de Barclays plc (institution financière) au Royaume-Uni, où il était responsable de trois (3) entreprises mondiales, et, auparavant, il a travaillé au sein de la CIBC, où il a occupé des postes de haute direction dans le secteur des services bancaires de détail et commerciaux.

En plus de siéger au conseil de la société ouverte indiquée ci-dessous, M. Pedersen est président du conseil de la Banque de développement du Canada (BDC), président du conseil de Conservation de la nature

Canada, président du comité consultatif de l'Intact Centre on Climate Adaptation et membre du comité consultatif sur les finances durables du Global Risk Institute.

M. Pedersen est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Colombie-Britannique et d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto.

Domaines d'expertise

- › Planification stratégique
- › Gestion des risques
- › Connaissance approfondie/ expérience des marchés américains et britanniques
- › Affaires gouvernementales/ réglementaires
- › Ressources humaines/rémunération
- › Fusions et acquisitions, cessions, restructurations
- › Direction de sociétés ouvertes

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022

Présences globales : 100 %

Régulière Spéciale

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

Conseil	4 sur 4	3 sur 3	› CGI inc. (2017 à ce jour)
Comité RH	5 sur 5	1 sur 1	
Comité SSPT (président)	4 sur 4	2 sur 2	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	85 000	27 890	112 890	2 991 874 \$ ⁽¹⁾	Oui (369 %)
Au 31 décembre 2021	75 000	15 904	90 904	2 809 843 \$ ⁽²⁾	Oui (347 %)

(1) Ce montant représente le coût réel engagé par M. Pedersen. La valeur marchande totale des avoirs de M. Pedersen en actions ordinaires et en UAD-A était de 2 693 555,40 \$ au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M. Pedersen en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2021.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
123 195 976	99,12 %	1 099 524	0,88 %

Benita M. Warmbold,
FCPA, FCA, F.ICD



Indépendante

Toronto (Ontario), Canada

Administratrice depuis :
le 4 mai 2017

Âge : 64 ans

Langues maîtrisées :
anglais et allemand

M^{me} Warmbold est administratrice de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC »), fonctions qu'elle a exercées de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008. Elle a précédemment occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG. En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Warmbold est présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes. En outre, elle a été auparavant administratrice de Crestone Peak Resources (désormais Civitas Resources, Inc.) et membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's.

M^{me} Warmbold est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's. Elle a reçu le titre de Fellow de CPA-Ontario ainsi que les titres d'IAS.A. et de F.ICD de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle figure aux palmarès 2009, 2010 et 2015 des 100 femmes les plus influentes et, en 2016, elle a été admise au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives. Elle a également été sélectionnée par le Conseil canadien pour la diversité administrative et figure dans sa première liste Diversité 50, qui présente des candidats diversifiés aptes à devenir des administrateurs.

Domaines d'expertise

- > Planification stratégique
- > Gestion des risques
- > Exploitations
- > Comptabilité/finances
- > Marchés financiers
- > Fusions et acquisitions, cessions, restructurations

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	4 sur 4	3 sur 3	> La Banque de Nouvelle-Écosse (2018 à ce jour)
Comité d'audit et de risque (présidente)	4 sur 4	3 sur 3	> Methanex Corporation (2016 à ce jour)
Comité RH	5 sur 5	1 sur 1	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 810 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	3 000	25 922	28 922	994 761 \$ ⁽¹⁾	Oui (123 %)
Au 31 décembre 2021	3 000	19 264	22 264	833 040 \$ ⁽²⁾	Oui (103 %)

(1) Ce montant représente le coût réel engagé par M^{me} Warmbold. La valeur marchande totale des avoirs de M^{me} Warmbold en actions ordinaires et en UAD-A était de 690 079 \$ au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant représente le coût réel engagé par M^{me} Warmbold. La valeur marchande totale des avoirs de M^{me} Warmbold en actions ordinaires et en UAD-A était de 688 180 \$ au 31 décembre 2021.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
123 021 294	98,97 %	1 274 206	1,03 %

William L. Young, ing.



Indépendant

Lexington
(Massachusetts), États-Unis

Administrateur depuis :
le 9 septembre 2020

Âge : 68 ans

Langue maîtrisée : anglais

M. Young est un administrateur de sociétés possédant une vaste expérience au sein du conseil de sociétés ouvertes; il est président du conseil depuis le 9 septembre 2020. Il possède également plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des placements privés. Il est cofondateur et, a été, jusqu'en 2018, associé de Monitor Clipper Partners, une société de placements privés établie en 1998. Il est également associé fondateur du Westbourne Management Group (1988) et a été associé au sein de l'entreprise européenne de Bain & Company (1981 à 1988). M. Young possède une expérience considérable en matière d'exploitation, ainsi que dans le secteur des fusions et acquisitions.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, il est président honoraire du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's, dont il a assuré la présidence de 2006 à 2012, et président du conseil de l'Institut canadien des recherches avancées (ICRA). Il a également acquis une solide

expérience dans la direction de conseils d'administration de sociétés fermées au cours des 20 dernières années, dont un certain nombre de sociétés établies en Europe et aux États-Unis.

M. Young est ingénieur (ing. – Ontario) et titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie chimique de l'Université Queen's et d'une MBA (avec distinction) de la Harvard Business School.

Domaines d'expertise

- › Planification stratégique
- › Connaissance approfondie/ expérience des marchés américains et britanniques
- › Comptabilité/finances
- › Marchés financiers
- › Fusions et acquisitions, cessions, restructurations
- › Direction de sociétés ouvertes

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2022

Conseil (président)
Comité RH (président)

À titre de président du conseil, M. Young a assisté à toutes les réunions des comités en tant que membre d'office

Présences globales : 100 %

Régulière

4 sur 4

Spéciale

3 sur 3

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

- › Intact Corporation financière (2018 à ce jour)
- › Magna International Inc. (2011 à 2022)

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Montant le plus élevé entre la valeur réelle du coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD-A ou la valeur marchande totale	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 1 350 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2022	35 800	36 363	72 163	1 721 809 \$ ⁽¹⁾	Oui (128 %)
Au 31 décembre 2021	12 300	17 531	29 831	922 076 \$ ⁽²⁾	En cours (68 %)

(1) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M. Young en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant représente la valeur marchande totale des avoirs de M. Young en actions ordinaires et en UAD-A au 31 décembre 2021.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
121 009 873	97,36 %	3 285 627	2,64 %

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

En date du 20 mars 2023 jusqu'à la date des présentes, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières (« **ordonnance** ») pendant plus de trente (30) jours consécutifs. À la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après qu'il a cessé d'exercer cette fonction et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats nommés ci-dessus n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

En outre à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats nommés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- › **William L. Young**, notre président du conseil, a agi à titre d'administrateur de Pharmetics Inc. (« **Pharmetics** »), une société fermée, de 2011 jusqu'à sa démission à la suite de la vente de Pharmetics en septembre 2017. Environ cinq (5) mois après la vente, en février 2018, Pharmetics a déposé un avis d'intention de présenter une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et a subséquemment été déclarée faillie le 16 mars 2018.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Notre principe en matière de rémunération des administrateurs repose sur les axes directeurs suivants :

- Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre d'administrateurs de la Société;
- Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A, ou une combinaison des deux, selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle;
- Offrir une rémunération reflétant les risques et responsabilités ainsi que l'engagement qui sont associés à la fonction d'administrateur et tenant compte de la complexité croissante des activités de la Société; et
- Offrir une rémunération concurrentielle correspondant aux normes du marché.

Le comité GEDD a la responsabilité d'examiner la rémunération des administrateurs chaque année et de recommander des changements au conseil, au besoin. Afin d'étalonner adéquatement la rémunération des administrateurs, le comité GEDD examine notre système de rémunération des administrateurs par rapport à celui d'un groupe de sociétés, comme il est indiqué ci-dessous, qui est appelé dans les présentes « **groupe de comparaison pour les administrateurs** ». Le groupe de comparaison pour les administrateurs est établi avec l'aide d'un conseiller externe chargé par la Société d'étalonner la rémunération de ses administrateurs. En se fondant sur ces résultats et les axes directeurs énoncés ci-dessus, le comité GEDD formule ses recommandations au conseil à cet égard.

Le dernier examen portant sur la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non membres de la direction a été réalisé par le comité GEDD en juin 2021 avec l'aide de Willis Towers Watson.

Willis Towers Watson a utilisé le groupe de comparaison pour les administrateurs suivant :

Nom de la société	Secteur
Canada	
CGI inc.	Services de consultation en TI et autres services
Teck Resources Limited	Métaux et mines diversifiés
WSP Global Inc.	Ingénierie et construction
Finning International Inc.	Société de négociation et distributeurs
Stantec Inc.	Services de recherche et de conseil
Aecon Group Inc.	Ingénierie et construction
CAE Inc.	Aéronautique et défense
États-Unis	
Fluor Corporation	Ingénierie et construction
Jacobs Engineering Group Inc.	Services de recherche et de conseil pour les États-Unis
AECOM	Ingénierie et construction
EMCOR Group, Inc.	Ingénierie et construction
KBR, Inc.	Services de recherche et de conseil
Tutor Perini Corporation	Ingénierie et construction
Tetra Tech, Inc.	Services environnementaux et d'installations
Royaume-Uni	
Balfour Beatty plc	Ingénierie et construction
Babcock International Group PLC	Aéronautique et défense
Serco Group plc	Services environnementaux et d'installations
Capita plc	Services de traitement de données et services d'impartition

Le groupe de comparaison pour les administrateurs est représentatif des sociétés mondiales établies au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Les critères de sélection visaient les sociétés qui :

- > sont cotées en bourse;
- > sont des concurrents directs de SNC-Lavalin et des sociétés actives dans les mêmes secteurs d'activité que celle-ci ou dans un secteur connexe;
- > sont incluses dans un (1) des trois (3) groupes repères utilisés à ce moment-là de SNC-Lavalin⁽¹⁾;
- > ont des produits comparables dans une fourchette de 0,5 fois à 2 fois les produits de SNC-Lavalin et une capitalisation boursière semblable; et
- > se situent au sein du marché de recrutement usuel pour les membres du conseil possédant la même expérience et expertise.

À la suite de cet examen, le comité GEDD a recommandé au conseil l'adoption d'une structure fixe globale prévoyant des rémunérations forfaitaires annuelles, tant pour le président du conseil que pour les administrateurs non membres de la direction, de façon à permettre :

- > une meilleure harmonisation avec les pratiques du marché;
- > la simplification de l'administration de la rémunération; et
- > une plus grande reconnaissance de l'expérience et de l'apport des administrateurs, qui est, dans une moindre mesure, fondée sur le nombre de réunions auxquelles ils assistent au cours d'une année donnée.

(1) Ces groupes repères sont le groupe de comparaison aux fins de la rémunération des membres de la haute direction, le groupe de comparaison pour le rendement et le groupe de comparaison pour les administrateurs précédent.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant décrit la rémunération révisée reçue par notre président du conseil et nos administrateurs non membres de la direction adoptée en date du 1^{er} juillet 2021. Il est à noter que notre président et chef de la direction ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de notre président et chef de la direction, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	MONTANT (\$)
Rémunération forfaitaire des administrateurs	
i) des honoraires en espèces ⁽¹⁾	110 000
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	160 000
Total	270 000
Rémunération forfaitaire du président du conseil	
Rémunération forfaitaire composée de :	
i) des honoraires en espèces ⁽¹⁾	202 500

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	MONTANT (\$)
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	247 500
Total	450 000
Rémunération forfaitaire des présidents de comité⁽¹⁾	
Comité d'audit et de risque	25 000
Comité GEDD, comité RH et comité SSPT	20 000
JETONS DE PRÉSENCE⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	
Réunion supplémentaire du conseil ou des comités ou réunion avec des parties prenantes	2 250
FRAIS DE DÉPLACEMENT⁽¹⁾	
Déplacement exigeant plus de trois (3) heures, mais moins de cinq (5) heures (à l'aller)	1 500
Déplacement exigeant cinq (5) heures ou plus (à l'aller)	3 000

- (1) Le président du conseil et les autres administrateurs non membres de la direction peuvent choisir de recevoir 100 % de leur rémunération payable en espèces sous la forme d'espèces ou d'UAD-A (c.-à-d. les honoraires en espèces compris dans leur rémunération forfaitaire annuelle, les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité (s'il y a lieu)).
- (2) Les administrateurs non membres de la direction reçoivent 2 250 \$ pour assister à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil dont ils sont membres lorsque plus de huit (8) réunions du conseil ou de ce comité sont tenues au cours d'une année civile.
- (3) Les administrateurs non membres de la direction (à l'exception du président du conseil) reçoivent aussi 2 250 \$ lorsqu'ils doivent rencontrer un membre de la direction ou une autre personne dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur, sauf pour des raisons qui découlent de leurs fonctions de président du conseil ou de président d'un comité. Ces honoraires sont payables lorsque le temps de préparation pour assister à la réunion et le temps consacré à la réunion, ensemble, équivalent à une demi-journée de travail (4 heures) ou lorsque les circonstances justifient autrement le versement de tels honoraires à la discrétion du président du comité GEDD et du président du conseil.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours se rapportant à l'exercice de leurs fonctions au président du conseil et aux administrateurs non membres de la direction.

UAD-A

Les UAD-A constituent l'élément « à risque » du programme de rémunération de nos administrateurs qui encourage ceux-ci à mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Aux termes du RUAD-A, on porte au crédit des administrateurs des UAD-A comprises dans leur rémunération forfaitaire annuelle (c.-à-d. un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A). Ils peuvent également choisir de recevoir 100 % de leur rémunération en espèces sous la forme d'UAD-A (c.-à-d. les honoraires en espèces compris dans leur rémunération forfaitaire annuelle, les jetons de présence, les frais de

déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité, s'il y a lieu). En 2022, quatre (4) administrateurs ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération sous la forme d'UAD-A, y compris notre président du conseil.

Les UAD-A reflètent la valeur de nos actions ordinaires. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et sont rachetées contre espèces lorsque celui-ci quitte le conseil. Aux fins du rachat des UAD-A, la valeur d'une UAD-A à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX au cours des cinq (5) jours de bourse précédant cette date.

Les UAD-A sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'UAD-A additionnelles s'accumulent à l'égard des UAD-A lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires

INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés, laquelle s'applique aux initiés de la Société, notamment nos administrateurs.

EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

La Société estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Afin d'aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, la Société exige que ses administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD, ou une combinaison des deux, selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle.

Le dernier examen portant sur l'exigence d'actionnariat des administrateurs a été réalisé par le comité GEDD en 2021 avec l'aide de Willis Towers Watson. Willis Towers Watson a préparé une étude d'étalonnage au moyen du même groupe de comparaison pour les administrateurs que celui utilisé pour l'examen de la rémunération des administrateurs et a conclu que les exigences d'actionnariat actuelles de la Société étaient soit alignées (pour les administrateurs non membres de la direction), soit supérieures à la médiane du marché (pour le président du conseil). À la suite de cet examen, Willis Towers Watson a recommandé le maintien de l'exigence d'actionnariat actuelle; par conséquent, le comité GEDD n'a pas recommandé au conseil d'apporter de modifications à cet égard.

Exigence d'actionnariat des administrateurs⁽¹⁾ Objectif sur 5 ans = 3 X la rémunération forfaitaire annuelle (environ)

Poste	Exigence d'actionnariat
Président du conseil	1 350 000 \$
Administrateurs non membres de la direction	810 000 \$

(1) La valeur de l'exigence d'actionnariat est déterminée selon le plus élevé des montants suivants :

- (i) Le coût réel d'acquisition des actions ordinaires engagé par l'administrateur, plus la valeur totale, au moment de l'octroi, des UAD-A octroyées aux termes du RUAD-A à cet administrateur; ou
- (ii) La valeur marchande, au moment de l'évaluation, de toutes les actions ordinaires détenues par l'administrateur et de toutes les actions ordinaires représentées par les UAD octroyées à cet administrateur aux termes du RUAD-A.

L'exigence d'actionnariat peut être respectée par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD-A. Tous les administrateurs non membres de la direction sont tenus de continuer à détenir toutes leurs UAD-A pendant leur mandat d'administrateur. Ils peuvent cependant vendre leurs actions ordinaires tant que l'exigence d'actionnariat des administrateurs minimale est respectée.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours au 31 décembre 2022 relativement à nos administrateurs non membres de la direction. Pour de plus amples renseignements sur l'actionnariat de chaque administrateur, voir la section intitulée « Titres détenus » dans le tableau présentant la biographie et les renseignements sur la rémunération de chaque candidat aux postes d'administrateur à la section intitulée « Information sur nos candidats au poste d'administrateur » de la présente circulaire.

Attributions fondées sur des actions		
Administrateur	UAD-A dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des UAD-A dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)
G.C. Baughman	14 162	329 833
M.-A. Bell	14 162	329 833
C.J.B. Clark	15 689	365 397
I. Courville	33 643	783 545
R. McGregor-Smith	4 596	107 041
S.L. Newman	51 642	1 202 742
R. Paré	7 980	185 854
M.B. Pedersen	27 890	649 558
B.M. Warmbold	25 922	603 723
W.L. Young	36 363	846 894

(1) La valeur des UAD-A en cours est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2022 (23,29 \$).

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS

Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat à titre d'administrateur, mais plutôt à titre de président et chef de la direction. Pour connaître son exigence minimale d'actionnariat à titre de président et chef de la direction, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Administrateur	Rémunération gagnée					TOTAL	Pourcentage de la rémunération totale reçue sous la forme d'UAD-A ⁽⁶⁾
	Rémunération forfaitaire des administrateurs non membres de la direction et du président du conseil ⁽¹⁾	Rémunération forfaitaire des présidents de comité ⁽²⁾	Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités ⁽³⁾	Attributions fondées sur des actions ⁽⁴⁾	Autre rémunération ⁽⁵⁾		
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
G.C. Baughman	110 000	–	5 250	160 000	790	276 040	58 %
M.-A. Bell	110 000	–	5 250	160 000	790	276 040	58 %
C.J.B. Clark	110 000	–	5 250	160 000	912	276 162	58 %
I. Courville	110 000	20 000	5 250	160 000	2 346	295 596	55 %
R. McGregor-Smith ⁽⁷⁾	72 225	–	11 250	105 055	80	188 610	56 %
S.L. Newman	–	–	–	295 250	3 488	296 739	100 %
R. Paré ⁽⁸⁾	–	–	–	182 530	135	182 665	100 %
M.B. Pedersen	–	–	–	288 327	1 599	289 925	100 %
Z. Smati ⁽⁹⁾	38 077	4 923	–	55 385	474	98 859	57 %
B.M. Warmbold	110 000	25 000	5 250	160 000	1 729	301 929	54 %
W.L. Young	–	–	–	455 250	1 928	457 178	100 %
TOTAL	660 302	47 873	37 500	2 179 797	14 271	2 939 743	72 %

(1) Ces montants représentent la partie de la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non membre de la direction ont choisi de recevoir en espèces.

(2) Ces montants représentent des honoraires que les présidents de comité ont choisi de recevoir en espèces.

(3) Ces montants représentent des honoraires que le président du conseil et les administrateurs non membres de la direction ont choisi de recevoir en espèces et comprennent i) les jetons de présence payés aux membres des comités non permanents du conseil, ii) les jetons de présence payés au président du conseil et aux administrateurs non membres de la direction à l'égard de réunions spéciales du conseil et des comités et iii) les frais de déplacement payés à nos administrateurs non membres de la direction (totalisant 24 000 \$ en 2022).

(4) Ces montants représentent i) la partie des honoraires en espèces comprise dans la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non membre de la direction ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et ii) le montant forfaitaire compris dans la rémunération forfaitaire annuelle qui est payable sous la forme d'UAD-A. Ces montants représentent également les honoraires que le président du conseil et les administrateurs non membres de la direction ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et comprennent i) les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité (s'il y a lieu), ii) les honoraires versés aux membres des comités du conseil non permanents, iii) les honoraires versés au président du conseil et à nos administrateurs non membres de la direction pour assister à des réunions spéciales du conseil et des comités et iv) les honoraires versés aux présidents de comité et aux autres administrateurs non membres de la direction à l'égard des réunions avec la direction et toute autre personne dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur.

(5) Ces montants représentent i) les UAD-A à l'égard des équivalents de dividendes et ii) les honoraires que les présidents de comité et les autres administrateurs non membres de la direction ont choisi de recevoir en espèces à l'égard des réunions avec la direction et toute autre personne dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur.

(6) Ce pourcentage est calculé en divisant la somme de la valeur indiquée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » et des équivalents de dividendes compris dans la colonne « Autre rémunération » par la valeur indiquée dans la colonne « Total ».

(7) M^{me} McGregor-Smith a été élue administratrice le 5 mai 2022; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

(8) M. Paré a été élu administrateur le 5 mai 2022; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

(9) M. Smati a cessé d'être administrateur le 5 mai 2022; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

APERÇU

Le conseil a quatre (4) comités permanents pour l'aider à exercer ses responsabilités :

- › le comité d'audit et de risque
- › le comité GEDD
- › le comité RH
- › le comité SSPT

Chaque comité est composé seulement d'administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères d'indépendance adoptés par le conseil d'administration (pour de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres des comités, voir la section « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance » de la présente circulaire). Le mandat de chaque comité permanent exige que, à chaque réunion régulière, les membres du comité tiennent des séances à huis clos (séances où les membres de la direction ne sont pas présents). Le mandat et le plan de travail de chaque comité permanent ainsi que le rendement de chaque comité et de son président sont révisés annuellement.

Les comités examinent des aspects particuliers des activités et des affaires de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font les recommandations adéquates au conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire. Le président de chaque comité permanent présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité.

Cette section contient de l'information sur les membres, les objectifs et les faits saillants de l'année 2022 de chaque comité permanent. Pour en savoir plus sur les antécédents et l'expérience des membres des comités, voir la section « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire. Les mandats des comités permanents peuvent également être consultés sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Chaque comité permanent estime que, pour l'exercice 2022, il a exercé l'ensemble de ses responsabilités conformément à son mandat.

De plus, en 2022, le conseil d'administration a créé le comité sur la crise en cybersécurité dont le mandat est d'exercer une surveillance et de conseiller la direction et le conseil en cas d'incident de cybersécurité important. Ce comité non permanent est composé des administrateurs indépendants suivants : Christie J. B. Clark, Robert Paré, Michael B. Pedersen, Benita M. Warmbold et William L. Young.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le comité d'audit et de risque a pour responsabilité principale d'aider le conseil à superviser les contrôles financiers et la communication financière de la Société de même qu'à superviser le cadre de GRE, les stratégies, les politiques et la gouvernance de la Société. Le comité surveille aussi, par des mesures raisonnables, si la Société respecte les engagements financiers ainsi que les exigences légales et réglementaires régissant les questions en matière d'information financière et de gestion du risque financier, et la relation de la Société avec son auditeur indépendant et sa fonction d'audit interne.

LES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE SONT :



Benita M. Warmbold (présidente)



Mary-Ann Bell



Christie J.B. Clark



Ruby McGregor-Smith



Steven L. Newman

En 2022, le comité d'audit et de risque a tenu quatre (4) réunions régulières et trois (3) réunions spéciales.

Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit et de risque

Afin de déterminer si un administrateur a les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit et de risque de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »)⁽¹⁾, qui a été intégrée aux dispositions du mandat du comité d'audit et de risque.

Tous les membres du comité d'audit et de risque respectent les exigences en matière de compétences financières.

(1) Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit d'un émetteur et les obligations d'information d'un émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le présent rapport du comité d'audit et de risque.

Pour de plus amples renseignements sur les compétences professionnelles ou l'expérience en affaires pertinentes de chaque membre du comité d'audit et de risque, voir la notice annuelle de 2022, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com et sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com.

Composition croisée

Le mandat du comité d'audit et de risque prévoit qu'au moins un (1) de ses membres doit siéger au comité RH, et vice versa, afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques. Christie J.B. Clark et Benita M. Warmbold siègent actuellement à la fois au comité d'audit et de risque et au comité RH. Le mandat du comité d'audit et de risque prévoit également qu'au moins un (1) de ses membres doit siéger au comité SSPT, et vice versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques. Steven L. Newman et Ruby McGregor-Smith siègent actuellement à la fois au comité d'audit et de risque et au comité SSPT.

Faits saillants de 2022

COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Une grande part des activités du comité consiste à examiner les documents d'information financière trimestriels et annuels de la Société indiqués ci-dessous. Cela comprend l'examen de tous les rapports ou documents préparés par la direction, l'auditeur indépendant ou l'auditeur interne soulevant des questions importantes relatives à la présentation de l'information financière, ainsi que les jugements critiques exercés par la direction dans le cadre de la préparation des états financiers.

Cet examen vise également à déterminer le caractère adéquat des principes comptables utilisés pour préparer les états financiers de la Société, particulièrement lorsqu'il s'agit de jugements, d'estimations, de risques et d'incertitudes, et que l'information sur les points importants est communiquée de manière adéquate.

En 2022, le comité a accompli les activités suivantes :

- › Examen et recommandation à l'approbation du conseil des états financiers trimestriels et annuels et de leurs notes afférentes, des rapports de gestion, des communiqués de presse, de la notice annuelle et d'autres documents d'information;
- › Examen et recommandation à l'approbation du conseil l'information financière incluse dans les documents d'information sur les questions ESG de la Société, notamment dans le Rapport sur le développement durable 2021;
- › Examen des attestations trimestrielles du chef de la direction et du chef des affaires financières portant sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (« **Règlement 52-109** »);
- › Examiner le plan d'attestation annuelle du président et chef de la direction et du vice-président directeur et chef des affaires financières (« **attestation du chef de la direction et du chef de la direction financière** »); recevoir l'attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières des documents intermédiaires et annuels préparés conformément au Règlement 52-109 et examiner les résultats des vérifications de l'attestation intermédiaire et annuelle du chef de la direction et du chef des affaires financières;
- › Examen des conclusions importantes de la direction relatives à un certain nombre de questions comptables, y compris la révision des prévisions relatives aux réserves, aux créances et aux projets, notamment en ce qui concerne les dossiers litigieux et les créances commerciales d'importance et l'incidence des taux d'inflation liés aux matériaux, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des conflits de travail;
- › Examen des résultats des tests de dépréciation;
- › Examen et discussion du caractère approprié des politiques comptables, y compris la méthode comptable relative à la constatation des produits;
- › Examen du procès-verbal des réunions du comité de communication de l'information; et
- › Examen du rendement des flux de trésorerie provenant de l'exploitation, ainsi que des liquidités actuelles et prévues de la Société.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec le chef des affaires financières à chacune de ses réunions régulières.

GESTION DES RISQUES

- › Examen de la Politique de gestion des risques de même que des énoncés sur la tolérance au risque et l'appétit pour le risque de la Société;
- › Surveillance des indicateurs sur le risque clés (IRC) associés aux risques d'entreprise sur lequel le comité exerce une responsabilité de surveillance spécifique aux termes de son mandat;
- › Examen de la matrice de contrôle des risques et du registre des risques d'entreprise de la Société en vue de permettre la supervision du processus; et
- › Examen des risques importants ainsi que des nouveaux risques et des tendances émergentes en plus du contenu sur le risque des documents d'information financière.

AUDITEUR INDÉPENDANT

Le comité retient les services d'un auditeur indépendant pour qu'il exécute l'audit annuel des états financiers. En 2021, le comité a nommé à nouveau Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant afin qu'il effectue l'audit pour 2022. Le comité a discuté avec son auditeur indépendant de ses responsabilités, de sa détermination des facteurs de risque importants liés à l'audit et de ses procédures d'atténuation s'y rapportant.

Le comité a accompli les activités suivantes :

- › Examen du rapport d'audit annuel à l'intention du comité et des rapports d'examen trimestriels de l'auditeur indépendant ainsi que de son plan d'audit et de ses honoraires;
- › Examen des politiques d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés, aux employés ainsi qu'aux anciens associés et employés de l'auditeur indépendant; et
- › Examen de l'indépendance de l'auditeur indépendant.

Le comité a également accompli les activités suivantes :

- › Approbation des honoraires de l'auditeur indépendant et de ceux qui ont été approuvés au préalable à l'interne par la direction ou qui ont exigé l'approbation directe du comité, conformément à la politique écrite de la Société;
- › Examen et discussion avec l'auditeur indépendant et la direction de la qualité, du caractère approprié et de la communication des politiques et principes comptables critiques de la Société, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de communication de l'information ainsi que des modifications apportées à ceux-ci;
- › Discussion avec l'auditeur indépendant du processus appliqué par celui-ci pour s'assurer de la qualité de l'audit;
- › Exécution de l'examen annuel du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences et du rendement de l'auditeur indépendant; et
- › Discussion avec l'auditeur indépendant sur la rotation requise des associés responsables de l'audit conformément à la réglementation.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec l'auditeur indépendant à chacune de ses réunions régulières.

AUDITEUR INTERNE

Le comité a supervisé les travaux exécutés par l'auditeur interne de la Société et a accompli les activités suivantes :

- › Examen de la charte de l'auditeur interne;
- › Examen et approbation du plan d'audit interne annuel et des modifications apportées à celui-ci;
- › Examen et discussion des rapports d'audit interne, et examen de l'incidence des mesures correctives avec la direction dans le cadre de réunions trimestrielles régulières; et
- › Examen du rendement de l'auditeur interne et rétroaction à cet égard.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec l'auditeur interne à chacune de ses réunions régulières.

CONTRÔLES INTERNES ET AUTRES QUESTIONS

Le comité a également accompli les activités suivantes :

- › Examen du rapport du contrôle, dont les contrôles financiers et la gouvernance et les mises à jour sur les exigences réglementaires;
- › Examen des programmes d'assurance et de la protection d'assurance globale;
- › Examen de la conformité des documents exigés par les autorités fiscales et analyse des nouvelles questions d'ordre fiscal et des modifications proposées à la législation fiscale;
- › Examen des rapports sur les dossiers litigieux importants et discussion avec le chef du contentieux pour évaluer le caractère approprié de l'information financière communiquée relativement à ceux-ci;
- › Examen des rapports du chef de l'intégrité sur les enquêtes portant sur le contrôle interne et les fraudes ainsi que sur les résultats des enquêtes sur la conformité (réalisées par l'équipe d'intégrité) et des dérogations aux politiques et procédures de la Société;
- › Examen de la politique de trésorerie; et
- › Examen du rendement du chef des affaires financières et rétroaction à cet égard.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le comité GEDD aide le conseil à élaborer l'approche de la Société quant aux questions de gouvernance et à surveiller l'approche de la Société quant aux questions d'intégrité ainsi que son cadre, sa gouvernance et sa stratégie en matière de principes ESG et de développement durable. Le comité propose de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et évalue l'efficacité du conseil et de ses comités, de leur président respectif et de chaque administrateur. Le comité GEDD prépare aussi son énoncé des pratiques en matière de gouvernance figurant à la section intitulée « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire.

LES MEMBRES DU COMITÉ GEDD SONT :



Steven L. Newman (président)



Mary-Ann Bell



Isabelle Courville



Robert Paré

En 2022, le comité GEDD a tenu quatre (4) réunions régulières et cinq (5) réunions spéciales.

Faits saillants de 2022

En 2022, le comité GEDD a accompli les activités suivantes :

FONCTION D'INTÉGRITÉ

- › Examen des rapports trimestriels préparés par le chef de l'intégrité et l'équipe d'intégrité pour leur fournir en temps opportun des commentaires constructifs et surveiller le cadre et les programmes d'intégrité;
- › Examen des progrès par rapport aux objectifs en matière de développement durable et d'intégrité prévus dans le RIA de 2022 et établissement d'objectifs en matière de développement durable et d'intégrité aux termes du RIA de 2023;
- › Exécution, par l'intermédiaire du président du comité GEDD et de la vice-présidente directrice et chef du contentieux, de l'évaluation du rendement du chef de l'intégrité et de l'examen de sa rémunération et de ses objectifs pour l'exercice à venir; et
- › Rencontre avec le contrôleur indépendant dans le cadre de son évaluation du programme d'intégrité de la Société.

Le comité a aussi tenu une séance à huis clos avec le chef de l'intégrité à chacune de ses réunions régulières.

AFFAIRES JURIDIQUES, ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

- › Supervision de l'examen de certaines procédures légales et questions en matière de conformité;
- › Examen annuel de la charte du comité d'éthique et de conformité; et
- › Examen du rapport sur les activités politiques et les activités de lobbying.

ESG

- › Examen de l'engagement en matière d'ED&I de la Société;
- › Examen du Rapport sur le développement durable 2021 de la Société; et
- › Examen de l'approche en lien avec les principes ESG, y compris le plan de la Société pour trouver et mettre en œuvre les mesures ESG adéquates, et des objectifs en matière d'ESG aux termes du RIA de 2023.

GESTION DES RISQUES

- › Surveillance des indicateurs sur le risque clés (IRC) associés aux risques d'entreprise sur lequel le comité exerce une responsabilité de surveillance spécifique aux termes de son mandat.

QUESTIONS RELATIVES AU CONSEIL

Rémunération des administrateurs

- › Examen des exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Relève aux postes d'administrateur et renouvellement du conseil

- › Examen des exigences qui s'appliquent aux nouveaux administrateurs, notamment en ce qui a trait aux critères liés à la diversité du conseil, aux exigences quant aux aptitudes, aux compétences et à l'expérience ainsi qu'à d'autres critères de sélection;

- › Réalisation d'une recherche d'administrateurs, avec l'aide de ressources externes, à la lumière des critères de sélection définis par le comité, qui a donné lieu à une invitation faite à deux (2) nouveaux candidats aux postes d'administrateur à se présenter à l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2022, soit M^{me} Ruby McGregor-Smith et M. Robert Paré;
- › Évaluation de la composition et de la direction du comité à la suite du départ de l'ancien président du comité SSPT et de l'élection de M^{me} Ruby McGregor-Smith, CBE et de M. Robert Paré; et
- › Examen des qualifications des administrateurs actuels, notamment l'indépendance, l'appartenance commune à d'autres conseils et la disponibilité ainsi que les compétences et l'expérience requises pour aider le conseil à s'acquitter de son mandat.

Évaluation du rendement des administrateurs

- › Établissement des objectifs de 2022 sur l'efficacité du conseil à la suite du processus d'évaluation du conseil en 2021 et surveillance des progrès à cet égard; et
- › Lancement du processus d'évaluation par les pairs et de l'efficacité du conseil et des comités de 2022.

Formation continue des administrateurs

- › Supervision de la prise de mesures pour offrir des possibilités de perfectionnement et de formation continues aux administrateurs en 2022, comme des visites de sites de projets et des présentations sur divers sujets au conseil.

Pour en savoir plus sur la formation continue des administrateurs et les visites de sites en 2022, voir la sous-section intitulée « Formation continue des administrateurs » de la présente circulaire.

Autres questions relatives au conseil

- › Examen du programme d'accueil et du programme de mentorat destiné aux nouveaux administrateurs.

QUESTIONS DE GOUVERNANCE

- › Discussion sur le renouvellement de la convention relative au régime de droits des actionnaires;
- › Examen du Code de conduite de la Société;
- › Examen, surveillance et supervision de la conformité au Code de conduite;
- › Examen des modifications à la politique sur les comptes de dépenses des administrateurs;
- › Examen des modifications à l'énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes;
- › Examen des modifications à la politique d'égalité, de diversité et d'inclusion au sein du conseil d'administration et des postes de haut dirigeant;
- › Examen des modifications à la politique sur le cadre de gouvernance;
- › Examen de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2022, y compris la date de l'assemblée et la date de référence;
- › Réalisation de son examen annuel des mandats des comités; et
- › Surveillance des faits nouveaux touchant la législation et la réglementation sur les sociétés et les valeurs mobilières, ainsi que des exigences légales et réglementaires actuelles et des pratiques exemplaires.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ, DE SUPERVISION DES PROJETS ET DE LA TECHNOLOGIE

Le comité SSPT aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives au cadre global de gestion des projets, de la technologie, de la sûreté et la santé, de la sécurité et de l'environnement découlant de l'exploitation de la Société et des activités qu'elle entreprend et des risques qui y sont associés.

LES MEMBRES DU COMITÉ SSPT SONT :



Michael B. Pedersen (président)



Gary C. Baughman



Ruby McGregor-Smith



Steven L. Newman



Robert Paré

En 2022, le comité SSPT a tenu quatre (4) réunions régulières et deux (2) réunions spéciales.

Composition croisée

Le mandat du comité SSPT prévoit qu'au moins un (1) de ses membres doit siéger au comité d'audit et de risque, et vice versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques. Steven L. Newman et Ruby McGregor-Smith siègent actuellement à la fois au comité d'audit et de risque et au comité SSPT.

Faits saillants de 2022

En 2022, le comité SSPT a accompli les activités suivantes :

SSE

- › Poursuite de l'examen de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'effectif de la Société par région et secteur, ainsi que des mesures prises par la Société à l'égard de la pandémie, notamment en ce qui concerne le bien-être physique et mental de ses employés;
- › Examen et supervision du cadre de SSE à l'échelle de l'entreprise et des processus connexes;

- › Examen des incidents à potentiel élevé;
- › Supervision du rendement en SSE par région et secteur; et
- › Examen des objectifs en matière de SSE pour le RIA.

TECHNOLOGIE

- › Examen de la mise à jour sur la technologie, dont le Programme sur l'avenir numérique de la Société;
- › Examen des plans d'action de la direction en réponse aux constatations faites par l'audit interne et de la stratégie des TI; et
- › Examen des principales modalités des contrats avec les fournisseurs de logiciels de TI importants.

SÉCURITÉ

- › Supervision de la création du comité sur la crise en cybersécurité;
- › Examen des risques liés à la cybersécurité et à l'atteinte à la sécurité des données ainsi que des mesures d'atténuation et de la feuille de route connexes;
- › Supervision de la préparation à la simulation d'une cyberattaque et participation à cette simulation; et
- › Examen du Rapport sur la sécurité de l'entreprise.

GESTION DES RISQUES

- › Surveillance des indicateurs sur le risque clés (IRC) associés aux risques d'entreprise sur lequel le comité exerce une responsabilité de surveillance spécifique aux termes de son mandat.

PROJETS

- › Examen de la performance des projets par secteur, des facteurs clés et de la matrice de contrôle des risques liés aux projets;
- › Examen des progrès réalisés par rapport au plan d'évaluation par les pairs ainsi que des principales conclusions tirées de l'évaluation par les pairs et des plans d'action en découlant;
- › Examen de la valeur des réclamations, y compris les augmentations de police par secteur et projet; et
- › Examen de soumissions pour des projets importants conformément au cadre d'approbation de projets de la Société.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité RH est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de recrutement, de maintien en fonction et de perfectionnement d'un personnel engagé afin de mettre en œuvre le plan stratégique et les initiatives de la Société et de surveiller les risques qui y sont associés.

LES MEMBRES DU COMITÉ RH SONT :



William L. Young (président)



Gary C. Baughman



Christie J.B. Clark



Isabelle Courville⁽¹⁾



Michael B. Pedersen



Benita M. Warmbold

(1) M^{me} Courville était présidente du comité RH jusqu'au 10 février 2023. À la suite de sa décision de ne pas se présenter aux fins de réélection à l'assemblée, il a été décidé que M. William L. Young agirait en tant que président par intérim du comité RH à partir du 10 février 2023 jusqu'à ce qu'un remplaçant soit choisi.

En 2022, le comité RH a tenu cinq (5) réunions régulières et une (1) réunion spéciale.

Le comité RH a la responsabilité d'élaborer et d'examiner les principes et la stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction de la Société, d'examiner et de recommander au conseil les objectifs de rendement des cadres supérieurs et d'évaluer leur rendement par rapport à ces objectifs et de soutenir la planification de la relève au poste de président et chef de la direction en élaborant des plans de relève soumis annuellement à l'examen et à l'approbation du conseil. Le comité RH a également la responsabilité de l'examen et de l'évaluation du programme de récompenses totales de la Société, y compris les régimes de retraite de la Société, et de s'assurer que la structure et les pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs.

Au nombre des autres responsabilités figure la surveillance des programmes de gestion et de perfectionnement des talents de la Société et de sa stratégie axée sur ses ressources humaines et sa culture.

Tous les membres du comité RH sont indépendants.

Ces administrateurs possèdent un éventail de compétences et de l'expérience en matière de ressources humaines, de direction de sociétés ouvertes, de gouvernance et d'évaluation des risques qui améliorent la capacité du comité RH de prendre des décisions efficaces concernant les pratiques de rémunération de la Société. Voici une brève description de l'expérience pertinente de chaque membre du comité RH :

William L. Young est le président du conseil d'administration et président du comité RH. Il possède une vaste expérience en matière de supervision de diverses questions liées aux ressources humaines et à d'autres questions liées à la rémunération acquise pendant sa carrière. Il est l'ancien président du conseil d'administration de Magna International Inc. (de 2012 à 2022) et a aussi été son président du conseil de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature de 2012 à 2020. Il a également été membre du comité des ressources humaines et de la rémunération d'Intact Corporation financière de 2019 à 2020. En plus de ces fonctions, M. Young a présidé un grand nombre de conseils de sociétés fermées en Amérique du Nord et en Europe où il a été responsable de questions liées à la rémunération des membres de la haute direction.

Gary C. Baughman possède une vaste expérience de la supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines et à la rémunération acquise au cours de 35 ans à des postes de direction de l'exploitation dans le secteur des services d'ingénierie et de construction et des services diversifiés. Il est actuellement chef de l'exploitation d'Elixsys Inc. et président de Back Tee Sports, LLC, une société de gestion d'événements mondiale. De 2017 à 2019, il a été président du conseil et chef de la direction d'APTIM Corp et, auparavant, il travaillait au sein de M+W Group GmbH, où il a d'abord agi à titre de chef de l'exploitation, Amériques en 2015, jusqu'à sa nomination à titre de chef de la direction, Amériques en 2017. Auparavant, il a occupé le poste de vice-président directeur au sein d'AECOM de 2012 à 2015 et occupé divers postes sur une période de 15 ans au sein de Fluor Corporation. Au cours de sa carrière, M. Baughman a participé activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de rémunération, ainsi qu'à l'examen et à la modification périodiques des régimes de rémunération. Il a déjà été associé au sein d'une entreprise de conseil en développement organisationnel fournissant une plateforme appelée The Collaborative Way. M. Baughman est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de la Clemson University; il a obtenu sa certification d'administrateur de sociétés de la National Association of Corporate Directors («NACD») en décembre 2020.

Christie J.B. Clark possède une vaste expérience de la supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines et à la rémunération. De 2005 à 2011, il a été chef de la direction et associé principal du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l., où il avait la responsabilité générale de toutes les questions de rémunération au sein du cabinet. Avant sa nomination au poste de chef de la direction, il a agi à titre d'associé directeur national et de membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005. Il est administrateur d'Air Canada et de Les Compagnies Loblaw Limitée, ancien membre du comité des ressources humaines et de la rémunération d'Hydro One Inc. et d'Hydro One Limited et ancien membre du comité de la gouvernance et de la rémunération de Choice Properties Real Estate Investment Trust. M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'un MBA de l'Université de Toronto. Il a également suivi le cours intitulé « Human Resources & Compensation Committee Effectiveness » de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Isabelle Courville possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération. Elle a agi à titre de présidente d'Hydro-Québec Distribution de mars 2011 à janvier 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie de 2007 à 2011. Auparavant, elle a occupé le poste de présidente du secteur commercial Entreprise de Bell Canada de 2003 à 2006 et de présidente et chef de la direction de Groupe Bell Nordiq de 2001 à 2003. M^{me} Courville est membre du comité des ressources humaines de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP). Elle a été présidente du comité de planification des ressources en gestion et de rémunération de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2016 à 2019), présidente (2009 à 2013) et membre (2008 à 2019) du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque Laurentienne du Canada. Elle a également été présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de Miranda Technologies Inc. (2006 à 2012) et membre du comité de rémunération de Groupe TVA Inc. (2013 à 2016).

Michael B. Pedersen possède une vaste expérience des diverses questions liées aux ressources humaines et à la rémunération acquise au cours de sa carrière. Comptant près de 40 ans d'expérience, il a dirigé plus de 200 000 personnes et exercé diverses fonctions dans les secteurs des ressources humaines et des relations de travail. Jusqu'à sa retraite en 2018, il a été conseiller spécial du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion et, auparavant, de 2013 à 2017, président et chef de la direction des activités de services bancaires de détail et commerciaux de TD Bank US Holding Company. De 2007 à 2013, il a occupé le poste de chef de groupe pour les activités d'exploitation d'entreprises et les activités mondiales de gestion de patrimoine et d'assurance de La Banque Toronto-Dominion. Avant de se joindre au Groupe Banque TD en 2007, M. Pedersen a travaillé au sein de Barclays plc et, auparavant, de la CIBC, où il a occupé des postes de haute direction, notamment celui de vice-président, ressources humaines.

M. Pedersen est actuellement président du conseil de la Banque de développement du Canada (BDC) et administrateur de CGI inc. M. Pedersen est titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en comportement organisationnel de l'Université de Colombie-Britannique et d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto.

Benita M. Warmbold possède une vaste expérience de la supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines et à la rémunération. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. À titre de membre de la haute direction, elle a participé à la réforme complète de la structure de rémunération de l'OIRPC. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de haute direction à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG. M^{me} Warmbold est actuellement administratrice de La Banque de Nouvelle-Écosse et a été par le passé membre de son comité des ressources humaines. Elle a également été membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de Crestone Peak Resources (maintenant Civitas Resources, Inc.). Elle est présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes et a précédemment siégé à son comité des ressources humaines et de gouvernance. Elle a reçu le titre d'IAS.A de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Composition croisée

Le mandat du comité RH prévoit qu'au moins un (1) membre doit siéger à la fois au comité RH et au comité d'audit et de risque afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement pour atténuer encore davantage les risques liés à la rémunération. Christie J.B. Clark et Benita M. Warmbold siègent actuellement à la fois au comité d'audit et de risque et au comité RH. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RH, voir le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Réalisations en matière de ressources humaines

En 2022, la Société a mené à bien les initiatives suivantes en matière de ressources humaines :

- › Révision et mise en œuvre de la stratégie mondiale axée sur les ressources humaines et la culture pour la Société dans tous les secteurs et toutes les régions géographiques;
- › Soutien aux processus en matière de ressources humaines et de planification de la relève au cours de l'exercice afin de s'assurer que les talents appropriés sont disponibles;
- › Exécution de la stratégie d'embauche et de recrutement qui a engendré une croissance nette de l'effectif à l'échelle mondiale;
- › Maintien d'un nombre élevé de candidats en début de carrière dans nos programmes de diplômés et d'apprentis afin d'accroître notre bassin de talents futurs;
- › Maintien de l'élaboration de campagnes et d'actifs en matière de recrutement régional sur les médias sociaux afin d'améliorer notre engagement auprès des candidats externes et d'attirer des talents de premier plan au sein de la Société;

- › Grâce aux programmes de formation et de perfectionnement offerts, nos cadres, gestionnaires et un grand nombre d'employés sont tous assurés d'être bien équipés pour exécuter les plans stratégiques de la Société et ses objectifs de rendement et de croissance à long terme;
- › Poursuite du déploiement des outils d'apprentissage et des activités de perfectionnement en ligne visant à soutenir le bien-être physique et mental des employés ainsi que le travail hybride pour aider à gérer leur moral de façon proactive;
- › Publication de notre sondage mondial sur les employés Vox qui attestait de l'augmentation des niveaux d'engagement des employés (résultat global positif de ce sondage en 2022 de 84 %, comparativement à 83 % en 2021 et à 78 % en 2019, et qui dépasse les normes externes de notre secteur);
- › Exécution de « La différence fait la différence », programme mondial d'ED&I, dans l'objectif de favoriser une culture d'inclusion où chacun a sa place et peut être soi-même, tout en ayant la possibilité d'atteindre son plein potentiel;
- › Amélioration continue des plateformes Workday et ServiceNow dédiées aux ressources humaines en faisant d'elles des outils disponibles à l'échelle mondiale servant de répertoire pour toutes les données sur les gens et les opérations relatives aux gens;
- › Maintien du déploiement de #WOW, notre plateforme technologique de gestion de la reconnaissance financière et non financière à l'échelle mondiale;
- › Réalisation d'un examen d'étalonnage exhaustif de la rémunération versée pour les rôles au sein des comités de direction; et
- › Dans le cadre de l'initiative de transformation en cours, exécution de la première phase et poursuite de la restructuration et de la transformation de la fonction des ressources humaines de la Société selon un modèle d'exploitation de service partagé régional prévoyant des processus communs et fournissant un service standardisé à toutes les entreprises présentes dans chaque région géographique.
- › les attributions incitatives à long terme octroyées en 2022 aux termes du RUAR 2019, du RUAI 2019 et du régime d'options sur actions;
- › la section relative à l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2022;
- › les réalisations non financières du président et chef de la direction pour 2021 et objectifs pour 2022, y compris les objectifs ESG;
- › les plans de relève aux postes de président et chef de la direction, de membres du comité de direction et de l'EGO;
- › la structure, les mesures de rendement financier, les objectifs et le seuil minimal du RIA, ainsi que la méthode de fixation des objectifs, et les objectifs liés aux mesures non financières pour 2023;
- › le seuil de paiement aux termes du RIA pour les mesures financières;
- › l'instauration d'objectifs en matière d'ESG, y compris des mesures liées à l'ED&I et à la durabilité environnementale, dans le RIA de 2023;
- › le maintien d'un régime visant à favoriser la fermeture des projets CMPF et le maintien en poste du personnel clé au sein du secteur Grands projets;
- › l'harmonisation des dispositions en matière de changement de contrôle dans le RUAI 2019, le RUAR 2019, le RUAD, et le régime d'options sur actions 2013;
- › l'instauration d'un nouveau régime de retraite à l'intention des employés de Candu Energy Inc., filiale en propriété exclusive de la Société; et
- › les modifications apportées au mandat du comité RH en lien avec la surveillance adéquate des questions liées aux régimes de retraite.
- › Examen de ce qui suit :
 - › le groupe de comparaison pour le rendement pour la période de rendement du RUAR de 2022 à 2024;
 - › la proposition d'augmenter la pondération des options sur actions dans la composition des attributions incitatives à long terme pour tous les membres de la haute direction;
 - › la proposition d'instaurer une deuxième mesure de rendement dans le RUAR à compter des attributions de 2023 et une mise à jour de l'analyse de marché des mesures fondées sur l'ESG dans les dispositions du RILT;
 - › le plan relié à la stratégie axée sur les ressources humaines et la culture pour 2021 à 2025 et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs s'y rapportant;
 - › les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus dans notre programme d'ED&I mondial lancé en 2021;
 - › les résultats du sondage sur l'engagement des employés Vox;
 - › les résultats de l'exercice d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction pour les membres du comité de direction;
 - › les budgets salariaux par pays pour 2023;

Principales activités entreprises

En 2022, le comité RH a entrepris les activités principales suivantes :

ACTIVITÉS ANNUELLES

- › Examen et recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :
 - › les primes aux termes du RIA pour 2021 (versées en 2022);
 - › le multiplicateur de prime au rendement et le règlement des attributions d'UAR octroyées en 2019 (versées en 2022), de même que les attributions octroyées en 2020 et en 2021 aux fins de versement proportionnel aux employés qui ont quitté la Société en 2021 à la suite de leur retraite ou cessation d'emploi sans motif valable (aussi versées en 2022);
- › les attributions incitatives à long terme octroyées en 2022 aux termes du RUAR 2019, du RUAI 2019 et du régime d'options sur actions;
- › la section relative à l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2022;
- › les réalisations non financières du président et chef de la direction pour 2021 et objectifs pour 2022, y compris les objectifs ESG;
- › les plans de relève aux postes de président et chef de la direction, de membres du comité de direction et de l'EGO;
- › la structure, les mesures de rendement financier, les objectifs et le seuil minimal du RIA, ainsi que la méthode de fixation des objectifs, et les objectifs liés aux mesures non financières pour 2023;
- › le seuil de paiement aux termes du RIA pour les mesures financières;
- › l'instauration d'objectifs en matière d'ESG, y compris des mesures liées à l'ED&I et à la durabilité environnementale, dans le RIA de 2023;
- › le maintien d'un régime visant à favoriser la fermeture des projets CMPF et le maintien en poste du personnel clé au sein du secteur Grands projets;
- › l'harmonisation des dispositions en matière de changement de contrôle dans le RUAI 2019, le RUAR 2019, le RUAD, et le régime d'options sur actions 2013;
- › l'instauration d'un nouveau régime de retraite à l'intention des employés de Candu Energy Inc., filiale en propriété exclusive de la Société; et
- › les modifications apportées au mandat du comité RH en lien avec la surveillance adéquate des questions liées aux régimes de retraite.
- › Examen de ce qui suit :
 - › le groupe de comparaison pour le rendement pour la période de rendement du RUAR de 2022 à 2024;
 - › la proposition d'augmenter la pondération des options sur actions dans la composition des attributions incitatives à long terme pour tous les membres de la haute direction;
 - › la proposition d'instaurer une deuxième mesure de rendement dans le RUAR à compter des attributions de 2023 et une mise à jour de l'analyse de marché des mesures fondées sur l'ESG dans les dispositions du RILT;
 - › le plan relié à la stratégie axée sur les ressources humaines et la culture pour 2021 à 2025 et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs s'y rapportant;
 - › les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus dans notre programme d'ED&I mondial lancé en 2021;
 - › les résultats du sondage sur l'engagement des employés Vox;
 - › les résultats de l'exercice d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction pour les membres du comité de direction;
 - › les budgets salariaux par pays pour 2023;

- la situation et les prévisions quant aux exigences d'actionnariat applicables aux cadres supérieurs et aux autres vice-présidents directeurs qui ne relèvent pas du président et chef de la direction et qui sont assujettis à ces exigences;
- le rendement des placements, la situation de capitalisation ainsi que l'administration générale et la gouvernance des régimes de retraite de la Société;
- les principales caractéristiques des programmes d'avantages sociaux de la Société, l'administration et la structure de gouvernance des régimes en vigueur au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni;
- la présentation des tendances du marché en matière de rémunération et de gouvernance;
- les résultats des rapports de Glass Lewis et d'ISS (agences de conseil en vote);
- les rapports de rendement trimestriels sur l'intégrité, comme information et outil d'atténuation;
- les rapports de gestion des risques d'entreprise trimestriels visant à exercer une supervision des risques associés aux questions liées aux ressources humaines; et
- la participation des cadres supérieurs à des conseils de sociétés à but lucratif à titre d'administrateurs non membres de la direction.

ACTIVITÉS PONCTUELLES

- Examen et recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :
 - la nomination, la rémunération et les modalités d'emploi des cadres supérieurs embauchés ou promus en 2022;
 - les modalités relatives au départ des cadres supérieurs sortants en 2022; et
 - les ajustements au RIA 2022 versé en 2023 visant à ajuster partiellement les éléments liés aux réclamations passées sur les projets CMPF quasi achevés.

Conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Depuis 2008, le comité RH retient les services de Hugessen Consulting Inc. afin qu'elle lui fournisse des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions connexes touchant l'évaluation du rendement et la gouvernance. La nature et la portée des services fournis par Hugessen Consulting Inc. au comité RH en 2022 comprenaient ce qui suit :

- Examen des points suivants et formulation de conseils s'y rapportant :
 - la rémunération du président et chef de la direction;
 - le rendement de la Société en ce qui a trait à la détermination de la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés;
 - la section relative à l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;

- le calcul des multiplicateurs de prime au rendement pour les attributions d'UAR octroyées en 2019, de même que les attributions octroyées en 2020 et en 2021 aux fins de versement proportionnel aux employés qui ont quitté la Société en 2021 à la suite de leur retraite ou cessation d'emploi sans motif valable;
- la proposition d'augmenter la pondération des options sur actions dans la composition des attributions incitatives à long terme pour tous les cadres supérieurs, la proposition d'instaurer une mesure de rendement financier et d'autres mesures possibles dans le RUAR à compter des attributions de 2023; et
- les documents et les recommandations préparés par la direction avant les réunions du comité RH, sur demande.
- Participation aux réunions du comité RH, sur demande; et
- Présentation des tendances en matière de rémunération et de gouvernance sur le marché nord-américain, des indicateurs ESG dans les régimes de rémunération et des tendances dans l'engagement des actionnaires.

Hugessen Consulting Inc. ne fournit aucun service directement à la direction et les mandats qu'elle exécute ne soulèvent aucun conflit d'intérêts. Tous les services fournis par Hugessen Consulting Inc. doivent être approuvés au préalable par le comité RH; de plus, le président du comité RH approuve toutes les factures pour les mandats exécutés par Hugessen Consulting Inc. Le comité a le pouvoir de retenir les services de son conseiller indépendant, et d'y mettre fin, et examine le rendement de celui-ci périodiquement.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à Hugessen Consulting Inc. en 2022 et en 2021 :

Nature du mandat	Honoraires de 2022	Honoraires de 2021
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction – plan de travail annuel ⁽¹⁾	100 719 \$	69 375 \$
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction – mandats non compris dans le plan de travail annuel ⁽²⁾	18 080 \$	79 146 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$
TOTAL	118 799 \$	148 521 \$

(1) L'augmentation en 2022 découle de la prestation de conseils supplémentaires sur diverses questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction, y compris l'exercice d'étalonnage de la rémunération du président et chef de la direction.

(2) Les honoraires des mandats non compris dans le plan de travail en 2021 étaient principalement attribuables à des conseils portant sur la structure du RILT et la réinstauration d'options sur actions.

La direction de la Société a versé à Willis Towers Watson 50 000 \$ relativement à des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction en 2022 et 30 531 \$ en 2021, comme il est indiqué dans le tableau ci-contre :

Nature du mandat	Honoraires de 2022	Honoraires de 2021
Rémunération des membres de la haute direction - données d'étalonnage ⁽¹⁾	50 000 \$	30 531 \$
Autres honoraires :		
Gestion du régime d'avantages sociaux et services de consultation	997 475 \$	943 281 \$
Comptabilité des régimes de retraite	40 014 \$	63 783 \$
Autres sondages sur la rémunération pour divers pays	22 200 \$	17 553 \$
Conseils en gestion des risques	252 971 \$	289 533 \$
TOTAL	1 362 660 \$	1 344 681 \$

(1) Honoraires applicables aux données sur l'étalonnage de la rémunération des membres du comité de direction. Exclut les honoraires liés à l'examen de la rémunération des administrateurs (le cas échéant). Willis Towers Watson sont les courtiers de consultants en avantages sociaux de la Société dans un certain nombre de pays, dont le Canada et les États-Unis.

La nature du mandat exécuté par Willis Towers Watson ne soulève aucun conflit d'intérêts. Les politiques « d'excellence professionnelle » et protocoles de consultation de celle-ci assurent son objectivité.

Le comité RH examine les renseignements et les conseils fournis par Hugessen Consulting Inc., ainsi que les données sur l'étalonnage fournies par Willis Towers Watson, entre autres facteurs, lorsqu'il prend ses décisions touchant la rémunération des membres de la haute direction et formule ses recommandations au conseil. Le comité RH formule ses propres recommandations et prend ses propres décisions à l'égard des questions de rémunération.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil d'administration, je suis heureux de présenter un aperçu de notre programme de rémunération des membres de la haute direction pour 2022 ainsi que les activités s'y rapportant et de souligner les mesures de rendement que nous avons examinées pour établir la rémunération attribuée à M. Ian L. Edwards, président et chef de la direction, et aux autres membres de la haute direction visés.

Nous préconisons la communication de renseignements clairs et complets pour vous permettre de comprendre et d'évaluer pleinement nos programmes de rémunération et sommes déterminés à interagir avec nos actionnaires, à écouter leurs commentaires et à nous assurer que notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction demeure alignée sur vos intérêts.

Principes en matière de rémunération de la haute direction

Nos programmes de rémunération de la haute direction sont conçus de façon à aligner les intérêts des membres de notre haute direction sur ceux de nos actionnaires.

Nous offrons des programmes concurrentiels par rapport au marché qui permettent à SNC-Lavalin d'attirer et de fidéliser les personnes de talent au sein d'un marché mondial en évolution.

La rémunération est directement liée à la réalisation d'objectifs de rendement qui ont été fixés en vue de favoriser la création de valeur à long terme durable pour les actionnaires.

Faits saillants du rendement 2022

Le rendement financier de la Société pour 2022 s'est manifesté par une forte croissance, un rendement des flux de trésorerie et une résilience continue de la rentabilité et du rendement opérationnel de la branche d'activité SNCL Services (tel que défini dans le rapport de gestion 2022). Ceci a permis à la Société d'obtenir un rendement conforme ou supérieur à nos objectifs de 2022, à l'exception des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (pour lesquels la cible initiale a été révisée au courant de l'exercice) et à l'exception des coûts de restructuration et de transformation, comme il est présenté dans le tableau ci-après.

Résultats atteints par rapport à nos objectifs de 2022

	Objectif 2022	Réel 2022
Croissance interne des produits SNCL Services ⁽¹⁾	Entre 4 % et 6 %	6,8 %
Ratio du RAIL sectoriel ajusté sur les produits sectoriels – SNCL Services	Entre 8 % et 10 %	8,7 %
Ratio du RAILA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets ⁽¹⁾ – Services d'ingénierie	Entre 14 % et 16 %	14,6 %

Résultats atteints par rapport à nos objectifs de 2022

Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		
Provenant de SP&GP	~100 M\$	99 M\$
Provenant de Capital	~30 M\$	28 M\$
Coûts de restructuration et de transformation	Entre 35 M\$ et 45 M\$	83 M\$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	~90 M\$	84 M\$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	Entre 0 \$ et 100 M\$ ⁽²⁾	(245 M\$)
Acquisition d'immobilisations corporelles	Entre 80 M\$ et 100 M\$	110 M\$

(1) La croissance interne des produits et le ratio du RAIL sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets sont des ratios non conformes aux normes IFRS. Veuillez vous reporter aux sections 4 et 13 du rapport de gestion 2022 disponible sur SEDAR à www.sedar.com, lesquelles sections sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire, pour en savoir plus sur ces ratios non conformes aux IFRS.

(2) La cible applicable aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation a été fixée de 0 \$ à 100 M\$ initialement et a été modifiée par la Société par la suite. Ce tableau présente uniquement la cible initiale.

La branche d'activité SNCL Services a exceptionnellement bien performé pour enregistrer une forte croissance interne des produits à 6,8 % par rapport à l'exercice précédent, et a obtenu un solide rendement d'exploitation grâce au ratio du RAIL sectoriel ajusté sur les produits, un indicateur de rendement clé, qui s'est établi à 8,7 %, conforme à notre fourchette cible de 8 à 10 %. Le RAIL sectoriel ajusté de SNCL Services pour l'exercice complet s'est établi à 581 M\$ et le carnet de commandes a atteint 11,8 G\$ à la fin de l'exercice, ce qui correspond à 5 % de plus qu'à la fin de 2021, qui est principalement attribuable à une augmentation de 24 % par rapport à l'exercice précédent dans le secteur Services d'ingénierie et à une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent pour le secteur Énergie nucléaire. Le solide rendement opérationnel de SNCL Services a également généré des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation⁽¹⁾ de 552 M\$.

Dans le secteur Projets CMPF, la Société a fait des progrès importants dans la réduction des risques et dans l'achèvement des projets restants. Les deux (2) projets en Ontario (Trillium et Eglinton) ont été en grande partie physiquement achevés à la fin de 2022, tandis que le projet REM a continué de montrer des progrès importants. Par conséquent, le carnet de commandes restant du secteur Projets CMPF est passé de 1,2 G\$ au début de l'exercice à 686 M\$ à la fin de 2022, soit une réduction de 41 %. Les projets ont continué d'être confrontés à des défis qui découlaient principalement des effets persistants de la pandémie de COVID-19, des actions industrielles, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et de l'inflation, causant des pertes de productivité aux projets, des retards et des hausses de coûts qui ont entraîné des révisions défavorables

des prévisions de coûts. Ces risques étaient considérés dans l'enveloppe estimée pour les risques de 300 M\$ visant à achever les projets présentés en mars 2022 et, à la fin de 2022, les pertes accumulées de 217 M\$ étaient bien en deçà de ces prévisions. Pour l'année complète 2022, le secteur Projets CMPF a généré un RAI sectoriel ajusté négatif de 261 M\$.

Malgré le rendement solide des flux de trésorerie de SNCL Services, l'utilisation des liquidités dans le secteur Projets CMPF, qui incluait les enjeux continus liés au recouvrement des réclamations en temps opportun, était la cause principale des flux de trésorerie consolidés négatifs provenant des activités de 245 M\$.

Enfin, dans l'ensemble, la Société a déclaré un résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin de 17 M\$ en 2022.

(1) Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation par branche d'activité/secteur est une mesure financière supplémentaire. Pour en savoir plus sur cette mesure financière supplémentaire, veuillez vous reporter aux sections 8 et 13 du rapport de gestion 2022, disponible sur SEDAR à www.sedar.com, lesquelles sections sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire.

Principe de rémunération au rendement

Le principe de rémunération au rendement de SNC-Lavalin récompense la contribution des membres de la haute direction à l'atteinte des objectifs financiers et opérationnels de la Société et aligne les intérêts de la direction avec la croissance de la valeur pour les actionnaires.

INCITATIF À COURT TERME – RIA

En 2022, le RIA était divisé en trois éléments : financier (70 %), rendement personnel (20 %) et objectifs en matière d'ESG (10 %). L'élément financier fixé à 70 % a été mesuré par rapport au rendement financier de la Société, qui était divisé également entre le RAI ajusté (35 %) et le rendement des flux de trésorerie disponibles (les deux ajustés aux fins du RIA (35 %)).

L'élément lié au RAI ajusté (35 %) était divisé entre un élément lié à la branche d'activité SNCL Services (24,5 %) et un élément lié au secteur Projets CMPF (10,5 %).

Le solide rendement d'exploitation généré par SNCL Services a mené à un rendement du RAI ajusté qui s'est établi au-dessus de la cible et a fait en sorte que les membres de la haute direction visés et les membres du comité de direction ont obtenu une prime pour cet élément. Cependant, aucune prime n'a été gagnée par l'élément lié au RAI sectoriel ajusté du secteur Projets CMPF.

L'élément lié aux flux de trésorerie disponibles (35 %) de la cible aux termes du RIA de 2022, qui a été déterminé au début de l'exercice, incluait tant le rendement des flux de trésorerie disponibles pour SNCL Services que celui pour le secteur Projets CMPF. Par conséquent, la cible incluait également le recouvrement prévu des réclamations impayées à l'égard du secteur Projets CMPF.

Compte tenu que le recouvrement des réclamations à l'égard de ces projets CMPF a été retardé au-delà de 2022, l'élément lié aux flux de trésorerie disponibles n'a donné lieu à aucun paiement, bien que tous les secteurs sous SNCL Services aient dépassé les cibles au chapitre des flux de trésorerie disponibles fixées au début de l'année.

Le comité n'a pas considéré qu'un paiement de zéro en lien avec l'élément lié aux flux de trésorerie était représentatif du très solide rendement sur le plan de l'exploitation et de la trésorerie qui a été obtenu par la branche d'activité SNCL Services. Outre le rendement sur le plan de la trésorerie de SNCL Services qui s'est établi au-dessus de la cible, SNCL Services a aussi respecté ou dépassé toutes ses cibles se rapportant aux indicateurs du marché, soit la croissance interne des produits et le pourcentage de la marge du RAI sectoriel ajusté, et connu une forte croissance de son carnet de commandes. De plus, les deux projets CMPF en Ontario ont atteint le jalon d'être en grande partie physiquement achevés d'ici la fin de 2022, tout en demeurant dans les limites de l'enveloppe octroyée pour les risques financiers de 300 M\$ communiquée au début de l'exercice.

Compte tenu de ces résultats, le comité RH a estimé qu'il était approprié et essentiel de reconnaître le solide rendement sur le plan de la trésorerie de SNCL Services ainsi que le rendement opérationnel général de SNCL Services et des projets CMPF, particulièrement en ce qui a trait au maintien en poste de l'ensemble des membres de la haute direction.

Le comité RH a donc exercé son pouvoir discrétionnaire pour enlever l'incidence qu'a eue le recouvrement retardé des réclamations à l'égard des projets CMPF de l'élément lié aux flux de trésorerie disponibles du RIA de 2022, étant donné que le moment de ces réclamations était hors du contrôle direct de la direction et dépendait de la volonté des partenaires et des clients d'accepter une résolution.

Pour les participants au RIA sous le palier des membres du comité de direction, il a été décidé d'enlever la totalité de l'incidence négative qu'a eu le recouvrement des réclamations à l'égard des projets CMPF du rendement des flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin puisque ces participants n'avaient aucun contrôle direct ni influence directe sur le recouvrement des réclamations à l'égard des projets CMPF. Puisque SNCL Services a réussi à générer de solides flux de trésorerie, le résultat pour l'élément lié aux flux de trésorerie disponibles du RIA de 2022 s'est établi au-dessus de la cible et a donc engendré un paiement au-dessus de la cible pour les deux éléments liés au RAI ajusté et aux flux de trésorerie disponibles (135 %).

En ce qui concerne les membres de la haute direction visés et les membres du comité de direction, le comité RH a exercé son pouvoir discrétionnaire pour enlever seulement partiellement l'incidence qu'a eu le recouvrement des réclamations en calculant la prime gagnée par les membres du comité de direction (y compris les membres de la haute direction visés) pour l'élément lié aux flux de trésorerie disponibles de la même façon que pour l'élément lié au RAI ajusté, 24,5 % de l'élément financier se fondant sur les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin excluant le secteur Projets CMPF et 10,5 % de l'élément financier se fondant sur les flux de trésorerie disponibles du secteur Projets CMPF. Puisque SNCL Services a réussi à générer de solides flux de trésorerie, le résultat pour l'élément lié aux flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin excluant le secteur Projets CMPF a donné lieu au paiement d'une prime, mais aucune n'a été gagnée pour l'élément lié au secteur Projets CMPF. De façon générale, les deux éléments liés au RAI ajusté et aux flux de trésorerie disponibles pour les membres de la haute direction visés et les membres du comité de direction ont engendré un paiement sous la cible (91 %).

En établissant les résultats se rapportant à la prime incitative à court terme de cette façon, le comité croit fermement qu'il a réussi à trouver le bon équilibre entre l'action de récompenser le solide rendement de SNCL Services et de veiller aussi à ce qu'aucune prime ne soit payée pour le rendement en lien avec le secteur Projets CMPF.

INCITATIF À LONG TERME – RILT

Pour les UAR acquises le 31 décembre 2022, le facteur de rendement s'établissait à zéro, en raison du fait que le RTA relatif de la Société par rapport à celui du groupe repère de 2019 à 2022 se situait sous le seuil. Les UAR représentaient 60 % des octrois faits aux termes du RILT qui ont été acquis en 2022, ce qui a donné lieu à des paiements aux termes du RILT considérablement inférieurs à la cible pour les membres de la haute direction visés, les autres membres du comité de direction et tous les autres cadres supérieurs en 2022.

Interaction avec les actionnaires

Le comité RH cherche à aligner les programmes de rémunération de la haute direction de la Société sur les intérêts des actionnaires de la Société.

À notre assemblée des actionnaires de 2022, les actionnaires ont témoigné de leur soutien renouvelé à l'égard de nos programmes de rémunération des membres de la haute direction, 96,5 % des voix ayant été exprimées en faveur de notre vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Le comité tient compte des résultats du vote consultatif annuel sur la rémunération, de la vision à long terme et des objectifs stratégiques de la Société, des commentaires de la direction ainsi que de ceux de son conseiller en rémunération indépendant, et de la rétroaction obtenue des interactions avec les investisseurs au moment d'établir la rémunération de nos membres de la haute direction.

En 2022, le comité RH a apporté les révisions suivantes à la rémunération des membres de la haute direction :

Sujets aux fins d'alignement avec les investisseurs	Activités en 2022
Attention accordée aux principes ESG et rendement en lien avec ceux-ci	Le rendement en matière d'ESG continue d'être primordial pour la Société. Le comité RH a procédé à la restructuration du RIA afin de motiver la direction à améliorer davantage le rendement en matière d'ESG. Les mesures fondées sur l'ESG représentent maintenant 10 % du RIA de tous les participants, divisées de façon égale entre l'intégrité, la SSE, l'ED&I et le développement durable.
Création d'une valeur durable à long terme pour les actionnaires	La structure de notre RILT vise à encourager la direction à faire croître la valeur pour les actionnaires à moyen terme et à long terme et à la récompenser lorsqu'elle crée une telle croissance. Les octrois faits aux termes du RILT en 2022 aux membres de la haute direction visés et aux membres du comité de direction ont été structurés de façon à ce qu'une tranche de 55 % soit constituée d'UAR assorties d'une condition liée au rendement relativement au RTA relatif par rapport à celui d'un groupe repère personnalisé, qu'une autre tranche soit constituée de 35 % d'UAI et qu'une autre tranche soit constituée de 10 % d'options sur actions. Un sommaire détaillé du cadre de notre RILT figure à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse sur la rémunération. Le comité RH a réinstauré les options sur actions comme élément des octrois faits aux termes du RILT en 2022 en vue de promouvoir le maintien en poste et d'améliorer davantage la concordance avec la création de valeur pour les actionnaires, puisqu'elles ont de la valeur uniquement si le cours de l'action augmente. Les octrois d'options sur actions en 2022 ont été faits conformément aux dispositions du régime d'options sur actions approuvé par les actionnaires et en fonction des options actuellement disponibles pour les futurs octrois et n'ont donc pas entraîné de dilution. La réinstauration des options sur actions ne contribue pas à une augmentation des valeurs totales des octrois faits aux termes du RILT aux membres de la haute direction. En 2022, le comité RH, suivant les conseils de son conseiller en rémunération indépendant, a aussi effectué un examen des cibles liées au RUAR. L'objectif de l'examen était de déterminer les mesures liées aux UAR qui représentaient le plus fidèlement possible la création de valeur pour les actionnaires. L'examen a également mis en évidence une tendance observée sur le marché qui est d'ajouter une deuxième mesure applicable au RUAR. Au terme de cet examen, le comité RH a procédé à la restructuration du RUAR en vue d'inclure une deuxième mesure axée sur la croissance du RAIIA ajusté à long terme sur une période de trois ans et qui s'appliquera aux octrois faits en 2023. La croissance du RAIIA ajusté a été sélectionnée en tant que priorité stratégique qui représente le plus fidèlement possible la création de valeur pour les actionnaires. Les octrois faits aux termes du RILT aux membres de la haute direction visés en 2023 ont été structurés de façon à ce qu'une tranche de 50 % soit constituée d'UAR qui sont fondées sur deux mesures de rendement, divisées de façon égale entre le RTA relatif par rapport à celui d'un groupe repère personnalisé et la croissance du RAIIA ajusté, et que l'autre tranche soit constituée de 30 % d'UAI et de 20 % d'options sur actions.

Décisions en matière de rémunération pour Ian L. Edwards – Président et chef de la direction

Le conseil d'administration évalue le rendement de M. Edwards au moyen d'un examen de ses réalisations par rapport aux mesures stratégiques et opérationnelles établies par le comité RH au début de l'année.

En 2022, M. Edwards a fait preuve d'un leadership remarquable afin de maintenir la priorité accordée à la prestation de services aux clients et au virage vers la stratégie de croissance dans notre secteur Services d'ingénierie, tout en insistant aussi sur la sécurité et l'engagement de nos gens, la progression des objectifs de transformation de la Société et l'achèvement de nos projets CMPF.

Voici les faits saillants du rendement opérationnel et individuel du leadership exercé par M. Edwards :

- Enregistrement d'une forte croissance interne du chiffre d'affaires du secteur d'activité SNCL Services et progrès importants réalisés dans la réduction du carnet de commandes des projets CMPF;
- Exécution de la stratégie de transformation numérique et développement des secteurs d'investissement prioritaires de la Société, ce qui a permis de générer de nouveaux flux de produits dans plusieurs mandats clients;
- Maintien de l'accent mis sur les besoins des clients, au moyen de discussions régulières avec les clients les plus importants de la Société;
- Redéfinition de la priorité accordée par la Société aux principes ESG grâce à la mise en œuvre de notre programme d'ED&I 2022, y compris les progrès annuels réalisés dans l'atteinte de nos cibles de représentation de genres pour 2025;
- Finalisation et lancement du plan stratégique « Ingénierie net zéro » de la Société, notamment des objectifs de produits qui lui sont associés; et
- Maintien des objectifs en lien avec l'engagement des employés, attesté par un résultat de 84 % dans le sondage Vox sur l'engagement des employés.

Le comité RH a pris les décisions liées à la rémunération de M. Edwards pour 2023 qui suivent en se fondant sur le rendement, les données concurrentielles sur le marché et les commentaires de son conseiller en rémunération indépendant :

Salaire de base	1 400 000 \$; aucune modification par rapport à 2021 et à 2022
RIA	Augmentation du paiement cible de 100 % du salaire à 125 % du salaire, soit 1 750 000 \$
RILT	Paiement cible à 325 % du salaire, soit 4 550 000 \$; aucune modification par rapport à 2022
Rémunération cible totale	Augmentation pour passer de 7 350 000 \$ à 7 700 000 \$

L'ajustement de la rémunération de M. Edwards représente une augmentation de 4,8 % par rapport à sa rémunération cible totale pour 2023. Elle est représentative de l'apport et de l'expérience de M. Edwards dans sa quatrième année à titre de président et chef de la direction. L'augmentation amène la rémunération de M. Edwards légèrement au-dessus de la médiane du marché de notre groupe repère de sociétés comparables. L'augmentation est apportée uniquement à la prime incitative à court terme cible pour renforcer la concordance avec la rémunération au rendement.

Comme il est indiqué ci-dessus et dans la présente circulaire, l'octroi fait aux termes du RILT de 2023 pour M. Edwards et les autres membres du comité de direction sera divisé à 50 % en UAR, à 30 % en UAI et à 20 % en options sur actions.

Nominations au sein de la direction

En mars 2022, Joseph M. St. Julian s'est joint à la Société à titre de président, secteur Énergie nucléaire pour succéder à Sandy Taylor qui a pris sa retraite.

En décembre 2022, Andrée-Claude Bérubé a été nommée vice-présidente directrice et chef du contentieux en remplacement de Charlene Ripley qui a quitté la Société le 31 décembre 2022.

Conclusion

L'information qui suit décrit le principe de rémunération au rendement appliqué par le conseil et la Société, ainsi que les programmes de rémunération mentionnés dans la présente lettre.

Au nom du comité RH et du conseil, nous vous remercions de prendre le temps de lire les présentes et vous invitons à exercer votre droit de vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Si vous avez des préoccupations de quelque nature que ce soit à cet égard, nous vous encourageons à communiquer avec le président du comité RH.

Sincères salutations,

Le président du comité RH,

William L. Young, ing.

INTRODUCTION

LA PRÉSENTE SECTION DÉCRIT LES PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION AUXQUELS PARTICIPENT LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS. POUR 2022, LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS SONT LES SUIVANTS :

Ian L. Edwards – Président et chef de la direction;

Jeffrey (Jeff) Bell – Vice-président directeur et chef des affaires financières;

Robert Alger – Président, Grands projets;

Steve Morriss – Président, Services d'ingénierie, États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie;

Joseph M. St. Julian – Président, secteur Énergie nucléaire; et

Philip Hoare – Président, Services d'ingénierie, Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada.

Comité de direction

Nos membres de la haute direction visés font partie de notre comité de direction, dirigé par le président et chef de la direction. Notre comité de direction a la responsabilité de définir l'orientation stratégique de la Société, de surveiller le rendement par rapport aux objectifs, d'établir des politiques et des procédures d'exploitation communes et de mener à terme les engagements pris envers les actionnaires.

SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH a la responsabilité d'examiner et de recommander au conseil les mécanismes de rémunération à l'égard du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés.

Le comité RH, avec l'aide de son conseiller indépendant et de la direction de la Société, suit le processus présenté à la prochaine section.

Au début de l'exercice :

ÉTABLISSEMENT DES NIVEAUX CIBLES ET DE LA COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION

La Société établit les niveaux cibles et la composition de la rémunération afin d'attirer, de retenir et de motiver une équipe de haute direction offrant un rendement supérieur.

Le comité RH recommande au conseil le niveau cible et la composition de la rémunération pour le président et chef de la direction, en tenant compte de la politique de rémunération des membres de la haute direction, des pratiques sur le marché et des conseils de son conseiller indépendant.

Le comité RH examine également les recommandations du président et chef de la direction à l'égard des niveaux cibles et de la composition de la rémunération pour les autres cadres supérieurs, en tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience de chacun, à des fins de recommandation au conseil.

ÉTABLISSEMENT DES OBJECTIFS ET DES CIBLES DE RENDEMENT

La Société a pour objectif final de réaliser une croissance durable à long terme de la valeur pour les actionnaires en encourageant et en stimulant nos employés à livrer à nos clients partout dans le monde des projets de qualité qui respectent le calendrier et le budget prévus. Le comité RH élabore, et recommande au conseil, des mesures et des objectifs de rendement annuel et pluriannuel afin d'encourager la direction et d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur cet objectif. Nous estimons que les mesures financières clés, notamment le profit et la gestion des liquidités de la Société, permettent de stimuler la création de valeur à long terme et de mesurer la durabilité financière de nos activités principales. Nos objectifs non financiers reflètent notre engagement profond envers :

- › des pratiques commerciales éthiques;
- › la santé et la sécurité de nos employés;
- › l'amélioration de notre rendement en matière de développement durable (grâce à la façon dont nous exerçons nos activités et conseillons nos clients); et
- › la création et le maintien d'une culture d'inclusion où chacun a sa place et peut être soi-même, tout en ayant la possibilité d'atteindre son plein potentiel.

Notre RILT comprend des objectifs en matière de RTA, en fonction d'un groupe de référence, qui renforcent l'alignement de la rémunération de nos membres de la haute direction sur le rendement pour les actionnaires. À compter de 2023, nous instaurerons également la croissance du RAlIA ajusté comme deuxième mesure du RILT. Selon nous, cette mesure est un autre indicateur clé de la création de valeur à long terme.

Les objectifs et les cibles de rendement aux termes du RIA sont fixés chaque année, parallèlement à notre processus d'établissement du budget annuel. Les mesures de rendement financières et non financières sont proposées par la direction, appuyées par le comité RH et approuvées par le conseil. De plus, avant d'être soumises aux fins d'appui par le comité RH, les mesures de rendement liées à l'intégrité et au développement durable sont aussi examinées par le comité GEDD, tandis que les mesures liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont examinées par le comité SSPT. Les objectifs de rendement proposés sont évalués, notamment, compte tenu des rendements antérieurs réalisés de même que les attentes du marché et des parties prenantes.

Au cours de l'exercice et après la fin de celui-ci :

ÉVALUATION DU CADRE ET DES PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH examine continuellement le cadre et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport au principe et à la stratégie en matière de rémunération de la Société, à l'évolution des pratiques exemplaires, aux tendances du marché et aux attentes des actionnaires. Les modifications aux programmes de rémunération sont examinées et apportées, de façon appropriée et en continu.

ÉVALUATION DU RENDEMENT PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS

Le président et chef de la direction communique les résultats en matière de rendement au comité RH et les examine avec lui et discute des progrès de la Société et des cadres supérieurs par rapport aux cibles et aux objectifs de rendement fixés au début de l'exercice. Des ajustements aux objectifs de rendement sont examinés, au besoin, selon les acquisitions et/ou désinvestissements ou les autres types d'opérations réalisés par la Société au cours de l'exercice. En 2022, le conseil n'a pas apporté d'ajustement aux objectifs de rendement.

À la fin de l'exercice, le comité RH examine le rendement par rapport aux objectifs financiers et non financiers prédéterminés en tenant compte des commentaires de la direction et du conseiller indépendant du comité.

De plus, le président et chef de la direction communique au comité RH les cotes de rendement individuel de chaque membre du comité de direction.

RECOMMANDATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION À L'APPROBATION DU CONSEIL

Toutes les primes aux termes des régimes incitatifs sont soumises au conseil par le comité RH aux fins d'approbation. Le conseil peut, à son gré et compte tenu des recommandations du comité RH, exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster les primes incitatives en fonction de faits nouveaux internes ou externes imprévus afin de réaliser les résultats appropriés. Lorsqu'il a approuvé les primes aux termes du RIA pour 2022 en 2023, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à l'élément se rapportant au recouvrement des réclamations liées aux projets CMPF des résultats financiers.

NOS PRINCIPES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Nos objectifs et notre principe en matière de rémunération consistent à recruter, à retenir et à motiver une équipe de direction offrant un rendement supérieur, mesuré en fonction d'objectifs financiers et stratégiques clés, et à récompenser celle-ci à l'égard de la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. Notre cadre de rémunération des membres de la haute direction soutient ce principe fondamental en :

- › Liant la rémunération versée au rendement de la Société (y compris le secteur et l'unité d'exploitation) sur des échéanciers multiples et au rendement individuel;
- › Motivant notre direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers, opérationnels et stratégiques de la Société au moyen d'attributions supérieures à la cible à l'égard d'un rendement supérieur à la cible que ce soit à court ou à long terme; et
- › Favorisant une mentalité de propriétaire au sein de notre direction au moyen d'attributions fondées sur les actions et des lignes directrices en matière d'actionnariat et ainsi favoriser une vision à long terme de la stratégie et du rendement de la Société.

Mesures de gestion des risques

Le comité RH s'assure que le cadre de rémunération des membres de la haute direction encourage les comportements qui créent de la valeur à long terme durable pour les actionnaires tout en décourageant la prise de risques excessifs. Conformément au principe de gestion prudente des risques, notre structure de rémunération des membres de la haute direction assure un équilibre entre les programmes incitatifs à court et à long terme et une combinaison de mesures de rendement (financier et non financier). Une partie importante de la RDT est attribuée sous la forme de rémunération à long terme fondée sur les actions.

Nous estimons également que les politiques et lignes directrices résumées dans le tableau ci-dessous (et décrites plus en détail ailleurs dans la présente analyse de la rémunération), entre autres facteurs, permettent de décourager la prise de risques inappropriés :

Ce que nous faisons

Maintenir une composition de la rémunération dont une partie importante est liée au rendement.

Assujettir toutes les attributions incitatives de l'ensemble des membres de la haute direction visés et des membres du comité de direction à des dispositions en matière de récupération.

Exiger que les cadres supérieurs et autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction respectent des lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction. Le président et chef de la direction est également tenu de respecter une exigence minimale d'actionnariat pendant un (1) an suivant sa retraite.

Tenir chaque année un vote consultatif sur la rémunération afin de faciliter l'interaction entre les actionnaires et la Société.

Retenir les services de conseillers indépendants en rémunération des membres de la haute direction afin qu'ils fournissent des conseils sur les pratiques exemplaires et les niveaux de rémunération sur le marché.

Limiter les attributions incitatives aux termes du RIA et du RUAR, y compris la possibilité qu'aucun paiement ne soit fait.

Limiter le paiement de primes lorsque le profit de la Société est inférieur à un certain seuil de rendement afin de renforcer davantage le lien entre le rendement financier et le paiement de primes.

Se conformer aux dispositions de la politique relative à la communication d'information et d'opérations d'initiés de la Société obligeant les administrateurs et les cadres supérieurs à effectuer des opérations uniquement pendant certaines périodes données après l'obtention de l'approbation préalable de notre contentieux.

Maintenir des dispositions à double condition en cas de changement de contrôle à l'égard des cadres supérieurs.

Maintenir une politique interdisant les opérations de monétisation et de couverture applicable à tous les initiés de la Société qui interdit les opérations de couverture visant les capitaux propres de la Société et les opérations sur dérivés de la Société.

Ce que nous ne faisons pas

Offrir des primes en espèces pluriannuelles garanties.

Offrir des augmentations de rémunération garanties aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction.

Tenir compte des options sur actions non exercées ou des UAR aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat.

Offrir des modifications de la rémunération des cadres supérieurs sans l'approbation du conseil.

Permettre la révision du prix ou l'antidatage des attributions de capitaux propres.

Majorer la rémunération, les avantages ou les bénéfices de nos cadres supérieurs à des fins fiscales, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une égalisation fiscale en vertu de nos lignes directrices de la mobilité internationale, qui s'appliquent à tous les employés en affectation.

Groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH effectue un étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction tous les deux (2) ans. En 2020, il a examiné le groupe repère qui est utilisé aux fins de cette analyse et a apporté quelques changements au groupe repère afin de s'assurer qu'il reflète adéquatement les principaux marchés au sein desquels SNC-Lavalin fait concurrence pour le recrutement de cadres supérieurs, de même que les principales entreprises avec lesquelles elle est également en concurrence à cette fin, et de s'appuyer sur un cadre commercial concurrentiel pour la prise des décisions sur le niveau et la composition de la rémunération. Le groupe repère comprend un groupe de sociétés mondiales, établi selon une pondération égale accordée aux entreprises ayant un siège social au Canada, aux États-Unis ou au Royaume-Uni, dont la taille est semblable à la taille actuelle et aux principaux marchés de SNC-Lavalin. Le groupe de référence demeure inchangé depuis 2020.

Société	Siège social	Capitalisation boursière ⁽¹⁾⁽²⁾	Valeur totale de l'entreprise ⁽¹⁾⁽²⁾	Produits totaux pour les 12 derniers mois ⁽¹⁾⁽³⁾	Secteur principal ⁽⁴⁾
AECOM	États-Unis	15 324 \$	17 800 \$	17 110 \$	Ingénierie et construction
Aecon Group inc.	Canada	556 \$	1 071 \$	4 518 \$	Ingénierie et construction
Babcock International Group inc.	Royaume-Uni	2 294 \$	4 034 \$	6 467 \$	Aéronautique et défense
Balfour Beatty plc	Royaume-Uni	3 188 \$	2 333 \$	11 536 \$	Ingénierie et construction
CAE inc.	Canada	8 325 \$	11,598 \$	3 730 \$	Aéronautique et défense
Capita plc	Royaume-Uni	657 \$	1 849 \$	4 952 \$	Services de traitement de données et d'impartition
EMCOR Group inc.	États-Unis	9 185 \$	9 588 \$	14 010 \$	Ingénierie et construction
Finning International inc.	Canada	5 105 \$	7 272 \$	8 575 \$	Société de négociation et distributeurs
Fluor Corporation	États-Unis	6 409 \$	4 885 \$	17 164 \$	Ingénierie et construction
Groupe CGI inc.	Canada	27 795 \$	30 805 \$	12 867 \$	Services de consultation en TI et autres services
Jacobs Engineering Group inc.	États-Unis	19 783 \$	24 600 \$	19 419 \$	Services de recherche et de conseil
John Wood Group plc	Royaume-Uni	1 217 \$	3 463 \$	7 552 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
KBR, inc.	États-Unis	9 427 \$	11 389 \$	9 701 \$	Services de recherche et de conseil
Serco Group plc	Royaume-Uni	2 904 \$	3 859 \$	7 131 \$	Services environnementaux et d'installations
Smiths Group plc	Royaume-Uni	9 095 \$	9 307 \$	4 125 \$	Conglomérats industriels
Stantec inc.	Canada	7 188 \$	9 088 \$	5 349 \$	Ingénierie et construction
Tetra Tech, inc.	États-Unis	10 010 \$	10 372 \$	4 560 \$	Services environnementaux et d'installations
WSP Global inc.	Canada	19 550 \$	23 536 \$	11 263 \$	Ingénierie et construction
75^e centile		9 860 \$	11 550 \$	12 530 \$	
Médiane		7 760 \$	9 200 \$	8 060 \$	
25^e centile		2 980 \$	3 900 \$	5 050 \$	
Moyenne		8 778 \$	10 381 \$	9 446 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.⁽⁵⁾	Canada	4 189 \$	6 326 \$	7 594 \$	Ingénierie et construction
Rang centile		P32	P39	P47	

(1) Source : Bloomberg et documents déposés par les sociétés. Données en M\$ CA, converties en dollars canadiens selon les taux de change au comptant pertinents de la Banque du Canada au 31 décembre 2022.

(2) Au 31 décembre 2022.

(3) Selon les renseignements disponibles publiquement le 31 décembre 2022.

(4) Selon la classification sous-sectorielle des Global Industry Classification Standards (GICS) utilisée par Bloomberg.

(5) La capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise sont fondées sur un cours de clôture de 23,86 \$ par action au 31 décembre 2022.

La Société utilise également un groupe de comparaison pour le rendement afin d'évaluer le RTA relatif de la Société aux termes du RUAR. Ce groupe de comparaison pour le rendement est décrit à la sous-section intitulée « Structure du RUAR » de la présente analyse de la rémunération.

Positionnement cible

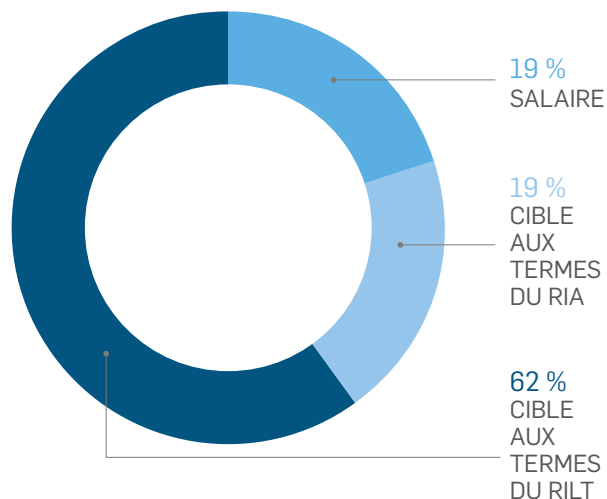
Dans le cas de tous nos cadres supérieurs, le cadre de rémunération des membres de la haute direction vise une RDT, comprenant le salaire de base et les primes cibles incitatives à court et à long terme (à la juste valeur à la date d'octroi), qui se situe à la médiane du groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, compte tenu d'une pondération égale accordée à chacune des sociétés avec ajustement pour le change, et fait en sorte qu'une rémunération supérieure à la médiane soit réalisée au moyen des primes incitatives lorsque le rendement est supérieur à la cible et qu'une rémunération inférieure à la médiane soit réalisée lorsque le rendement est inférieur à la cible.

Les prestations de retraite, les avantages sociaux et les avantages indirects sont ciblés à un niveau concurrentiel par rapport à des sociétés locales de taille similaire.

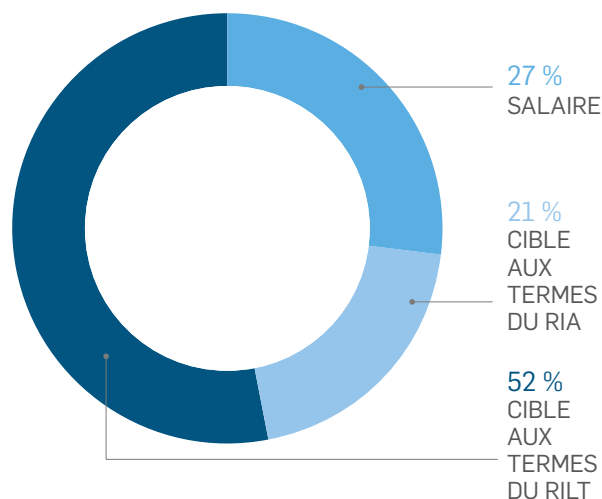
STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Une partie importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est variable et liée au rendement par rapport : 1) à nos objectifs financiers et non financiers à court terme aux termes de notre RIA; et 2) au RTA et au rendement du cours de l'action aux termes de notre RILT. Les diagrammes suivants présentent la composition de la RDT cible pour 2022 de notre président et chef de la direction ainsi que celle des autres membres de la haute direction visés (en moyenne).

Composition de la RDT cible du président et chef de la direction⁽¹⁾⁽²⁾



Composition de la RDT cible moyenne des membres de la haute direction visés⁽²⁾



(1) Représente la composition de la RDT cible de M. Edwards en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

(2) Les membres de la haute direction visés peuvent choisir annuellement de convertir, en totalité ou en partie, leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD. Sans égard à leur choix, le montant intégral de leur prime est compris sous « Cible aux termes du RIA » aux fins de ce diagramme.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Nos membres de la haute direction visés reçoivent une rémunération à la fois fixe et variable qui est tributaire du rendement de la Société et du rendement individuel. Notre programme de rémunération des membres de la haute direction est composé de six (6) éléments : i) le salaire de base; ii) le RIA; iii) le RILT (RUAR, RUAI, options sur actions, RUAD-MHD); iv) le RAE; v) les avantages sociaux et indirects; et vi) les prestations de retraite.

Élément	Risque	Objectifs	Calendrier	Description
Éléments de la RDT				
Salaire de base	Fixe	Offre une rémunération fixe de niveau concurrentiel	Fixé annuellement	- Principal élément fixe de la RDT - Le salaire du membre de la haute direction visé reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience, ainsi que le rendement individuel. Généralement établi par rapport à la médiane de son groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction
RIA	Variable	Récompense les contributions individuelles à l'atteinte des objectifs de la Société et la réalisation de ceux-ci	1 an	- Prime en espèces - Paiement fondé sur une combinaison d'objectifs financiers et d'objectifs non financiers approuvés par le conseil, ces derniers incluant le rendement individuel
RUAR	Variable	Favorise le maintien en fonction, récompense le rendement et crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires	3 ans	- Octrois annuels - Acquisition en bloc (0 à 200 % des unités octroyées) le troisième 31 décembre suivant la date d'octroi en fonction du RTA relatif de la Société par rapport au rendement du groupe de comparaison pour le rendement et du cours de clôture moyen sur cinq jours des actions ordinaires immédiatement avant la date d'acquisition du 31 décembre
RUAI	Variable	Favorise le maintien en fonction et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	3 ans	- Octrois annuels - Acquisition en bloc au troisième anniversaire de l'octroi en fonction du cours de clôture moyen sur cinq jours des actions ordinaires immédiatement avant la date d'acquisition
Options sur actions	Variable	Favorise le maintien en fonction et crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires	6 ans	- Octrois annuels - Acquisition sur 3 ans, à raison d'un tiers par année, à compter du deuxième anniversaire de la date d'octroi - Expiration 6 ans après la date d'octroi - Le prix d'exercice correspond au minimum au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions ordinaires immédiatement avant la date d'octroi

Élément	Risque	Objectifs	Calendrier	Description
RUAD-MHD	Variable	Aligne les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	5 ans lors d'octrois (acquisition)	› Les octrois sont attribués de manière ponctuelle dans des circonstances particulières. Ces attributions sont généralement acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile suivant la date d'octroi ou selon un calendrier d'acquisition déterminé par le conseil › Chacun des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis à des exigences d'actionnariat peut choisir de convertir la totalité ou une partie de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD afin de l'aider à atteindre ces exigences. Les UAD-MHD reçues à la suite du choix de convertir une prime aux termes du RIA en UAD-MHD sont acquises immédiatement › Les unités acquises sont réglées un (1) an après la cessation de l'emploi
RAE	Variable	Favorise l'actionnariat et aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires	3 ans	› Régime d'achat d'actions volontaire › Les cotisations de l'employé peuvent atteindre 10 % du salaire de base au cours d'une année donnée, assorties d'une contribution de la Société correspondant à 35 % de la cotisation de l'employé sur la période de deux ans subséquente › Les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis aux exigences d'actionnariat peuvent cotiser jusqu'à 20 %, sans contribution correspondante de la Société pour la tranche de 10 % supplémentaire
Avantages sociaux et indirects	Fixe	Constitue un programme de rémunération des membres de la haute direction efficace et intéressant	1 an	› Programme collectif flexible d'assurance vie, santé et invalidité et allocation au titre des avantages indirects
Prestations de retraite	Fixe		1 an	› RRCD – un régime de retraite enregistré (membres de la haute direction visés canadiens) › RRSE – un régime supplémentaire de retraite non enregistré à l'intention des membres de la haute direction (membres de la haute direction visés canadiens) › 401(k) – (membres de la haute direction visés résidant aux États-Unis) › Mercer Master Trust – régime du R.-U. fondé sur une fiducie (membres de la haute direction visés résidant au R.-U.)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE

Salaire de base

Nous déterminons les salaires de base des membres de la haute direction visés en fonction de la médiane de leur groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, le salaire de base de chacun tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience de celui-ci, ainsi que du rendement individuel. Les salaires de base des membres de la direction qui relèvent directement du président et chef de la direction sont recommandés par celui-ci, puis examinés par le comité RH, en vue de leur approbation définitive par le conseil au cours du premier trimestre de chaque année civile, parallèlement à un examen de la rémunération totale. Le salaire de base du président et chef de la direction est recommandé par le comité RH à l'approbation du conseil en même temps.

Le tableau suivant présente les salaires de base de nos membres de la haute direction visés en 2022 :

Salaire de base annuel à la fin de l'exercice			
Nom	2021	2022	Variation par rapport à 2021
Ian L. Edwards ⁽¹⁾	1 400 000 \$	1 400 000 \$	0,0 %
Jeff Bell ⁽²⁾	734 000 \$	844 000 \$	15,0 %
Robert Alger ⁽³⁾	829 505 \$	866 833 \$	4,5 %
Steve Morriss ⁽³⁾	813 240 \$	849 836 \$	4,5 %
Joseph M. St. Julian ⁽⁴⁾	s.o	813 240 \$	s.o
Philip Hoare ⁽⁵⁾	721 380 \$	775 484 \$	7,5 %

(1) Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, le salaire de base de M. Edwards a été fixé à 1 400 000 \$ et est demeuré inchangé pour 2022.

(2) Le salaire de base de M. Bell a été augmenté de 15,0 % à la suite d'une étude du marché effectuée en 2022 pour tenir compte du poste qu'il occupe par rapport au marché à la lumière de son expérience et de son rendement solide constant à ce poste.

(3) Les salaires de base de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian sont versés en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3554 \$ CA au 31 décembre 2022.

(4) M. St. Julian s'est joint à la Société le 21 mars 2022. Son salaire de base est versé en dollars américains.

(5) Le salaire de base de M. Hoare est versé en livres sterling. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 livre sterling pour 1,6395 \$ CA au 31 décembre 2022.

RIA

Nos membres de la haute direction visés sont admissibles au RIA, qui récompense la réalisation de divers objectifs au moyen d'une prime en espèces annuelle.

STRUCTURE DU RÉGIME

Dans le cas de nos membres de la haute direction visés, le RIA est lié à une combinaison d'objectifs financiers et non financiers au niveau de la Société et au niveau individuel et est structuré comme suit :



NIVEAUX DE PRIMES CIBLES

Aux termes du RIA, chaque membre de la haute direction visé a une prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base), aucune prime n'étant versée lorsque le rendement est égal ou inférieur au niveau seuil, et une prime maximale équivalant à 200 % de la cible étant versée lorsque le rendement est égal ou supérieur aux objectifs maximaux. Les niveaux seuil, cible et maximal de l'attribution sont les suivants dans le cas de nos membres de la haute direction visés pour 2022 :

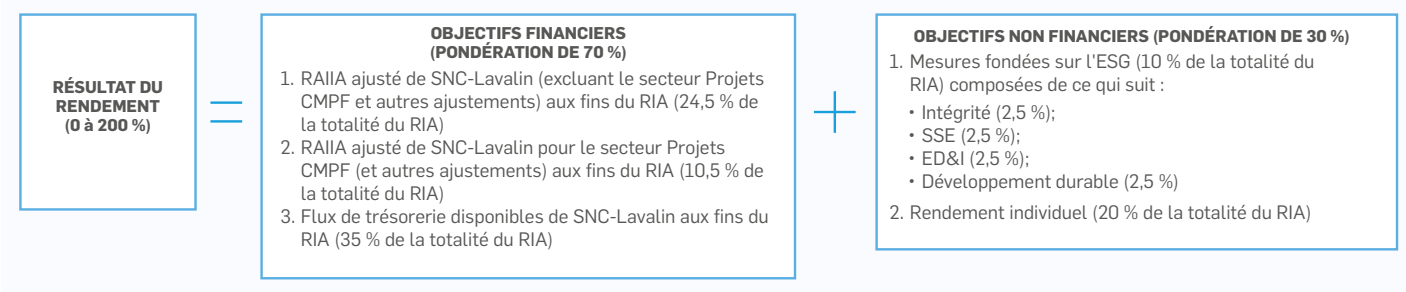
Nom	Seuil (% du salaire)	Cible (% du salaire)	Maximum (% du salaire)
Ian L. Edwards	0 %	100 %	200 %
Jeff Bell	0 %	75 %	150 %
Robert Alger	0 %	75 %	150 %
Steve Morriss	0 %	75 %	150 %
Joseph M. St. Julian	0 %	75 %	150 %
Philip Hoare	0 %	75 %	150 %

MESURE DU RENDEMENT

La structure du régime pour 2022 a été modifiée comme suit :

- Le RAIIA ajusté de SNC-Lavalin aux fins du RIA a été divisé pour tenir compte de l'impact du secteur Projets CMPF. Le RAIIA ajusté de SNC-Lavalin, excluant le secteur Projets CMPF et autres ajustements, a représenté 24,5 % de la totalité du RIA et le RAIIA ajusté du secteur Projets CMPF et autres ajustements, a représenté 10,5 % de la totalité du RIA;
- La pondération des flux de trésorerie disponibles aux fins du RIA a été maintenue à 35 % de la totalité du RIA;
- La composante non financière liée à l'ESG du RIA a instauré des objectifs en matière d'ED&I et de développement durable d'une pondération de 2,5 % chacun de la totalité du RIA;
- Les composantes non financières liées à l'ESG des objectifs en matière de SSE et d'intégrité ont été réduites de 5,00 % chacune de la totalité du RIA à 2,5 % chacune de la totalité du RIA;
- La mesure fondée sur les commentaires fournis par le contrôleur a été supprimée puisque la majorité des recommandations formulées à propos du programme ont été entièrement mises en œuvre; et
- L'exigence imposée à tous les membres du comité de direction et de l'EGO de publier un engagement personnel en matière de sécurité a été éliminée.

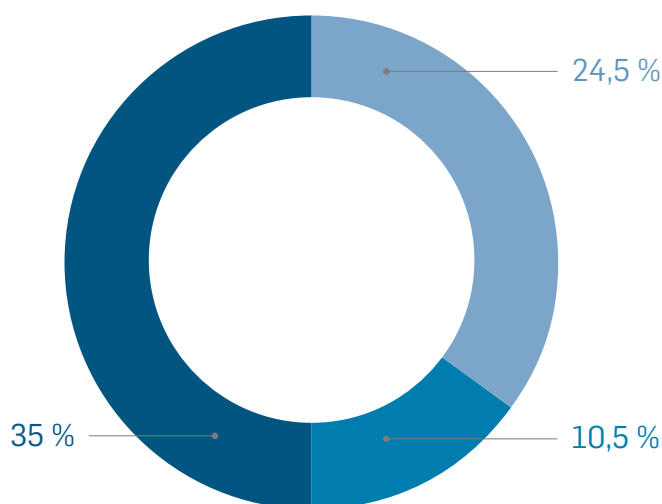
Le résultat du rendement aux termes du RIA est calculé comme suit :



OBJECTIFS DE RENDEMENT FINANCIER ET RENDEMENT ATTEINT EN 2022 (PONDÉRATION DE 70 % DE LA TOTALITÉ DU RIA)

En 2022, les mesures de rendement financier étaient définies comme suit :

- **24,5 % de la totalité du RIA**
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin (excluant le secteur Projets CMPF et autres ajustements) aux fins du RIA
- **10,5 % de la totalité du RIA**
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin pour le secteur Projets CMPF (et autres ajustements) aux fins du RIA
- **35,0 % de la totalité du RIA**
Flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin aux fins du RIA



Le solide rendement obtenu par SNCL Services a mené à l'obtention, pour l'élément lié au RIIA ajusté de SNC-Lavalin (excluant le secteur Projets CMPF et autres ajustements) aux fins du RIA, d'une prime de 126 % de la cible.

Le RIIA ajusté de SNC-Lavalin pour le secteur Projets CMPF (et autres ajustements) aux fins du RIA était inférieur au seuil, ce qui a occasionné une prime de zéro pour cet élément.

L'élément lié aux flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin aux fins du RIA a engendré une prime de 94 % de la cible. Ce pourcentage s'explique par la décision du conseil de présenter l'élément lié aux flux de trésorerie disponibles de la même façon que l'élément lié au RIIA ajusté, qui se traduit par une prime gagnée pour les flux de trésorerie disponibles de SNCL Services et une prime de zéro pour le rendement des flux de trésorerie disponibles du secteur Projets CMPF.

Mesure du rendement (% de la totalité du RIA) ⁽¹⁾	Seuil (paiement de 0 %)	Cible (paiement de 100 %)	Maximum (paiement de 200 %)	Résultat réel	Résultat réel ⁽²⁾
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin (excluant le secteur Projets CMPF et autres ajustements) aux fins du RIA (en milliers) (24,5 %)	654 964 \$	708 070 \$	761 175 \$	722 056 \$	1,2634
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin pour le secteur Projets CMPF (et autres ajustements) aux fins du RIA (en milliers) (10,5 %)	(150 818) \$	(50 818) \$	0 \$	(264 073) \$	0
Flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin aux fins du RIA (en milliers) (35 %)	(122 805) \$	(47 805) \$	27 195 \$	(52 455) \$	0,9380

(1) Les termes « RIIA ajusté de SNC-Lavalin (excluant le secteur Projets CMPF et autres ajustements) aux fins du RIA », « RIIA ajusté de SNC-Lavalin pour le secteur Projets CMPF (et autres ajustements) aux fins du RIA » et « Flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin aux fins du RIA » sont des mesures financières non conformes aux IFRS qui n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Par conséquent, il est possible qu'ils ne soient pas comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. D'autres renseignements quantitatifs sur ces mesures pour 2022 peuvent être consultés ci-après.

(2) Les résultats sont interpolés de manière linéaire entre les niveaux de rendement seuil, cible et maximum.

Mesure du rendement	Résultat réel (en milliers)
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin ⁽¹⁾ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	453 043 \$
Moins : RIIA ajusté de SNC-Lavalin pour le secteur Projets CMPF (et autres ajustements) aux fins du RIA pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	(264 073) \$
Plus : autres ajustements aux fins du RIA	4 940 \$
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin (excluant le secteur Projets CMPF et autres ajustements) aux fins du RIA ⁽¹⁾ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	722 056 \$

(1) Une mesure non conforme aux IFRS présentée à la page 120 et aux sections 13.1 et 13.4.2 du rapport de gestion 2022 disponible sur SEDAR au www.sedar.com, lesquelles pages et sections sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire.

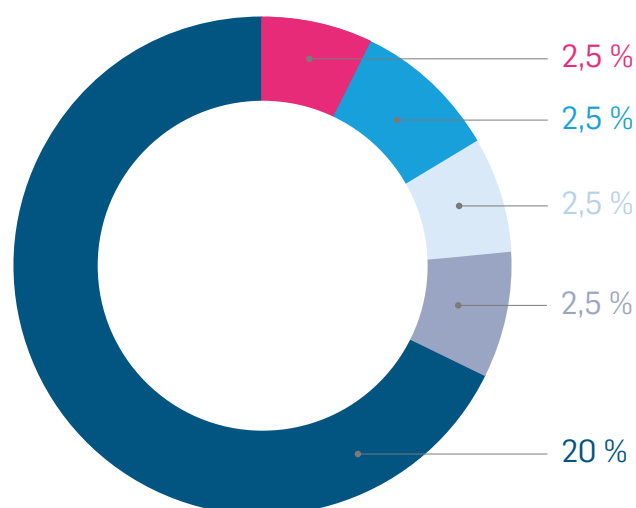
Mesure du rendement	Résultat réel (en milliers)
RAIIA sectoriel ajusté de SNC-Lavalin pour le secteur Projets CMPF ⁽¹⁾ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	(238 771) \$
Autres ajustements aux fins du RIA	(25 302) \$
RAIIA ajusté de SNC-Lavalin pour le secteur Projets CMPF (et autres ajustements) aux fins du RIA pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	(264 073) \$

(1) Une mesure non conforme aux IFRS présentée à la page 162 du rapport de gestion 2022 disponible sur SEDAR au www.sedar.com, laquelle page est intégrée par renvoi dans la présente circulaire.

Les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin aux fins du RIA de (52,5) M\$ proviennent des flux de trésorerie disponibles de la Société de (363,7) M\$, une mesure non conforme aux IFRS (présentée à la page 142 et à la section 13.2 du rapport de gestion 2022 disponible sur SEDAR à www.sedar.com, lesquelles page et section sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire), ajustés de 311,2 M\$ afin d'exclure les éléments comme certains ajustements en lien avec le secteur Projets CMPF.

OBJECTIFS DE RENDEMENT NON FINANCIER ET RENDEMENT ATTEINT EN 2022 (PONDÉRATION DE 30 % DE LA TOTALITÉ DU RIA)

En 2022, nos mesures de rendement non financier incluaient l'intégrité, la SSE, l'ED&I, le développement durable ainsi que le rendement individuel.



- INTÉGRITÉ 2,5 %
- SSE 2,5 %
- ED&I 2,5 %
- DÉVELOPPEMENT DURABLE 2,5 %
- RENDEMENT INDIVIDUEL 20 %

Mesure du rendement (pondération)	Objectifs	Rendement atteint
Intégrité (2,5 % de la totalité du RIA)	- Surveiller l'efficacité du programme d'intégrité en fonction des mesures mises en œuvre suivantes : - Progrès de la culture d'intégrité positive mesuré par les résultats du sondage sur l'intégrité par rapport aux résultats des années précédentes - Communication de sujets reliés à l'ESG à tous les trimestres de la part de la haute direction et de la direction intermédiaire - Au niveau individuel, 50 % du résultat en lien avec le RIA pour le rendement non financier lié à l'ESG est réduit en cas de sanction ou d'avertissement écrit, et/ou si les modules de formation obligatoire ne sont pas terminés dans le délai alloué - Le résultat en lien avec le RIA pour le rendement non financier lié à l'ESG est réduit de 50 % en cas de violation importante ou d'allégations graves pour l'unité d'exploitation, le secteur ou les fonctions d'entreprise pertinents, y compris les membres du comité de direction.	- Le programme d'intégrité fonctionne efficacement et est considéré comme l'un des meilleurs au sein de l'industrie - Dans l'ensemble, les objectifs ont été atteints pour la majorité des membres de la haute direction visés. Le RIA a été réduit lorsque l'objectif lié aux communications n'a pas été atteint.
SSE (2,5 % de la totalité du RIA)	- Les objectifs en matière de SSE ont été évalués en fonction des mesures suivantes : - Fréquence totale des incidents enregistrables (FTIE)⁽¹⁾ : 0,09 (selon la moyenne des trois (3) dernières années) - Fréquence des incidents avec perte de temps (FIPT)⁽¹⁾ : 0,02 (selon la moyenne des trois (3) dernières années) - Indicateurs prévisionnels pour les membres du comité de direction (deux (2) visites de sécurité dans le cadre de l'engagement des cadres supérieurs, participation à deux (2) activités critiques de sécurité par année et taux de clôture de 95 % pour les rétroactions tirées d'incidents importants et d'événements à fort potentiel) 50 % du résultat en lien avec le RIA pour le rendement non financier lié à l'ESG est réduit en cas de décès	- Dans l'ensemble, au niveau de l'entreprise, l'objectif en matière de FTIE et l'objectif en matière de FIPT n'ont pas été atteints. - Dans l'ensemble, les principaux indicateurs ont été atteints pour la majorité des membres de la haute direction visés; dans les cas où ils n'ont pas été atteints, le RIA a été réduit
ED&I (2,5 % de la totalité du RIA)	- Le rendement lié aux objectifs en matière d'ED&I a été évalué en fonction des mesures suivantes : - La représentation de genres est mesurée par les améliorations annuelles supplémentaires en vue d'atteindre une cible précise d'ici la fin de 2025 - Le progrès des enjeux liés à la culture est mesuré par l'indice ED&I tiré du sondage sur l'engagement des employés calculé par rapport aux résultats des années précédentes - Le rendement a été mesuré au niveau de l'entreprise en tenant également compte des cibles d'amélioration régionales	Dans l'ensemble, au niveau de l'entreprise, tant sur le plan de la création de la culture que de la représentation des genres, les facteurs de rendement étaient au-dessus de la cible
Développement durable (2,5 % de la totalité du RIA)	- Le rendement lié à l'objectif en matière de développement durable a été évalué en fonction des mesures suivantes : - Mettre un plan d'action en matière de développement durable formel en place présentant la façon dont le développement durable est un élément clé de la stratégie d'affaires de chaque secteur et fonction d'entreprise - Le rendement maximal est atteint si le plan d'action en matière de développement durable formel et qu'un mécanisme de suivi sont en place avant la fin de l'année	Le facteur de rendement global est au-dessus de la cible ou à la cible
Cote de rendement individuel (20 % de la totalité du RIA)	Chaque membre de la haute direction visé avait des objectifs particuliers en matière de rendement individuel	Pour de plus amples renseignements sur les réalisations individuelles des membres de la haute direction par rapport à ces objectifs, voir les sous-sections intitulées « Rémunération du président et chef de la direction et examen de celle-ci » et « Rémunération des autres membres de la haute direction visés et examen de celle-ci » de la présente analyse de la rémunération

(1) Mesurée au niveau de SNC-Lavalin pour chaque membre de la haute direction visé en 2022.

Sur le plan non financier, la Société continue à se démarquer grâce à ses programmes de référence et a obtenu un solide rendement en matière d'intégrité, de SSE, d'ED&I et de développement durable.

PRIMES AUX TERMES DU RIA EN 2022

Selon les résultats du rendement financier et non financier présentés ci-dessus, les membres de la haute direction visés ont reçu les primes suivantes aux termes du RIA pour l'année de rendement 2022 :

Nom	Prime réelle aux termes du RIA	Prime réelle aux termes du RIA en pourcentage de la cible
Ian Edwards	1 625 794 \$	116 %
Jeff Bell	711 955 \$	115 %
Robert Alger ⁽¹⁾	657 745 \$	106 %
Steve Morriss ⁽¹⁾	659 445 \$	108 %
Joseph M. St. Julian ⁽¹⁾⁽²⁾	499 306 \$	109 %
Philip Hoare ⁽³⁾	662 717 \$	118 %

(1) Les primes réelles aux termes du RIA de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian sont versées en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3019 \$ CA.

(2) M. St. Julian s'est joint à la Société le 21 mars 2022. Par conséquent, la prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2022 a été établie proportionnellement afin de refléter le nombre de jours travaillés au cours de l'exercice.

(3) La prime réelle aux termes du RIA de M. Hoare est versée en livres sterling. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,6076 \$ CA.

OBJECTIFS NON COMMUNIQUÉS

Les quatre membres de la haute direction visés qui dirigent les secteurs au sein de la Société ont une proportion de leur élément lié à l'ESG non financier du RIA, soit les éléments liés à l'intégrité et au développement durable, qui sont établis en fonction du rendement des secteurs qu'ils dirigent. La Société ne divulgue pas d'autres détails sur les cibles fixées pour le rendement des secteurs en fonction de ces éléments puisqu'ils contiennent des renseignements confidentiels stratégiques. L'autre partie de la prime aux termes du RIA est déterminée en fonction des objectifs se rapportant à l'entreprise et des objectifs individuels, dont le détail est communiqué dans la présente circulaire.

Les objectifs de rendement se rapportant aux secteurs pour les éléments liés à l'intégrité et au développement durable du RIA qui ne sont pas entièrement communiqués dans les présentes prévoient des objectifs de rendement à des niveaux seuil, cible et maximum qui, selon la Société, sont ambitieux et encouragent les membres de la haute direction visés à dépasser les attentes et, par conséquent, ont une incidence positive sur le rendement global de la Société.

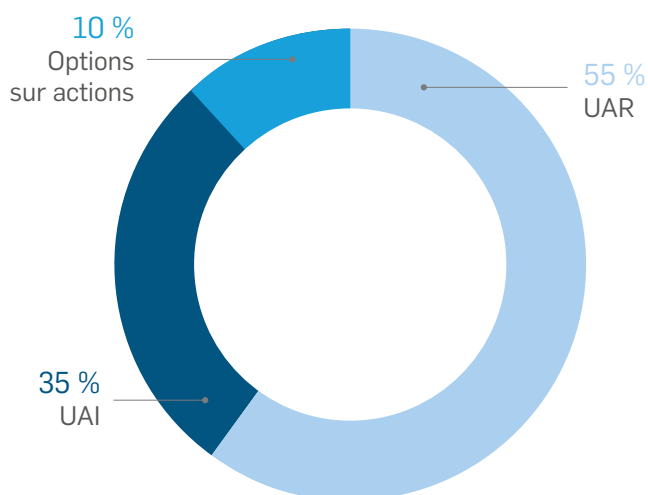
Le pourcentage de la rémunération totale liée aux objectifs de rendement non communiqués pour l'exercice 2022 est de 1 % dans le cas des quatre membres de la haute direction visés qui dirigent les secteurs. Les objectifs de rendement sont entièrement communiqués à l'égard de M. Edwards et M. Bell.

RILT

En plus du RIA, nos membres de la haute direction visés ont droit à des octrois annuels incitatifs à long terme, qui prévoient une combinaison d'UAR (55 % de l'octroi annuel aux termes du RILT), d'UAI (35 % de l'octroi annuel aux termes du RILT), et en 2022, d'options sur actions (10 % de l'octroi annuel aux termes du RILT) comme il est indiqué dans le diagramme ci-dessous. Une pondération plus importante est accordée aux UAR dans la structure du RILT afin de favoriser le rendement à long terme et l'alignement sur les intérêts des actionnaires.

À compter de 2023, 20 % de l'octroi aux termes du RILT sera attribué aux membres de la haute direction visés sous forme d'options sur actions; la pondération en UAR et en UAI sera réduite en conséquence (50 % en UAR et 30 % en UAI).

Nos membres de la haute direction visés et autres employés occupant un poste de haute direction reçoivent leur octroi annuel aux termes du RILT, calculé en pourcentage du salaire de base conformément aux modalités de leur emploi, une fois par année juste après la publication des résultats de fin d'exercice. Des octrois hors cycle aux termes du RILT peuvent exceptionnellement être faits à d'autres moments au cours de l'exercice dans le cadre de promotions ou du recrutement de membres de la haute direction. À titre d'incitatif pour qu'il se joigne à la Société, M. St. Julian s'est vu octroyer une attribution d'UAI supplémentaire en mars 2022. Cette attribution est décrite plus en détail à la sous-section intitulée « Octrois d'UAI en 2022 » de la présente analyse de la rémunération.



RUAR

STRUCTURE DU RUAR

Le RUAR adopté en 2019 aligne les intérêts de nos employés et membres de la haute direction admissibles sur ceux de nos actionnaires en liant l'acquisition des UAR au classement de notre RTA par rapport au groupe de comparaison pour le rendement, décrit ci-dessous, sur une période de trois ans. Le RTA mesure l'appréciation des actions ordinaires de la Société et des dividendes versés au cours de la période de rendement, en supposant le réinvestissement des dividendes. Le paiement est plafonné au niveau cible (100 %) si notre RTA absolu est négatif au cours de la période de rendement afin de continuer à stimuler le rendement même dans une conjoncture de marchés en déclin.

L'octroi d'UAR en 2022 est assujéti à une période de rendement allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, et les unités sont acquises à la fin de la troisième année civile. Au moment de l'acquisition, le nombre d'unités octroyées sera ajusté en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement variant (de 0 % à 200 % des unités octroyées) selon le rendement, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Classement du RTA relatif par rapport au groupe de comparaison pour le rendement	Multiplicateur de prime au rendement⁽¹⁾⁽²⁾
Inférieur au 25 ^e centile	0 %
25 ^e centile	25 %
Médiane	100 %
Égal ou supérieur au 75 ^e centile	200 %

(1) Le multiplicateur de prime au rendement est interpolé de manière linéaire entre les quartiles et plafonné à 100 % si notre RTA absolu est négatif au cours de la période de rendement.

(2) Aux termes du RUAR 2019, le multiplicateur de prime au rendement est plafonné à 100 % lorsque les primes sont déclenchées par la cessation d'emploi au cours des deux (2) premières années de la période de rendement de trois ans dans le cas des participants faisant l'objet d'une cessation d'emploi sans motif valable.

À la fin de la période de trois ans, le nombre réel d'unités acquises, ajusté en fonction du rendement, est réglé en espèces ou, au choix des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis à des exigences d'actionnariat, en actions ordinaires achetées sur le marché libre, déduction faite de tous les impôts applicables.

Le groupe de comparaison pour le rendement a été mis à jour pour les octrois effectués en 2021 et par la suite afin de refléter plus exactement le marché au sein duquel SNC-Lavalin fait concurrence pour les capitaux dans l'avenir, particulièrement compte tenu du changement d'orientation stratégique axée sur une entreprise de services professionnel. Le nouveau groupe de comparaison pour le rendement est également aligné sur notre transformation et nos priorités d'avenir, y compris l'alignement en fonction des secteurs, des marchés/régions géographiques et des sociétés de taille comparable. Nos octrois aux termes du RILT continueront de favoriser l'amélioration du cours des actions de SNC-Lavalin et du RTA sur une période de trois (3) ans.

Les sociétés qui forment le nouveau groupe de comparaison pour le rendement sont présentées ci-dessous :

Société	Siège social	Capitalisation boursière ⁽¹⁾⁽²⁾	Valeur totale de l'entreprise ⁽¹⁾⁽²⁾	Produits totaux pour les 12 derniers mois ⁽¹⁾⁽³⁾	Secteur principal ⁽⁴⁾
AECOM	États-Unis	15 324 \$	17 800 \$	17 110 \$	Ingénierie et construction
Aecon Group Inc.	Canada	556 \$	1 071 \$	4 518 \$	Ingénierie et construction
Arcadis	Pays-Bas	4 546 \$	4 932 \$	4 884 \$	Services de recherche et de conseil
Balfour Beatty plc	Royaume-Uni	3 188 \$	2 333 \$	11 536 \$	Ingénierie et construction
EMCOR Group Inc.	États-Unis	9 185 \$	9 588 \$	14 010 \$	Ingénierie et construction
Ferrovial, S.A.	Espagne	24 380 \$	35 929 \$	10 158 \$	Ingénierie et construction
Fluor Corporation	États-Unis	6 409 \$	4 885 \$	17 164 \$	Ingénierie et construction
Jacobs Engineering Group Inc.	États-Unis	19 783 \$	24 600 \$	19 419 \$	Services de recherche et de conseil
John Wood Group plc	Royaume-Uni	1 217 \$	3 463 \$	7 552 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
KBR, Inc.	États-Unis	9 427 \$	11 389 \$	9 701 \$	Services de recherche et de conseil
Stantec Inc.	Canada	7 188 \$	9 088 \$	5 349 \$	Ingénierie et construction
Tetra Tech, Inc.	États-Unis	10 010 \$	10 372 \$	4 560 \$	Services environnementaux et d'installations
Tutor Perini	États-Unis	506 \$	1 400 \$	5 102 \$	Ingénierie et construction
WorleyParsons Limited	Australie	7 128 \$	8 633 \$	8 758 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
WSP Global Inc.	Canada	19 550 \$	23 536 \$	11 263 \$	Ingénierie et construction
75^e centile		12 670 \$	14 590 \$	12 770 \$	
Médiane		7 190 \$	9 090 \$	9 700 \$	
25^e centile		3 870 \$	4 170 \$	5 230 \$	
Moyenne		9 226 \$	11 268 \$	10 072 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.⁽⁵⁾	Canada	4 189 \$	6 326 \$	7 594 \$	Ingénierie et construction

(1) Source : Bloomberg et documents déposés par les sociétés. Données en M\$ CA, converties en dollars canadiens selon le taux de change au comptant pertinent de la Banque du Canada au 31 décembre 2022.

(2) Au 31 décembre 2022.

(3) Selon les renseignements disponibles publiquement le 31 décembre 2022.

(4) Selon la classification sous-sectorielle des Global Industry Classification Standards (GICS) utilisée par Bloomberg.

(5) La capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise sont fondées sur un cours de clôture de 23,86 \$ par action au 31 décembre 2022.

En 2023, 50 % du rendement aux fins des UAR continuera d'être mesuré par rapport au RTA relatif tandis que l'autre 50 % sera mesuré à l'aide d'une deuxième mesure axée sur la croissance du RAlIA ajusté.

OCTROIS D'UAR EN 2022

Aux termes de ce régime, on attribue aux participants un certain nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible de leur salaire de base à la date de l'octroi. Les octrois d'UAR suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2022 :

Nom	Attributions d'UAR en 2022			
	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAR	Juste valeur à la date d'octroi	Nombre d'unités attribuées ⁽¹⁾
Ian L. Edwards ⁽²⁾	325 %	55 %	1 592 500 \$	80 338
Jeff Bell	240 %	55 %	1 114 080 \$	35 766
Robert Alger ⁽³⁾	180 %	55 %	811 945 \$	26 066
Steve Morriss ⁽³⁾	180 %	55 %	796 024 \$	25 555
Joseph M. St. Julian ⁽⁴⁾	180 %	55 %	743 569 \$	24 581
Philip Hoare ⁽⁵⁾	180 %	55 %	780 747 \$	25 065

(1) Aux fins de la détermination du nombre d'UAR octroyées, on attribue à chaque UAR une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq (5) jours ouvrables précédant la date de l'octroi. Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés, sauf M. St. Julian, le cours moyen des actions s'établissait à 31,15 \$ à la date d'octroi (14 mars 2022). Pour M. St. Julian, le cours moyen des actions s'établissait à 30,25 \$ à la date d'octroi (28 mars 2022).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'approbation du conseil et à la suite des résultats d'une étude d'étalonnage effectuée en février 2022, l'ILT cible de M. Edwards a été augmenté, passant de 300 % à 325 % de son salaire de base.

(3) Les attributions d'UAR de M. Alger et de M. Morriss, évaluées respectivement à 633 145 \$ US et à 620 730 \$ US, ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (14 mars 2022) de 1 \$ US pour 1,2824 \$ CA.

(4) L'attribution d'UAR de M. St. Julian évaluée à 594 000 \$ US a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (28 mars 2022) de 1 \$ US pour 1,2518 \$ CA.

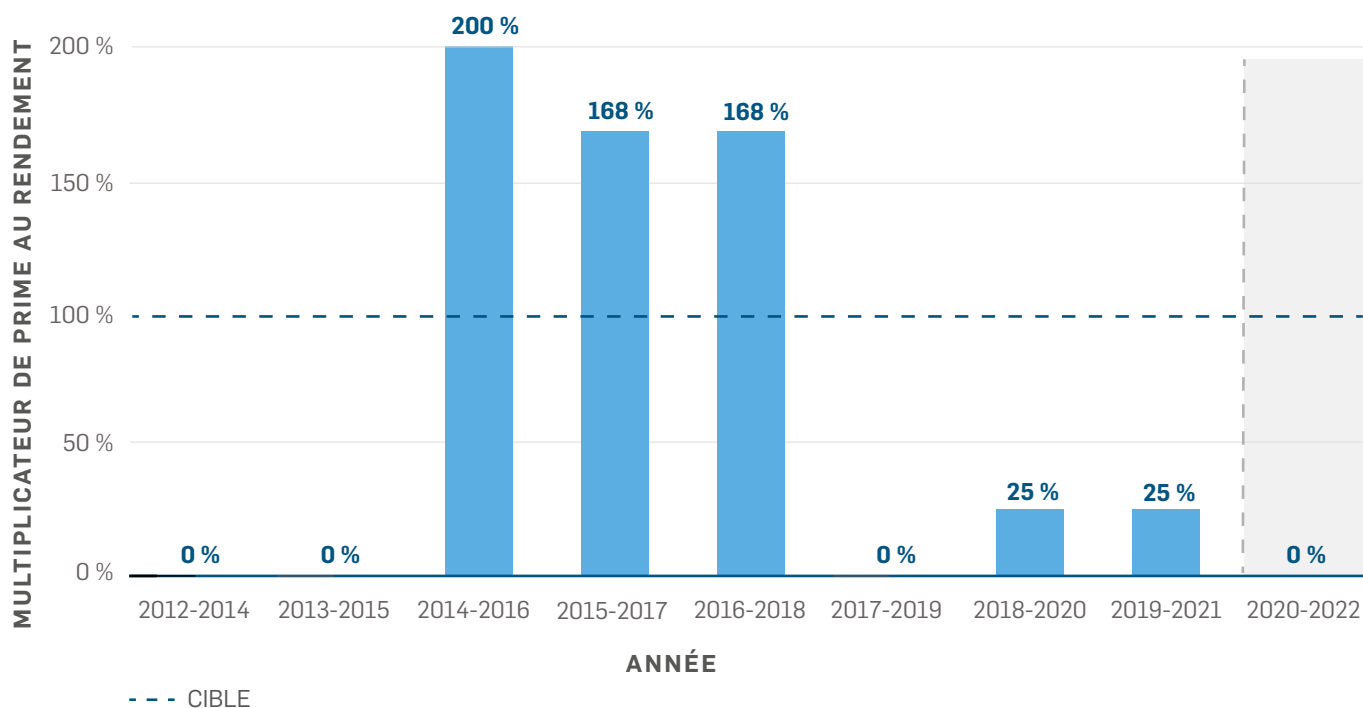
(5) L'attribution d'UAR de M. Hoare évaluée à 468 270 livres sterling a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (14 mars 2022) de 1 livre sterling pour 1,6673 \$ CA.

ACQUISITION ET RÈGLEMENT D'UAR OCTROYÉES EN 2020

Les attributions d'UAR effectuées par la Société en 2020 ont été acquises le 31 décembre 2022. Le multiplicateur de prime au rendement pour l'octroi de 2020 (période de rendement allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) a été déterminé conformément à la méthode décrite dans la présente analyse de la rémunération.

Au cours de cette période de rendement, la Société a réalisé un RTA de -19,6 %, ce qui place son RTA au 17^e centile au sein de son groupe de comparaison pour le rendement. Par conséquent, les UAR octroyées en 2020 ont été acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 0 %.

Le graphique suivant présente le paiement passé d'attributions d'UAR à compter de 2012. Les attributions d'UAR octroyées en 2012 et en 2013 n'ont donné lieu à aucun paiement⁽¹⁾, tandis que les attributions d'UAR octroyées de 2014 à 2020 ont été acquises en fonction de multiplicateurs de prime au rendement de 0 % à 200 %, comme il est présenté dans le graphique suivant⁽²⁾.



(1) Les UAR attribuées en 2012 et en 2013 ont été octroyées aux termes du RUAR 2009 antérieur et calculées entièrement en fonction de la croissance du RPA. Les seuils n'ont pas été atteints pour les périodes de rendement de trois ans respectives.

(2) Les UAR attribuées de 2014 à 2016 ont été octroyées aux termes du RUAR 2014 antérieur et les UAR attribuées en 2017 et en 2018 ont été octroyées aux termes du RUAR 2017 antérieur. Leur RTA relatif a été comparé à ceux des sociétés comprises dans le groupe de comparaison applicable à chaque attribution.

RUAI

STRUCTURE DU RUAI

Le RUAI aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de la valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAI sont acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi et réglées en espèces ou, au choix des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction assujettis à des exigences d'actionnariat, en actions ordinaires achetées sur le marché libre, déduction faite de tous les impôts applicables.

OCTROIS D'UAI EN 2022

Aux termes de ce régime, on attribue aux participants un certain nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible de leur salaire de base à la date de l'octroi. Les octrois d'UAI suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2022 :

Attributions d'UAI en 2022

Nom	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAI	Juste valeur à la date d'octroi	Nombre d'unités attribuées ⁽¹⁾
Ian L. Edwards ⁽²⁾	325 %	35 %	1 592 500 \$	51 124
Jeff Bell	240 %	35 %	708 960 \$	22 760
Robert Alger ⁽³⁾	180 %	35 %	516 962 \$	16 588
Steve Morriss ⁽³⁾	180 %	35 %	506 561 \$	16 262
Joseph M. St. Julian ⁽⁴⁾	180 %	35 %	473 180 \$	15 643
Philip Hoare ⁽⁵⁾	180 %	35 %	496 839 \$	15 950

(1) Aux fins de la détermination du nombre d'UAI octroyées, on attribue à chaque UAI une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq (5) jours ouvrables précédant la date de l'octroi. Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés, sauf M. St. Julian, le cours moyen des actions s'établissait à 31,15 \$ à la date d'octroi (14 mars 2022). Pour M. St. Julian, le cours moyen des actions s'établissait à 30,25 \$ à la date d'octroi (28 mars 2022).

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'approbation du conseil et à la suite des résultats d'une étude d'étalonnage effectuée en février 2022, l'ILT cible de M. Edwards a été augmenté, passant de 300 % à 325 % de son salaire de base.

(3) Les attributions d'UAI de M. Alger et de M. Morriss, évaluées respectivement à 402 910 \$ US et à 395 010 \$ US, ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (14 mars 2022) de 1 \$ US pour 1,2824 \$ CA.

(4) L'attribution d'UAI de M. St. Julian évaluée à 378 000 \$ US a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (28 mars 2022) de 1 \$ US pour 1,2518 \$ CA.

(5) L'attribution d'UAI de M. Hoare évaluée à 297 990 livres sterling a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (14 mars 2022) de 1 livre sterling pour 1,6673 \$ CA.

OCTROI D'UAI ADDITIONNELLES À M. ST. JULIAN

En plus des octrois indiqués à la sous-section intitulée « Octrois d'UAI en 2022 » de la présente analyse de la rémunération, M. St. Julian a reçu 20 692 UAI, ce qui représente une valeur totale de 500 000 \$ US à titre d'incitatif pour qu'il se joigne à la Société. Le calendrier d'acquisition est le suivant :

- > 10 346 UAI représentant un octroi d'une valeur de 250 000 \$ US deviendront entièrement acquises le 28 mars 2023; et
- > 10 346 UAI représentant un octroi d'une valeur de 250 000 \$ US deviendront entièrement acquises le 28 mars 2024.

Les attributions de M. St. Julian ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (28 mars 2022) de 1 \$ US pour 1,2518 \$ CA.

OPTIONS SUR ACTIONS

STRUCTURE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Les options d'actions sur actions ont été réinstaurées dans notre RILT à l'intention de nos cadres supérieurs à compter de 2022 et octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 approuvé précédemment. Les options sur actions alignent les intérêts de nos participants sur ceux de nos actionnaires et créent un incitatif à améliorer la valeur pour les actionnaires. Les options sur actions sont acquises sur 3 ans, à raison d'un tiers chaque année, à compter du deuxième anniversaire de la date d'octroi, et sont d'une durée de 6 ans. Les options ont seulement une valeur réalisable si le cours de l'action de la Société est supérieur au prix d'exercice entre la date à laquelle elles peuvent être exercées et la date d'expiration. Pour plus de détails sur notre régime d'options sur actions 2013, voir le Supplément C de la présente circulaire.

OCTROIS D'OPTIONS SUR ACTIONS EN 2022

Aux termes du régime d'options sur actions, les participants se voient attribuer un certain nombre d'options établi en fonction d'un pourcentage cible de leur salaire de base à la date d'octroi. Les octrois d'options suivants ont été faits aux membres de la haute direction en 2022 :

Attributions d'options sur actions en 2022							
Nom	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT octroyée sous la forme d'options sur actions	Juste valeur à la date d'octroi	Nombre d'options attribuées ⁽¹⁾	Date d'octroi	Prix d'exercice (\$/titre)	Date d'expiration
Ian L. Edwards ⁽²⁾	325 %	10 %	455 000 \$	46 147	14 mars 2022	31,15 \$	14 mars 2028
Jeff Bell	240 %	10 %	202 560 \$	20 544	14 mars 2022	31,15 \$	14 mars 2028
Robert Alger ⁽³⁾	180 %	10 %	147 626 \$	14 973	14 mars 2022	31,15 \$	14 mars 2028
Steve Morriss ⁽³⁾	180 %	10 %	144 732 \$	14 679	14 mars 2022	31,15 \$	14 mars 2028
Joseph M. St. Julian ⁽⁴⁾	180 %	10 %	135 194 \$	14 127	28 mars 2022	30,25 \$	28 mars 2028
Philip Hoare ⁽⁵⁾	180 %	10 %	141 954 \$	14 397	14 mars 2022	31,15 \$	14 mars 2028

(1) Le modèle d'évaluation Black-Scholes a été utilisé pour établir le nombre d'options octroyées selon une valeur théorique équivalente au cours de clôture moyen des actions ordinaires pour la période de cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi. Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés, sauf M. St. Julian, le cours moyen des actions s'établissait à 31,15 \$ à la date d'octroi (14 mars 2022). Pour M. St. Julian, le cours moyen des actions s'établissait à 30,25 \$ à la date d'octroi (28 mars 2022). Le prix d'exercice est établi à cette valeur.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'approbation du conseil et à la suite des résultats d'une étude d'étalonnage effectuée en février 2022, l'ILT cible de M. Edwards a été augmenté, passant de 300 % à 325 % de son salaire de base.

(3) Les attributions d'options sur actions de M. Alger et de M. Morriss, évaluées respectivement à 115 117 \$ US et à 112 860 \$ US, ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (14 mars 2022) de 1 \$ US pour 1,2824 \$ CA.

(4) L'attribution d'options sur actions de M. St. Julian évaluée à 108 000 \$ US a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (28 mars 2022) de 1 \$ US pour 1,2518 \$ CA.

(5) L'attribution d'options sur actions de M. Hoare évaluée à 85 140 livres sterling a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant à la date d'octroi (14 mars 2022) de 1 livre sterling pour 1,6673 \$ CA.

RUAD-MHD

STRUCTURE DU RUAD-MHD

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents d'UAD-MHD ont été abolis; cependant, les UAD-MHD demeurent en vigueur afin de permettre des octrois discrétionnaires dans des circonstances exceptionnelles.

À l'instar du RUAI, le RUAD-MHD aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAD-MHD sont généralement acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq (5) ans et sont réglées en espèces un (1) an suivant la fin de l'emploi. Les règles du RUAD-MHD ont été modifiées en 2019 afin de permettre au conseil de déterminer d'autres calendriers d'acquisition à l'égard d'octrois ponctuels.

Les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction assujettis à des exigences d'actionnariat peuvent choisir annuellement de convertir leur prime aux termes du RIA, en totalité ou en partie, en UAD-MHD. Cette option de conversion est offerte afin d'aider au respect des exigences en matière d'actionnariat dans le délai prescrit. Les UAD-MHD reçues par les membres de la haute direction visés à la suite de leur choix de convertir leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD, en totalité ou en partie, sont entièrement acquises au moment de l'octroi, ne sont pas susceptibles de déchéance et ne sont pas assorties d'un octroi correspondant de la Société. M. Edwards a choisi de faire la conversion en 2020 pour l'année de rendement 2020 et il a reçu ses UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix en mars 2021.

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

RAE

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire qui favorise la participation en actions de nos employés et soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue à sa réussite. Ce régime est offert à la grande majorité des employés canadiens, ainsi qu'aux employés d'un certain nombre d'unités d'exploitation à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalent à 35 % des cotisations de l'employé qui peuvent atteindre 10 % du salaire de base au cours d'une année donnée (payées en deux (2) versements sur la période de deux (2) ans subséquente); toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes.

Afin de favoriser et de faciliter l'achat d'actions ordinaires au moyen d'un régime automatique, le RAE permet également aux cadres supérieurs et aux autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction assujettis à des exigences d'actionnariat de cotiser jusqu'à 20 % de leur salaire de base au RAE. Cependant, les cotisations supérieures à 10 % du salaire de base ne donnent pas lieu à une contribution correspondante de la Société.

Environ 5 000 employés de la Société participaient au RAE et, par l'intermédiaire de ce régime, ils détenaient des actions ordinaires représentant environ 3 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2022.

Avantages sociaux et indirects

Afin d'offrir un programme de rémunération totale intéressant, la Société fournit aux membres de la haute direction certains avantages sociaux et indirects, qui sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts aux membres de la haute direction d'entreprises comparables et dans les marchés où ils résident.

Les avantages indirects sont examinés périodiquement afin de s'assurer qu'ils sont alignés sur le marché. Notre programme d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Des avantages indirects sont offerts à nos membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, sous la forme d'une allocation en espèces imposable.

Prestations de retraite

Nos membres de la haute direction visés établis au Canada, soit M. Edwards et M. Bell, participent au RRCD, auquel peuvent participer la grande majorité de nos employés canadiens. Annuellement, la Société verse au RRCD une contribution correspondant à un pourcentage du salaire annuel de base des membres de la haute direction visés, sous réserve du montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés. Le RRCD offre des fonds à date cible correspondant à la date de retraite prévue du participant qui comportent chacun trois (3) profils de risque différents (conservateur, modéré et agressif), ainsi que des fonds de placement à la carte. Chaque membre de la haute direction visé peut choisir les fonds dans lesquels les contributions seront investies.

Afin d'offrir un programme de rémunération intéressant et concurrentiel et de leur permettre également d'augmenter leur revenu après la retraite, nos cadres supérieurs établis au Canada participent à notre RRSE. Les contributions représentant 20 % du salaire de base annuel et excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du régime (qui est garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière). M. Edwards participe à ce régime théorique. Les contributions attribuées au compte théorique portent intérêt comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement du Canada ou dans le fonds modéré à date cible offert aux participants au RRCD dont la date d'échéance est la plus rapprochée de l'âge moyen des membres actifs ayant un compte théorique (sans dépasser l'âge de 65 ans), selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq (5) ou de dix (10) ans, au choix du participant.

Depuis 2015, les nouveaux participants, y compris M. Bell, participent à un RRSE non enregistré aux termes duquel 20 % du salaire de base annuel excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé, déduction faite des impôts, dans un régime non enregistré offrant des fonds à date cible et à la carte semblables à ce qu'offre le RRCD.

M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian participent au régime d'épargne 401(k) de la Société. Ce régime est offert à la majorité des employés américains et offre une contribution de l'employeur de un pour un jusqu'à concurrence de 3 %

du salaire admissible au régime puis à une contribution de l'employeur de un pour deux sur la prochaine tranche de 2 % du salaire admissible au régime. Les membres choisissent leur stratégie de placement dans des fonds à date cible ou fondée sur une sélection personnalisée, dans un certain nombre de fonds choisis par le fiduciaire du régime.

M. Hoare participe au Mercer Master Trust du Royaume-Uni. Ce régime offert à la majorité des employés britanniques est fondé sur une fiducie. Il offre une contribution de l'employeur de un pour deux jusqu'à 5 % pour 10 % du salaire. Les membres choisissent leur stratégie de placement, fondée sur le cycle de vie ou sur une sélection personnalisée, en investissant dans certains fonds choisis par le fiduciaire du régime. La Société reconnaît que les employés touchés peuvent souhaiter limiter leurs contributions à un régime de retraite en vue de gérer leurs obligations fiscales et le plafond des prestations à vie, donc M. Hoare a choisi de limiter les contributions de la Société au régime de retraite en demandant que le reste lui soit versé comme un versement de salaire additionnel.

Le régime de retraite est revu périodiquement pour s'assurer qu'il demeure approprié.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction, avec prise d'effet le 31 octobre 2019 et après l'examen des résultats d'un exercice d'étalement de la rémunération pour son poste réalisé par le conseiller en rémunération du comité RH, le conseil a approuvé la rémunération annuelle suivante pour M. Edwards, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 :

- › Un salaire de base de 1 400 000 \$;
- › Une prime cible aux termes du RIA correspondant à 125 % de son salaire de base; et
- › Une prime cible aux termes du RILT correspondant à 325 % de son salaire de base (UAR, UAI et options sur actions).

Le salaire de base et l'ILT cible de M. Edwards demeurent respectivement inchangés à 1 400 000 \$ et à 325 % de son salaire de base tandis que sa prime cible aux termes du RIA a été ajustée de 100 % et à 125 %.

Prime aux termes du RIA

Compte tenu de son rendement en 2022 par rapport à ses objectifs de rendement individuel indiqués dans la lettre aux actionnaires du comité RH, le président et chef de la direction avait droit à une prime aux termes du RIA en 2022 de 1 625 794 \$, ce qui représente 116 % de sa prime cible.

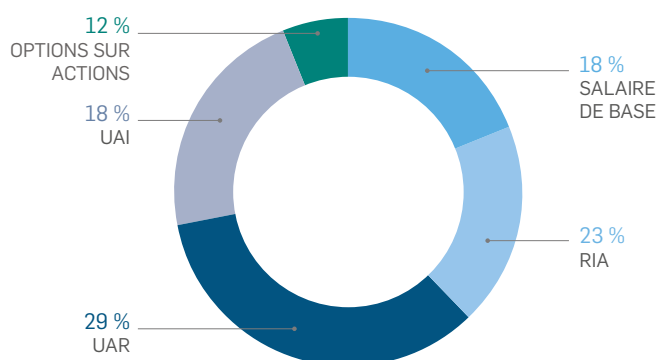
Octrois aux termes du RILT en 2022

L'octroi annuel aux termes du RILT de M. Edwards s'établissait à 325 % de son salaire de base (c.-à-d. 4 550 000 \$), dont une tranche de 55 % lui a été octroyée sous la forme d'UAR, une tranche de 35 % sous la forme d'UAI et une tranche de 10 % sous la forme d'options sur actions.

Sommaire de la rémunération du président et chef de la direction

Élément de la rémunération	Rémunération cible (avec prise d'effet le 1 ^{er} janvier 2023)
Salaire de base	1 400 000 \$
RIA (125 % du salaire de base)	
Élément financier (70 %)	1 225 000 \$
Élément non financier (30 %)	525 000 \$
TOTAL	1 750 000 \$
ILT (325 % du salaire de base)	
UAR (50 %)	2 275 000 \$
UAI (30 %)	1 365 000 \$
Options sur actions (20 %)	910 000 \$
TOTAL	4 550 000 \$
RDT annuelle	7 700 000 \$

Composition de la rémunération cible



Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2020 à 2022

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions exceptionnelles) attribuée au président et chef de la direction à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue ou « réalisée » plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur qui était « réalisable ») au 31 décembre 2022.

Plus précisément, la RDT cible comprend le salaire de base, la prime cible aux termes du RIA et la juste valeur à la date de l'octroi des incitatifs à long terme annuels récurrents. La rémunération réalisée comprend le salaire de base, la prime réelle reçue aux termes du RIA et la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des actions annuelles récurrentes. La rémunération réalisable comprend la valeur marchande des attributions fondées sur des actions qui demeurent en cours.

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée/réalisable au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions ordinaires	
				Président et chef de la direction ⁽¹⁾⁽²⁾	Actionnaires ⁽³⁾
2020	6 199 \$	3 087 \$	1 ^{er} janv. 2020 au 31 déc. 2022	50 \$	80 \$
2021	6 987 \$	4 457 \$	1 ^{er} janv. 2021 au 31 déc. 2022	64 \$	110 \$
2022	7 350 \$	4 246 \$	1 ^{er} janv. 2022 au 31 déc. 2022	58 \$	77 \$
Total	20 536 \$	11 790 \$	1 ^{er} janv. 2020 au 31 déc. 2022	57 \$	80 \$

(1) Représente la valeur totale réelle gagnée ou en cours par tranche de 100 \$ attribuée au président et chef de la direction à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

(2) Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction du cours de clôture de 23,86 \$ au 31 décembre 2022. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 0 % à l'égard des UAR octroyées en 2020, en 2021 et en 2022, selon leur valeur au 31 décembre 2022. M. Edwards a choisi de régler les UAR qui lui ont été octroyées en 2020 sous la forme d'actions ordinaires de la Société. Cette conversion sera annulée et il ne recevra aucune action en lien avec son choix en raison du multiplicateur de prime au rendement de 0 %.

(3) Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI

Objectifs individuels aux termes du RIA et réalisations

Le tableau suivant présente un aperçu des réalisations individuelles de chacun des autres membres de la haute direction visés en 2022 :

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations en 2022
Jeff Bell	- Atteinte d'une croissance des produits de SNCL Services et de mesures financières d'exploitation conformes à la stratégie « Virage vers la croissance » - Réalisation d'activités de financement grâce au renouvellement de la facilité de crédit de 2 G\$, qui, pour la première fois, comporte un crédit lié à des mesures de rendement fondées sur l'ESG, et réalisation de l'émission de 300 M\$ de débentures - Gestion d'initiatives de transformation des finances et élaboration d'un modèle d'exploitation financière révisé
Robert Alger	- Réduction marquée du carnet de commandes du secteur Projets CMPF - Règlement et clôture de certains anciens projets - Développement d'un vaste réseau d'occasions à saisir grâce à la plateforme de la Société dédiée aux projets majeurs
Steve Morriss	- Obtention de solides résultats pour les activités de Services d'ingénierie - États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie; et contribution aux résultats de SNCL Services pour 2022 - Contribution au carnet de commandes bien rempli de 4,7 G\$ au 31 décembre 2022 pour le secteur Services d'ingénierie - Gestion des activités à la suite du dessaisissement des activités de Pétrole et gaz, y compris le règlement, avec l'acheteur, d'ajustements apportés au prix d'achat sur la contrepartie à recevoir
Joseph M. St. Julian	- Obtention de solides marges et de nouveaux contrats dans le secteur Énergie nucléaire, incluant une augmentation du carnet de commandes à 937 M\$ au 31 décembre 2022 - Succès des efforts déployés qui ont mené par la suite à la première phase du contrat pour le premier programme de petit réacteur modulaire (PRM) du Canada - Réalisation de la sélection du secteur Énergie nucléaire par Nuclearelectrica S.A. (SNN), exploitant de la centrale nucléaire en Roumanie, à titre d'entité responsable de réaliser la conception et d'assurer la prestation de services d'ingénierie à l'unité 1 du réacteur CANDU® de la centrale, ce qui correspond à la première étape d'un futur projet de prolongement de vie qui vise à promouvoir la sécurité sur le plan de l'énergie et les objectifs en matière de carboneutralité du pays
Philip Hoare	- Obtention de solides résultats dans les activités de Services d'ingénierie - Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada, et contribution aux résultats de SNCL Services pour 2022 - Contribution au solide carnet de commandes de 4,7 G\$ au 31 décembre 2022 pour le secteur Services d'ingénierie - Poursuite de la mise en œuvre de notre approche Ingénierie net zéro, qui génère des ventes mondiales de notre outil d'évaluation du carbone Decarbonomics™ pour les édifices, expansion de notre approche appelée Carbon Insights offrant des outils et de la formation à nos gens pour intégrer la réduction du carbone dans tous nos projets et lancement de notre Carbon Academy - Maintien des efforts déployés par la Société en lien avec l'évolution numérique, soit l'évolution et la numérisation de nos principaux services et développement de nouveaux services numériques directement à nos clients

® CANDU est une marque déposée d'Énergie atomique du Canada limitée, utilisée sous licence exclusive octroyée à Candu Energy Inc., une filiale de la Société.

Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2020 à 2022

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions exceptionnelles) qui a été attribuée aux autres membres de la haute direction visés à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur qui était « réalisable ») au 31 décembre 2022.

Le tableau comprend M. Bell, M. Alger, M. Morriss, M. St. Julian et M. Hoare pour 2022, M. Bell, M. Alger, M. Morriss et M. Hoare pour 2021 et M. Bell, M. Alger et M. Hoare pour 2020.

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée/ réalisable au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions ordinaires	
				Autres membres de la haute direction visés ⁽¹⁾⁽²⁾	Actionnaires ⁽³⁾
2020 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	5 533 \$	3 548 \$	1 ^{er} janv. 2020 au 31 déc. 2022	64 \$	80 \$
2021 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	11 128 \$	7 564 \$	1 ^{er} janv. 2021 au 31 déc. 2022	68 \$	110 \$
2022 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	14 444 \$	9 125 \$	1 ^{er} janv. 2022 au 31 déc. 2022	63 \$	77 \$
Total	31 105 \$	20 237 \$	1 ^{er} janv. 2020 au 31 déc. 2022	65 \$	80 \$

(1) Représente la valeur réelle gagnée ou en cours totale par tranche de 100 \$ attribuée aux membres de la haute direction visés à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

(2) Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction du cours des actions ordinaires de 23,86 \$ au 31 décembre 2022. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 0 % à l'égard des UAR octroyées en 2020, en 2021 et en 2022, selon leur valeur au 31 décembre 2022.

(3) Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

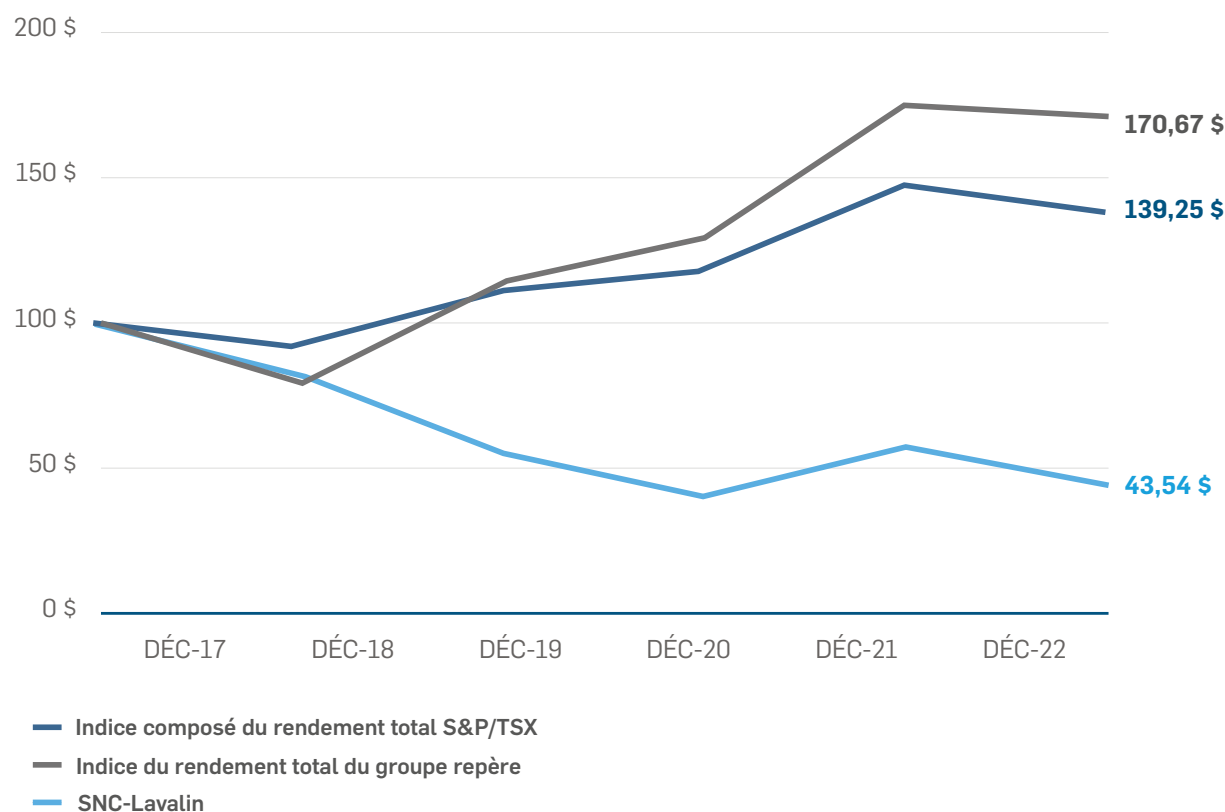
(4) Les salaires de base et les autres éléments de rémunération en espèces de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian sont versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3409 \$ CA en 2020, de 1 \$ US pour 1,2537 \$ CA en 2021 et de 1 \$ US pour 1,3019 \$ CA en 2022.

(5) Le salaire de base et les autres éléments de rémunération en espèces de M. Hoare sont versés en livres sterling et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,7201 \$ CA en 2020, de 1 livre sterling pour 1,7243 \$ CA en 2021 et de 1,6076 \$ CA en 2022.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique indique le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2017 dans les actions ordinaires, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans un indice d'un groupe repère composé de sociétés d'I&C, qui comprend : AECOM, Balfour Beatty plc, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., John Wood Group plc et WorleyParsons Limited. Le groupe repère est un sous-groupe du groupe de comparaison pour le rendement présenté à la sous-section intitulée « Structure du RUAR » de la présente analyse de la rémunération. Aux fins du calcul, une moyenne pondérée établie en fonction de la capitalisation boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée.

Rendement cumulé total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ (en supposant le réinvestissement des dividendes)



Exercices financiers	Déc-17	Déc-18	Déc-19	Déc-20	Déc-21	Déc-22
SNC-Lavalin	100,00 \$	82,24 \$	54,15 \$	39,43 \$	56,23 \$	43,54 \$
Indice de rendement total du groupe repère	100,00 \$	79,48 \$	111,91 \$	126,96 \$	173,19 \$	170,67 \$
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00 \$	91,11 \$	111,96 \$	118,23 \$	147,89 \$	139,25 \$

La Société préconise le versement d'une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la forme d'incitatifs à long terme, qui reflètent la tendance du cours de l'action et permettent d'aligner les intérêts de la direction sur ceux de nos actionnaires. Comme il est présenté aux sous-sections intitulées « Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2020 à 2022 » et « Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2020-2022 » de la présente analyse de la rémunération, la valeur de la rémunération réalisée et réalisable est inférieure aux rendements pour les actionnaires équivalents sur la période de rendement de trois ans (2020 à 2022) et sur les périodes de rendement d'un an et de deux ans (2022 et 2021 à 2022).

Le rendement total pour les actionnaires de SNC-Lavalin sur cinq (5) ans a été inférieur à celui de l'indice composé du rendement total S&P/TSX. Cette situation s'explique par le rendement tardif de SNC-Lavalin par rapport à celui de l'indice composé de S&P/TSX au cours de la première période de trois ans, alors que celui de la période de rendement de deux ans de SNC-Lavalin terminée en décembre 2022 a reflété en général le rendement de l'indice.

Pendant cette période, le rendement de SNC-Lavalin a été largement aligné sur la rémunération de la haute direction puisque la Société verse une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la forme d'incitatifs à long terme, qui reflètent la tendance du cours de l'action et permettent d'aligner les intérêts de la direction sur ceux de nos actionnaires. Les UAR octroyées aux membres de la haute direction qui ont été acquises en 2019, 2020, 2021 et 2022 ont toutes donné lieu à un paiement considérablement inférieur à la cible et même à un paiement de zéro pour deux (2) de ces années. La prime versée aux termes du RIA aux membres de la haute direction visés a aussi été inférieure à la cible au début de la période de rendement. En 2018, trois (3) de nos membres de la haute direction visés, dont les anciens chef de la direction et chef des affaires financières, ont renoncé à leur prime aux termes du RIA en raison des résultats financiers de la Société. L'alignement entre le rendement du cours de l'action et la rémunération des membres de la haute direction est aussi présenté aux sous-sections « Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2020 à 2022 » et « Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2020 à 2022 » de la présente analyse de la rémunération, qui démontrent que la valeur de la rémunération réalisée et réalisable est inférieure aux rendements des actionnaires équivalents sur la période de rendement de trois ans (2020 à 2022) de même que sur la période de un an (1) et la période de deux (2) ans (2022 et 2021 à 2022).

RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente la rémunération globale totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour les trois (3) derniers exercices, exprimée en pourcentage du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin. La rémunération globale est la somme des valeurs de la rémunération totale annuelle présentées dans le tableau sommaire de la rémunération inclus dans les circulaires de sollicitation de procurations pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Exercice	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$) ⁽¹⁾	Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en M\$) ⁽²⁾	Ratio du coût de la direction
2022	24,2 ⁽³⁾	9,8	246,94 %
2021	20,1	666,6	3,02 %
2020	23,7	(965,4)	s.o. ⁽⁴⁾

(1) La rémunération des membres de la haute direction visés est la somme du salaire de base, des octrois incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres, des attributions fondées sur des actions et de la valeur des prestations de retraite et de toute autre rémunération, qui sont présentés respectivement dans les tableaux sommaires de la rémunération. Les membres de la haute direction visés ont varié d'un exercice à l'autre comme il est indiqué ci-dessous :

- › 2020 – M. Edwards, M. Bell, M. Girard, M. Muir, M. Taylor et M. Hoare;
- › 2021 – M. Edwards, M. Bell, M. Alger, M. Morriss et M. Hoare; et
- › 2022 – M. Edwards, M. Bell, M. Alger, M. Morriss, M. St. Julian et M. Hoare.

(2) Tel que publié dans les états financiers annuels de la Société.

(3) Comprend l'ajout d'un sixième membre de la haute direction visé en 2022, ce qui fait augmenter la rémunération totale des membres de la haute direction visés et le ratio du coût de la direction.

(4) Sans objet en raison de la perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin au cours de l'exercice.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes de programmes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁽⁴⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Programmes d'intéressement annuels ⁽³⁾	Programmes d'intéressement à long terme			
Ian L. Edwards Président et chef de la direction	2022	1 400 000	4 095 000	455 000	1 625 794	0	280 000	120 526	7 976 320
	2021	1 386 884	4 200 000	0	1 650 041	0	277 377	115 325	7 629 627
	2020	1 029 568	5 615 000	0	1 070 789	0	216 462	90 179	8 021 998
Jeff Bell Vice-président directeur et chef des affaires financières	2022	821 577	1 823 040	202 560	711 955	0	93 128	69 828	3 722 088
	2021	731 200	1 761 600	0	663 284	0	83 851	58 553	3 298 488
	2020	603 541	2 088 000	0	319 772	0	72 243	83 483	3 167 039
Robert Alger⁽⁶⁾ Président, secteur Grands projets	2022	809 710	1 328 637	147 626	1 057 745	0	15 102	65 311	3 424 131
	2021	764 371	1 375 568	0	1 034 965	0	14 543	99 779	3 289 226
	2020	285 766	0	0	104 483	0	1 447	16 023	407 719
Steve Morriss⁽⁶⁾ Président, secteur Services d'ingénierie, États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie	2022	809 531	1 302 585	144 732	659 445	0	15 102	54 474	2 985 869
	2021	708 823	1 598 336	0	554 800	0	14 543	46 784	2 923 286
	2020	–	–	0	–	–	–	–	–
Joseph M. St. Julian⁽⁷⁾ Président, secteur Énergie nucléaire	2022	600 877	1 842 649	135 194	499 306	0	15 102	41 171	3 134 299
	2021	–	–	–	–	–	–	–	–
	2020	–	–	–	–	–	–	–	–
Philip Hoare⁽⁸⁾ Président, secteur d'ingénierie, Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada	2022	811 556	1 277 586	141 954	662 717	0	6 430	34 878	2 935 121
	2021	820 815	1 377 050	0	703 839	0	5 173	60 711	2 967 588
	2020	592 809	1 164 197	0	479 227	0	62 247	62 439	2 360 919

(1) Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAI, UAR et UAD-MHD, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération. La valeur des attributions d'UAI et d'UAR est présentée à la date d'octroi, comme il est décrit aux sous-sections pertinentes de la présente analyse de la rémunération. Elle est calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq (5) jours ouvrables précédant la date d'octroi. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 100 % pour les UAR. À des fins comptables, la juste valeur des UAI et des UAR est calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'octroi.

En 2021, M. Morris a reçu un octroi d'UAI additionnelles de 200 000 \$ US, à titre d'incitatif pour qu'il se joigne à la Société, soit l'équivalent de 249 740 \$ CA, comme il est décrit à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération.

En 2022, M. St. Julian a reçu un octroi d'UAI additionnelles de 500 000 \$ US, à titre d'incitatif pour qu'il se joigne à la Société, soit l'équivalent de 625 900 \$ CA, comme il est décrit à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération.

(2) Les attributions fondées sur des options sont décrites en détail à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération et au Supplément C de la présente circulaire. Au moment de l'octroi, la valeur des options sur actions attribuées à chaque membre de la haute direction visé était fondée sur un pourcentage du salaire de base. Le nombre d'options sur actions attribué a été déterminé à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes qui est une méthodologie standard. La valeur comptable aux fins de communication de l'information financière est calculée avec des hypothèses différentes. Les principales hypothèses qui ont été utilisées dans l'établissement de cette valeur sont décrites dans le tableau suivant.

Hypothèses	Valeur	Valeur
Date d'octroi	Le 14 mars 2022 (364 384 options octroyées à 124 membres de la haute direction)	Le 28 mars 2022 (14 127 options octroyées à Joseph M. St. Julian)
Ratio de rendement des dividendes	0,25 %	0,26 %
Volatilité du cours de l'action	37,01 %	37,10 %
Durée prévue des options	4,5 ans	4,5 ans
Taux d'intérêt sans risque	1,94 %	2,46 %
Prix d'exercice	31,15 \$	30,25 \$
Juste valeur de la rémunération	9,86 \$	9,57 \$
Juste valeur comptable	10,31 \$	10,08 \$

- (3) Montants des primes gagnées au cours de l'exercice respectif et versées au cours de l'exercice subséquent aux termes du RIA.

M. Edwards a choisi de faire la conversion de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD en 2020 pour l'année de rendement 2020. Il a reçu ses UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix en mars 2021.

M. Alger a reçu une prime à la signature en espèces d'un montant de 1 200 000 \$ CA, payée en trois (3) versements : 400 000 \$ CA en 2021, 400 000 \$ CA en 2022 et 400 000 \$ CA en 2023.

- (4) M. Edwards et M. Bell : comprend les cotisations de la Société au compte théorique aux termes du RRSE de M. Edwards et les contributions à son compte aux termes du RRCD, ainsi que la contribution nette de la Société au compte non enregistré de M. Bell et la contribution à son compte aux termes du RRCD. Ces contributions sont décrites en détail à la sous-section intitulée « Régime de retraite » de la présente analyse de la rémunération. Les contributions sont versées en fonction des salaires payés au cours de l'exercice donné.

M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian : comprend les contributions de la Société au régime d'épargne 401(k). Une tranche des contributions pour M. Alger a été déduite au cours de 2020 et versée au régime en 2021.

M. Hoare : comprend les contributions de la Société au Mercer Master Trust établi au Royaume-Uni.

- (5) Comprend la valeur estimative des primes versées par la Société pour le programme d'avantages sociaux offert aux membres de la haute direction visés, en plus de ce qui est généralement offert aux employés salariés. Il comprend également les avantages indirects sous la forme d'une allocation en espèces imposable, calculée au pro rata pour la partie de l'année travaillée, selon le cas, et la valeur d'un espace de stationnement fourni aux membres de la haute direction visés, selon le cas. Cette colonne comprend également les contributions de l'employeur au RAE et le remboursement de cotisations professionnelles, selon le cas.

M. Edwards reçoit un avantage indirect sous la forme d'une allocation annuelle de 50 000 \$ CA. Il a reçu un remboursement de 2 803 \$ CA en 2021 et de 2 714 \$ CA en 2022 pour couvrir les coûts engagés pour des services professionnels de relocalisation et d'immigration en lien avec son déménagement permanent au Canada.

M. Bell reçoit un avantage indirect sous la forme d'une allocation annuelle de 35 000 \$ CA. Il a reçu un remboursement de 39 554 \$ en 2020 relativement à son déménagement au Canada. Le remboursement comprenait les frais d'expédition de biens ménagers, de transport aérien et de services de préparation de déclarations de revenus. Il a reçu 2 228 \$ CA pour couvrir les coûts engagés pour des services fiscaux professionnels en 2021.

M. Alger reçoit un avantage indirect sous la forme d'une allocation annuelle de 35 000 \$ US. Il a reçu un remboursement de 1 180 \$ US en 2020, des remboursements de 3 037 \$ US et de 43 021 \$ CA en 2021 ainsi qu'un remboursement de 1 395 \$ CA en 2022 en lien avec un mandat qui lui a été confié au Canada. Le remboursement comprenait les coûts engagés pour des services de relocalisation et d'immigration, des services professionnels fiscaux et des majorations pour les avantages liés au mandat.

M. Morriss reçoit un avantage indirect sous la forme d'une allocation annuelle de 35 000 \$ US. Il a reçu un remboursement de 2 525 \$ CA en 2022 pour couvrir les coûts engagés pour des services fiscaux professionnels en lien avec un mandat qui lui a été confié au Canada.

M. St. Julian reçoit un avantage indirect sous la forme d'une allocation annuelle de 35 000 \$ US. Il a reçu un remboursement de 2 659 \$ CA en 2022 pour couvrir les coûts engagés pour des services fiscaux professionnels en lien avec un mandat qui lui a été confié au Canada.

M. Hoare reçoit une allocation d'automobile annuelle de 13 200 livres sterling. Il a reçu une majoration fiscale à titre d'indemnité pour les frais de déplacement et de subsistance de 15 189 livres sterling, 14 562 livres sterling et 2 010 \$ CA respectivement en 2020, en 2021 et en 2022.

- (6) Les salaires de base et les autres éléments de la rémunération en espèces de M. Alger et M. Morriss ont été versés en dollars américains et convertis selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3019 \$ CA pour l'exercice 2022, de 1 \$ US pour 1,2537 \$ CA pour l'exercice 2021 et de 1 \$ US pour 1,3409 \$ CA pour l'exercice 2020, selon le cas. Leurs attributions fondées sur des actions ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change à la date de l'octroi de 1 \$ US pour 1,2824 \$ CA (14 mars 2022) et de 1 \$ US pour 1,2487 \$ CA (18 mars 2021).
- (7) Le salaire de base et les autres éléments de la rémunération en espèces de M. St. Julian ont été versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3019 \$ CA pour l'exercice 2022. Les attributions fondées sur des actions de M. St. Julian ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change à la date de l'octroi de 1 \$ US pour 1,2518 \$ CA (28 mars 2022).
- (8) Le salaire de base et les autres éléments de la rémunération en espèces de M. Hoare ont été versés en livres sterling et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,6076 \$ CA pour l'exercice 2022, de 1 livre sterling pour 1,7243 \$ CA pour l'exercice 2021 et de 1 livre sterling pour 1,7201 \$ CA pour l'exercice 2020. Les attributions fondées sur des actions de M. Hoare ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change à la date de l'octroi de 1 livre sterling pour 1,6673 \$ CA (14 mars 2022), 1 livre sterling pour 1,7387 \$ CA (18 mars 2021) et 1 livre sterling pour 1,7966 \$ CA (9 mars 2020).

GESTION DES RISQUES

La section suivante présente un aperçu de nos politiques et lignes directrices en matière de gestion des risques.

Récupération

Avec prise d'effet le 7 mai 2009, la Société a adopté une politique de récupération visant la rémunération incitative liée au rendement (c.-à-d. le RIA et le RILT). Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, dans la mesure où il juge nécessaire de le faire dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement, si :

- › Cette rémunération était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement ou été touchés par le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société;
- › Le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- › Le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

De plus, le contrat d'emploi passé avec le président et chef de la direction prévoit que la Société peut annuler des attributions incitatives en cours et/ou exiger le remboursement de la rémunération déjà versée à la suite de ce qui suit :

- › Un redressement important des résultats financiers de la Société, lorsque des attributions ou des paiements n'auraient pas été versés sur la base des états financiers redressés pour la période pertinente; ou
- › Une conduite volontairement trompeuse ou une négligence grossière de la part du président et chef de la direction ayant entraîné, ou étant raisonnablement susceptible d'entraîner, des conséquences économiques négatives pour la Société ou une atteinte à la réputation de celle-ci.

Interdiction d'opérations de couverture et de monétisation

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés, laquelle s'applique aux initiés de la Société, notamment nos membres de la haute direction visés et administrateurs. Les opérations de couverture comprennent les contrats à terme variables prépayés, les swaps d'actions, les tunnels ou les parts de fonds d'échange visant à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction

Depuis plus de dix (10) ans, la Société a établi des exigences en matière d'actionnariat, car nous estimons que l'actionnariat des cadres supérieurs est fondamental et contribue à notre réussite en permettant d'aligner les objectifs de nos membres de la

haute direction sur ceux de nos actionnaires. Ainsi, la Société exige que les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction acquièrent dans les cinq (5) ans suivant leur nomination, et qu'ils détiennent pendant la durée de leur emploi, des actions ayant la valeur globale minimale indiquée dans le tableau ci-après. En plus d'avoir à respecter cette exigence d'actionnariat pendant la durée de son emploi, le président et chef de la direction est tenu de le faire pendant un an suivant la cessation de son emploi au sein de la Société. Le respect de ces exigences est examiné annuellement par le comité RH.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction peuvent être respectées au moyen des actions ou unités suivantes :

- › Les actions détenues à titre privé, évaluées au prix d'acquisition ou au cours du marché, selon la valeur la plus élevée;
- › Les actions ordinaires acquises aux termes du RAE, évaluées au prix d'acquisition ou au cours du marché, selon la valeur la plus élevée;
- › Les unités d'actions acquises non réglées aux termes du RUAD-MHD, sur une base avant impôts, évaluées au prix d'émission ou au cours du marché, selon la valeur la plus élevée;
- › Les UAD-MHD non acquises, pourvu qu'elles ne fassent pas l'objet de conditions liées au rendement, sur une base avant impôts, évaluées au prix d'émission ou au cours du marché, selon la valeur la plus élevée; et
- › Les UAI non acquises, sur une base avant impôts, évaluées au cours du marché.

Les UAR et les options sur actions ne sont pas prises en compte aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat.

Leur exigence d'actionnariat doit être respectée, à raison d'au moins 50 %, au moyen de la détention d'actions réelles et non seulement d'unités d'actions non acquises.

Aux termes du RUAR 2019, les cadres supérieurs seront réputés avoir choisi de recevoir la totalité de l'attribution d'UAR sous la forme d'actions jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau d'actionnariat requis, si cette exigence n'est pas remplie au moment du paiement.

Aux termes du régime d'options sur actions 2013, les cadres supérieurs seront assujettis à l'exigence de détenir (et il leur sera interdit de vendre) les actions sous-jacentes équivalant à au moins 25 % du gain après impôts résultant d'un exercice, s'ils n'ont pas respecté cette exigence au moment de l'exercice.

Le tableau suivant indique les résultats des exigences d'actionnariat des membres de la haute direction visés.

Nom	Actionnariat requis (multiple du salaire de base)	Exigence d'actionnariat	Actions ordinaires		Unités d'actions différées (UAD-MHD)	Unités d'actions incessibles (UAI) non acquises	Total des actions ordinaires, des UAI non acquises et des UAD-MHD	Valeur au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾	Actionnariat réel / exigence	Critère de conformité ⁽²⁾	Respect de l'exigence
			Détenues à titre privé	RAE							
Ian L. Edwards⁽³⁾	5x	7 000 000 \$	13 822	27 243	116 597	158 928	316 590	8 964 406 \$	128 %	74 %	Respect (date butoir : 31 octobre 2024)
Jeff Bell	3x	2 532 000 \$	10 234	4 177	0	81 687	96 098	2 324 933 \$	92 %	15 %	En cours (date butoir : 11 février 2025)
Robert Alger⁽⁴⁾	3x	1 918 620 \$ US	0	0	0	36 079	36 079	635 122 \$ US	33 %	0 %	En cours (date butoir : 24 août 2025)
Steve Morriss⁽⁴⁾	3x	1 881 000 \$ US	0	0	0	44 218	44 218	778 398 \$ US	41 %	0 %	En cours (date butoir : 25 janvier 2026)
Joseph M. St. Julian⁽⁴⁾	3x	1 800 000 \$ US	0	1 128	0	36 335	37 463	659 586 \$ US	37 %	1 %	En cours (date butoir : 21 mars 2027)
Philip Hoare⁽⁵⁾	3x	1 419 000 GBP	0	1 439	0	50 199	51 638	753 084 GBP	53 %	2 %	En cours (date butoir : 1 ^{er} mai 2024)

(1) La valeur au 31 décembre 2022 était fondée sur les règles décrites ci-dessus. Pour évaluer la valeur marchande, le cours de clôture de 23,86 \$ au 31 décembre 2022 a été utilisé.

(2) L'exigence d'actionnariat doit être respectée, à raison de 50 %, au moyen de la détention d'actions réelles et non seulement d'unités d'actions non acquises.

(3) À la suite de la nomination de M. Edwards au poste de président, secteur Infrastructures, le niveau d'actionnariat requis à son égard a été augmenté, passant de deux fois à trois fois le salaire de base. M. Edwards est toujours tenu d'atteindre un niveau correspondant à deux fois le salaire de base dans le délai initial de cinq ans à compter de la date de son embauche. L'augmentation de une fois le salaire de base aux fins de l'exigence d'actionnariat doit être réalisée dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination au poste de président, secteur Infrastructures. De plus, M. Edwards est tenu d'atteindre un niveau correspondant à cinq fois le salaire de base dans un délai de cinq (5) ans suivant sa nomination au poste de président et chef de la direction le 31 octobre 2019.

(4) Les exigences d'actionnariat de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian sont exprimées en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3554 \$ CA le 31 décembre 2022.

(5) Les exigences d'actionnariat de M. Hoare sont exprimées en livres sterling. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 livre sterling pour 1,6395 \$ CA le 31 décembre 2022.

ACTIONS ORDINAIRES ET UNITÉS D'ACTIONS OU AVOIR EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES ÉQUIVALENTS ACCUMULÉS PAR LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente un aperçu de l'avoir accumulé du président et chef de la direction au 31 décembre 2022 :

	Actions ordinaires		Unités d'actions		Options		Total
	Détenues à titre privé	RAE	UAR non déjà acquises ⁽¹⁾	UAI non déjà acquises	UAD acquises (UAD-MHD)	Options sur actions non exercées ⁽²⁾	
Nombre	13 822	27 243	169 605	158 928	116 597	46 147	532 342
Valeur au 31 décembre 2022 ⁽³⁾	329 793 \$	650 008 \$	4 046 775 \$	3 792 022 \$	2 782 004 \$	0 \$	11 600 602 \$

(1) On suppose l'application d'un multiplicateur de prime au rendement de 100 %.

(2) La valeur est calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture de l'action de 23,86 \$ au 31 décembre 2022 et le prix d'exercice d'une option de 31,15 \$ pour les options octroyées en mars 2022.

(3) La valeur au 31 décembre 2022 était fondée sur le cours de clôture de 23,86 \$ par action.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés concernant les options sur actions, les UAR, les UAI et les UAD-MHD détenues au 31 décembre 2022 :

Nom	Date de l'octroi	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	UAR, UAD-MHD et UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ⁽²⁾ (\$)
Ian L. Edwards	14 mars 2022	46 147	31,15	14 mars 2028	0	328 533	7 838 797	2 782 004
Jeff Bell	14 mars 2022	20 544	31,15	14 mars 2028	0	154 895	3 695 795	-
Robert Alger	14 mars 2022	14 973	31,15	14 mars 2028	0	91 382	2 180 375	-
Steve Morriss	14 mars 2022	14 679	31,15	14 mars 2028	0	98 437	2 348 707	-
Joseph M. St. Julian	28 mars 2022	14 127	30,25	28 mars 2028	0	60 916	1 453 456	-
Philip Hoare	14 mars 2022	14 397	31,15	14 mars 2028	0	104 532	2 494 134	-

(1) Ce montant est calculé en fonction de la différence entre le cours de clôture de l'action de 23,86 \$ au 31 décembre 2022 et le prix d'exercice d'une option, multipliée par le nombre d'options non exercées. Toutes les options demeuraient non acquises au 31 décembre 2022.

(2) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture de 23,86 \$ par action le 31 décembre 2022.

Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des membres de la haute direction visés concernant la valeur des attributions en vertu d'un programme incitatif, soit à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 :

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Ian L. Edwards	0	1 059 597	1 625 794
Jeff Bell	0	438 737	711 955
Robert Alger ⁽⁴⁾	0	0	657 745
Steve Morriss ⁽⁴⁾	0	0	659 445
Joseph M. St. Julian ⁽⁴⁾	0	0	499 306
Philip Hoare ⁽⁵⁾	0	169 835	662 717

(1) Aucune des options sur actions en cours octroyées en mars 2022 n'a été acquise en 2022.

(2) Selon le cours de l'action de 28,24 \$ pour les UAI attribuées à tous les membres de la haute direction visés qui ont été acquises le 4 mars 2022 (cours de clôture moyen des actions ordinaires pour les cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'acquisition); en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 0 % pour les UAR attribuées à tous les membres de la haute direction visés qui ont été acquises le 31 décembre 2022; selon le cours de l'action de 23,86 \$ pour les UAD-MHD qui ont été acquises le 31 décembre 2022 (cours de clôture) à l'égard de M. Edwards.

M. Edwards a choisi de régler les 21 479 UAI qui lui ont été octroyées en 2019 sous la forme d'actions ordinaires. Les UAI ont été réglées en actions ordinaires en mars 2022. La valeur équivalente est incluse dans le tableau. Il a aussi choisi de régler les 72 437 UAR qui lui ont été octroyées en 2020 en actions ordinaires. En raison du multiplicateur de prime au rendement de 0 %, cette conversion a été annulée.

M. Bell a choisi de régler les 17 691 UAI qui lui ont été octroyées en mai 2020 et qui ont été acquises en mai 2022 en actions ordinaires. Ses UAI ont été converties en actions ordinaires en mai 2022. Il a aussi choisi de régler les 50 949 UAR qui lui ont été octroyées en 2020 en actions ordinaires. En raison du multiplicateur de prime au rendement de 0 %, cette conversion a été annulée.

(3) Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du RIA.

(4) Les primes aux termes du RIA de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian, qui sont respectivement de 505 219 \$, de 506 525 \$ et de 383 521 \$, sont versées en dollars américains et converties en dollars canadiens, aux fins de cette divulgation, selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3019 \$ CA.

(5) La prime aux termes du RIA de M. Hoare de 412 240 \$ est versée en livres sterling et convertie en dollars canadiens, aux fins de cette divulgation, selon le taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,6076 \$ CA.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 :

Catégorie de régimes fondés sur des titres de participation	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options sur actions, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation
Approuvés par les actionnaires	339 239	31,11 \$	2 448 624
Non approuvés par les actionnaires	-	-	-
TOTAL	339 239	31,11 \$	2 448 624

Options sur actions exercées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

Aucune option sur actions n'a été exercée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Toutes les options sur actions octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 avant 2022 ont expiré au plus tard le 13 mai 2019. Toutes les options sur actions octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 en 2022 demeuraient non acquises au 31 décembre 2022.

AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

Le tableau suivant présente des renseignements concernant les montants accumulés dans le compte du RRCD et le compte du RRSE, le 401(k) et le Mercer Master Trust du Royaume-Uni :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)
Ian L. Edwards	1 520 966	280 000	1 813 007
Jeff Bell	189 422	93 128	259 842
Robert Alger	54 908	15 102	95 984
Steve Morriss	49 753	15 102	93 607
Joseph M. St. Julian	–	15 102	41 809
Philip Hoare	1 166 951	6 430	1 039 076

(1) Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du RRSE de M. Edwards et les contributions à son compte aux termes du RRCD, ainsi que la contribution de la Société au compte aux termes du RRCD de M. Bell et la contribution nette à son compte non enregistré aux termes du RRSE. Les contributions sont versées en fonction du salaire payé au cours de l'exercice donné.

Comprend les contributions de la Société au régime d'épargne 401(k) à l'intention de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian. Les contributions de la Société de 11 600 \$ US sont converties en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,3019 \$ CA.

Comprend les contributions de la Société au Mercer Master Trust du Royaume-Uni à l'intention de M. Hoare. La contribution de la Société de 4 000 livres sterling est convertie en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,6076 \$ CA. À compter de décembre 2020, M. Hoare a choisi de plafonner ses contributions de la Société à son régime de retraite à 4 000 livres sterling par année à partir d'avril 2021. Le reste des contributions de la Société à son régime de retraite est versé sous forme d'allocation en espèces qui est incluse dans le salaire de M. Hoare à la sous-section intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente analyse de la rémunération.

(2) Les valeurs accumulées au début et à la fin de l'exercice à l'égard de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian sont détenues en dollars américains et converties en dollars canadiens selon les taux de change de 1 \$ US pour 1,2637 \$ CA (31 décembre 2021) et de 1 \$ US pour 1,3554 \$ CA (31 décembre 2022). Les valeurs accumulées au début et à la fin de l'exercice à l'égard de M. Hoare sont détenues en livres sterling et converties en dollars canadiens selon les taux de change de 1 livre sterling pour 1,7107 \$ CA (31 décembre 2021) et de 1 livre sterling pour 1,6395 \$ CA (31 décembre 2022).

CONTRATS D'EMPLOI

La Société a passé des contrats d'emploi avec tous les membres de la haute direction visés, avec prise d'effet aux dates indiquées ci-dessous :

Nom	Commentaire
Ian Edwards – le 31 octobre 2019	Contrat modifié la dernière fois au moment de sa promotion au poste de président et chef de la direction le 31 octobre 2019
Jeff Bell – le 11 février 2020	Nouveau contrat à la suite de son embauche; les modalités de son contrat d'emploi de haute direction n'ont pas été modifiées lorsqu'il a été nommé officiellement au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières le 14 avril 2020
Robert Alger – le 24 août 2020	Nouveau contrat à la suite de sa nomination
Steve Morriss – le 11 janvier 2021	Nouveau contrat à la suite de sa nomination
Joseph M. St. Julian – le 21 mars 2022	Nouveau contrat à la suite de sa nomination
Philip Hoare – le 1 ^{er} mai 2019	Nouveau contrat à la suite de sa promotion au poste de président, Ingénierie, conception et gestion de projet

Ces contrats d'emploi prévoient divers aspects de leurs responsabilités et traitent de questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d'emploi, la non-sollicitation et la confidentialité.

RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

Des dispositions en matière de cessation d'emploi sont prévues à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes de leur contrat d'emploi respectif. Aucun montant supplémentaire ne serait versé aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi pour un motif valable ou de démission si la situation du membre de la haute direction visé ne répond pas à la définition de retraite aux termes des régimes pertinents. En cas de démission :

- › les options sur actions acquises peuvent être exercées pendant une période de 30 jours à la suite de la date de cessation d'emploi; à la fin de cette période ces options sur actions expireront. Les options sur actions non acquises expireront à la date de cessation d'emploi; et
- › les UAD-MHD acquises au moment de la cessation d'emploi sont réglées conformément au RUAD-MHD.

Cessation d'emploi sans motif valable

En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Type d'indemnité		Ian L. Edwards	Jeff Bell	Robert Alger	Steve Morriss	Joseph M. St. Julian	Philip Hoare
Indemnité de cessation d'emploi	Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.	✓					
	Une fois et demie la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.		✓				
	La somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.				✓	✓	
	La moitié de la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.			✓			✓
Avantages sociaux et avantages indirects	Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué de s'accumuler pendant une période de deux ans.	✓					
	Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de 18 mois.		✓				
	Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de 6 mois.						✓
	Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de deux ans.	✓					
	Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de 18 mois.		✓				
	Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de 6 mois.						✓

Type d'indemnité		Ian L. Edwards	Jeff Bell	Robert Alger	Steve Morriss	Joseph M. St. Julian	Philip Hoare
Attributions octroyées, y compris les attributions fondées sur des actions ou des options non acquises	Les attributions continuent d'être acquises, deviennent susceptibles d'exercice ou sont payées ou réglées (selon le cas) comme si le membre de la haute direction visé était demeuré en fonction pendant 24 mois après la cessation d'emploi.	✓					
	Les attributions continuent d'être acquises, deviennent susceptibles d'exercice ou sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 18 mois après la cessation d'emploi.		✓				
	Les UAI et les UAR seront acquises proportionnellement à la date de cessation d'emploi et sont payées ou réglées (selon le cas) après la cessation d'emploi. Les options sur actions acquises peuvent être exercées pendant une période de 30 jours à la suite de la date de cessation d'emploi; à la fin de cette période ces options expireront. Les options sur actions non acquises expireront à la date de cessation d'emploi.			✓	✓	✓	✓
	Malgré les dispositions du régime d'UAI 2019, les UAI décrites dans la sous-section « Octroi d'UAI additionnelles à M. St. Julian » de la présente analyse de la rémunération seront acquises et réglées comme si M. St. Julian était demeuré à l'emploi jusqu'à la fin du calendrier d'acquisition.					✓	

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable avait eu lieu le 31 décembre 2022 :

Cessation d'emploi involontaire	Ian L. Edwards	Jeff Bell	Robert Alger ⁽¹⁾	Steve Morriss ⁽¹⁾	Joseph M. St. Julian ⁽¹⁾	Philip Hoare ⁽²⁾
Indemnité de cessation d'emploi	5 600 000 \$	2 215 500 \$	758 478 \$	1 487 213 \$	1 423 170 \$	678 548 \$
Avantages sociaux et indirects	660 000 \$	305 700 \$	0 \$	0 \$	0 \$	49 595 \$
RAE	76 046 \$	31 622 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ⁽³⁾	3 710 779 \$	1 821 735 \$	382 547 \$	500 845 \$	588 388 \$	708 427 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ⁽³⁾⁽⁴⁾	4 046 775 \$	1 603 487 \$	672 208 \$	659 037 \$	195 342 \$	664 740 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ⁽³⁾	0 \$	—	—	—	—	—
Valeur des options sur actions non déjà acquises ⁽⁵⁾	0 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
TOTAL	14 093 600 \$	5 978 044 \$	1 813 233 \$	2 647 095 \$	2 206 900 \$	2 101 310 \$

(1) L'indemnité de cessation d'emploi de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian serait versée en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3554 \$ CA le 31 décembre 2022.

(2) L'indemnité de cessation d'emploi de M. Hoare serait versée en livres sterling. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 livre sterling pour 1,6395 \$ CA le 31 décembre 2022.

(3) Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture de l'action de 23,86 \$ le 31 décembre 2022.

(4) En supposant que les UAR seraient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

(5) La valeur est calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture de l'action de 23,86 \$ au 31 décembre 2022 et le prix d'exercice d'une option sur actions de 31,15 \$ ou 30,25 \$ pour les options octroyées en mars 2022.

Changement de contrôle

La Société a passé des conventions de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas des membres de la haute direction visés. Un changement de contrôle, selon la définition approuvée par le conseil, survient dans les cas suivants :

- › Une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou contrôle, directement ou indirectement, 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote de la Société;
- › Une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert réalise avec succès une offre publique d'achat ou d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote de la Société;
- › La Société fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; ou
- › Les personnes agissant à titre d'administrateurs de la Société cessent de constituer la majorité des administrateurs de celle-ci, sauf à la suite d'une élection des administrateurs non contestée.

En cas de cessation d'emploi involontaire ou de démission pour une bonne raison⁽¹⁾ à la suite d'un changement de contrôle, les modalités suivantes s'appliqueront :

Indemnité de cessation d'emploi	Deux (2) fois la somme du salaire de base annuel et de la prime cible annuelle aux termes du RIA.
Avantages sociaux et avantages indirects	Deux (2) fois la contribution annuelle aux termes du RRCD et du RRSE, plus deux (2) fois l'allocation annuelle pour les avantages indirects dans le cas des membres de la haute direction visés en poste au Canada. Deux (2) fois la contribution annuelle aux termes du régime d'épargne 401(k), plus deux (2) fois l'allocation annuelle pour les avantages indirects dans le cas des membres de la haute direction visés en poste aux États-Unis. Deux (2) fois la contribution annuelle aux termes du Mercer Master Trust plus deux (2) fois l'allocation d'automobile annuelle pour les membres de la haute direction visés situés au Royaume-Uni.
RAE	Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société.
RUAI, RUAR, RUAD-MHD et options sur actions	Toutes les UAI, UAR et UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de 30 jours suivant la cessation d'emploi. Aux fins du RUAR, le multiplicateur de prime au rendement maximal (200 %) est appliqué. Les options sur actions acquises non exercées peuvent être exercées pendant une période de 24 mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option sur actions expirant passé ce délai. Les options sur actions non acquises peuvent être exercées et demeurent susceptibles d'être exercées pendant une période de 24 mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option sur actions expirant passé ce délai.

(1) Une démission pour une bonne raison désigne une démission provoquée par un changement important dans les conditions d'emploi à la suite de ce qui suit :

- › Une modification ou réduction importante de la portée ou de l'envergure des activités dirigées par ce membre de la haute direction visé;
- › Une modification importante des tâches ou des responsabilités;
- › Le membre de la haute direction visé n'est plus employé au niveau le plus élevé de la haute direction de la Société;
- › Une réduction importante du salaire de base ou d'autres éléments de la rémunération ou des avantages sociaux; ou
- › Une relocalisation importante de l'entreprise ou l'obligation pour le membre de la haute direction visé de déménager de sa ville de résidence.

Une clause de remplacement a été instaurée dans tous les régimes ILT en 2022 pour préciser le traitement des UAI, UAR, UAD-MHD et options sur actions si les unités ou les options ne sont pas acceptées, prises en charge ou converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante, ou remplacées par une telle attribution, à la suite d'un changement de contrôle. Dans ces circonstances, toutes les UAI, UAR et UAD-MHD octroyées seraient acquises au pro rata, à la date du changement de contrôle et les paiements de UAR seront calculés en fonction du rendement réel, à la date du changement de contrôle. Si aucun remplacement n'a lieu, les options sur actions non acquises deviendront susceptibles d'exercice immédiatement avant le changement de contrôle, et les options sur actions non exercées expireront au moment du changement de contrôle. Aucune approbation des actionnaires n'était requise pour apporter ce changement au régime d'options sur actions, conformément aux modalités du régime et du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission pour une bonne raison (au sens défini ci-dessus) à la suite d'un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2022 :

Changement de contrôle	Ian L. Edwards	Jeff Bell	Robert Alger ⁽¹⁾	Steve Morriss ⁽¹⁾	Joseph St. Julian ⁽¹⁾	Philip Hoare ⁽²⁾
Indemnité de cessation d'emploi	5 600 000 \$	2 954 000 \$	3 033 914 \$	2 974 425 \$	2 846 340 \$	2 714 192 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	660 000 \$	407 600 \$	126 323 \$	126 323 \$	126 323 \$	198 380 \$
RAE	76 046 \$	31 622 \$	0 \$	0 \$	9 463 \$	11 799 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ⁽³⁾	3 792 022 \$	1 949 052 \$	860 845 \$	1 055 041 \$	866 953 \$	1 197 748 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ⁽³⁾	8 093 551 \$	3 493 486 \$	2 639 059 \$	2 587 331 \$	1 173 005 \$	2 592 771 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ⁽³⁾	0 \$	—	—	—	—	—
Valeur des options sur actions	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL⁽⁴⁾	18 221 619 \$	8 835 760 \$	6 660 141 \$	6 743 120 \$	5 022 084 \$	6 714 890 \$

(1) L'indemnité de cessation d'emploi de M. Alger, M. Morriss et M. St. Julian serait versée en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3554 \$ CA le 31 décembre 2022.

(2) L'indemnité de cessation d'emploi de M. Hoare serait versée en livres sterling. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 livre sterling pour 1,6395 \$ CA le 31 décembre 2022.

(3) Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture de 23,86 \$ par action le 31 décembre 2022.

(4) M. Edwards aurait droit à un remboursement des frais reliés aux services de transition de carrière pouvant atteindre 50 000 \$ en cas de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle. Ce montant n'est pas inclus dans le total.

Retraite

En cas de retraite (au sens des politiques de la Société), toutes les UAD-MHD octroyées non acquises sont acquises intégralement. Toutes les UAI octroyées sont acquises proportionnellement et payables en espèces conformément aux dispositions des régimes. Toutes les UAR octroyées sont acquises proportionnellement et assujetties aux conditions relatives au rendement jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle est prise la retraite. Les options d'achat d'actions continuent d'être acquises et peuvent être exercées comme si le titulaire était toujours un employé de la Société. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2022.

Nom	Valeur des UAR non acquises ⁽¹⁾⁽²⁾	Valeur des UAD-MHD non acquises ⁽²⁾	Valeur des UAI non acquises ⁽²⁾	Valeur des options sur actions non acquises ⁽³⁾	Paiement supplémentaire total
Ian L. Edwards	2 058 331 \$	—	2 251 740 \$	0 \$	4 310 071 \$
Jeff Bell	879 814 \$	—	1 207 841 \$	0 \$	2 087 655 \$
Robert Alger	672 208 \$	—	382 547 \$	0 \$	1 054 755 \$
Steve Morriss	659 037 \$	—	500 845 \$	0 \$	1 159 882 \$
Joseph M. St. Julian	195 342 \$	—	588 388 \$	0 \$	783 730 \$
Philip Hoare	664 740 \$	—	708 427 \$	0 \$	1 373 167 \$

(1) En supposant que les UAR soient acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 100 %.

(2) Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture de 23,86 \$ par action le 31 décembre 2022.

(3) La valeur est calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture de l'action de 23,86 \$ au 31 décembre 2022 et le prix d'exercice d'une option sur actions de 31,15 \$ ou 30,25 \$ pour les options sur actions octroyées en mars 2022.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Conformément au mandat qui lui est confié par le conseil, le comité RH supervise la planification de la relève et la gestion des talents pour le compte de la Société et prépare un plan de relève au poste de président et chef de la direction. Le processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction prévoit l'examen, en collaboration avec le président et chef de la direction, des candidats internes et externes. Un processus de planification de la relève et des politiques de continuité des affaires ont été mis en œuvre en 2014 par le comité RH et la direction afin d'assurer une préparation permanente en cas d'urgence en matière de relève.

Au cours de l'exercice, le comité RH a également passé en revue les résultats de l'examen de la relève et des talents 2022. Ce processus sert à identifier les talents au sein de la Société et à établir une liste de candidats à la relève, y compris les plans de relève aux postes placés sous la supervision directe du président et chef de la direction, ainsi qu'à ceux des membres de l'EGO et d'autres membres de la haute direction clés. Le comité RH a aussi examiné les programmes de perfectionnement offerts aux membres de la haute direction et aux membres de la direction. Le comité RH recommande annuellement au conseil le plan de relève au poste de président et chef de la direction et présente un rapport au conseil au moins une fois l'an sur les plans de relève aux autres postes de cadre supérieur.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH est chargé de déterminer et de recommander pour l'approbation par le conseil, conformément au cadre de rémunération des membres de la haute direction, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres cadres supérieurs. À cet égard, le comité RH examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, ainsi que les objectifs du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, surveille leur rendement et leur rémunération et formule les recommandations pertinentes au conseil.

Le comité RH a examiné et recommandé à l'approbation du conseil la rémunération de nos membres de la haute direction visés décrite dans l'analyse de la rémunération figurant dans la présente circulaire. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société. La Société s'emploie à agir de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures comprennent, entre autres, un Code de conduite applicable aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de la Société et de ses filiales.

Comme il est indiqué dans la présente circulaire, les pratiques de gouvernance de la Société respectent les exigences des ACVM et de la TSX en matière d'information sur la gouvernance actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à être à l'avant-garde des pratiques exemplaires à cet égard.

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. En plus des responsabilités relatives à la supervision de la stratégie et du risque d'entreprise décrites ci-dessous, le mandat du conseil énonce les principales responsabilités du conseil se rapportant à sa fonction de supervision. Le mandat du conseil figure au Supplément B de la présente circulaire et peut être consulté sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Supervision du risque d'entreprise

La supervision des risques constitue également l'une des principales fonctions du conseil. De manière générale, la fonction de supervision du conseil en matière de gestion des risques de la Société vise à assurer, au moyen de mesures raisonnables, que les principaux risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont identifiés et évalués et que la mise en œuvre de mesures permettant de réagir à ces risques est surveillée.

Supervision de la stratégie

La supervision et la surveillance de la stratégie constituent l'une des principales fonctions du conseil. La direction, menée par notre président et chef de la direction, élabore le plan stratégique triennal de la Société, le met en œuvre et en assure le suivi, tandis que le conseil participe activement à la supervision de son élaboration, de sa mise œuvre et de son suivi et fournit une orientation.

Chaque année, le conseil examine et approuve le plan quinquennal et le budget de la Société. Le plan tient compte notamment des occasions qui s'offrent au chapitre des activités de la Société et des risques auxquels cette dernière est confrontée. De plus, le conseil examine régulièrement la stratégie de la Société en ce qui concerne, entre autres, les ressources humaines et la culture, la technologie, les risques, les principes ESG, l'affection des capitaux, les principaux domaines d'intérêt et la croissance.

Examen de l'approche de la Société en matière de risques	Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la séance de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle du profil de risque global de la Société est examinée et analysée. La position de la Société au sujet de la capacité de prise de risques, de l'appétit pour le risque, des seuils, des niveaux de tolérance et de la volonté d'optimiser les occasions fait aussi l'objet d'une évaluation pendant l'examen annuel du conseil de la politique sur la gestion des risques, l'Énoncé d'appétence au risque et l'Énoncé de politique en matière de risques de la Société.
Surveillance de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gouvernance du cadre de gestion des risques d'entreprise	Le conseil dans son ensemble est responsable de ce rôle de surveillance et l'exerce en examinant des rapports de la direction sur les activités de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée.
Examen des principaux risques de la Société	La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique fait partie intégrante de son rôle de supervision des risques. Cette compréhension s'acquiert en partie par la participation du conseil à la séance de planification stratégique annuelle. Cet examen permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné des modifications des hypothèses importantes et des risques inhérents sous-jacents à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence éventuelle de ces modifications sur le plan stratégique de la Société.
Suivi des principaux risques auxquels la Société est exposée et des mesures prises par la direction à cet égard	Étant donné que les risques évoluent constamment, le conseil obtient régulièrement des mises à jour de la part de la direction sur les risques touchant la Société. Ces mises à jour sont officiellement intégrées dans les ordres du jour des réunions du conseil et des comités, notamment ceux sur lesquels ils exercent des responsabilités de supervision précises conformément à leur mandat respectif.

Faits saillants de 2022

À la suite d'un examen approfondi du cadre de la gestion des risques de la Société, nous avons mis l'accent sur la mise en œuvre d'un Cadre de gestion des risques renouvelé. Des améliorations ont donc été apportées au processus de gestion de risque d'entreprise, notamment la responsabilité du promoteur des risques aux fins de communication d'information au comité de direction et au conseil, qui donnent à la direction et au conseil une plus grande visibilité des principaux risques de la Société dans les programmes de la haute direction, du conseil et des comités du conseil, ce qui donne lieu à des révisions régulières, opportunes et solides des risques.

Les principaux éléments et principales améliorations mis en œuvre en 2022 comprenaient ce qui suit :

- › Mise en œuvre de la surveillance des indicateurs sur le risque clés (« IRC ») et divulgation de chacun des principaux risques;
- › Élaboration et lancement d'un nouveau système centralisé de gestion collaborative des données sur les risques et de la visibilité en temps réel de renseignements sur les risques par les responsables des risques et les propriétaires des risques;
- › Approbation du conseil et publication de la Politique de gestion des risques ainsi que de l'Énoncé d'appétence au risque et
- › Approbation du conseil et publication d'un nouvel Énoncé de politique en matière de risques.

Ces efforts ont permis d'offrir une plus grande transparence sur l'exposition aux risques de la Société et les tendances à cet égard et d'améliorer la précision et la progression, à tous les paliers de la Société, concernant l'appétit pour le risque de la Société et les comportements attendus en matière de gestion des risques.

Gouvernance de la supervision du risque

Bien que la Société considère que la supervision du risque, comme la supervision de la stratégie de la Société, est une responsabilité du conseil dans son ensemble, chaque comité est chargé de superviser les risques associés à ces secteurs de responsabilité, en lien avec son mandat respectif (et comme il est décrit dans le tableau ci-après) et de faire rapport à ce sujet au conseil plénier après chaque réunion du comité. Cette

approche permet au conseil d'obtenir une perspective et un soutien du comité précieux afin de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs relevant de chaque comité, ainsi que d'avoir une vision d'ensemble du cadre de gestion des risques de la Société.

Conseil d'administration	Comité d'audit et de risque	Comité RH	Comité GEDD	Comité SSPT
Risques stratégiques › Conditions géopolitiques et conjoncture du marché › Stratégie de marché › Gestion de comptes et de clients › Concurrents et perturbateurs › Fusions et acquisitions › Initiatives stratégiques › Gestion de la marque et de la réputation	Risques financiers › Rendement financier › Contrôles financiers › Structure du capital › Immobilisations et investissements › Garanties › Fiscalité › Assurance	Risques liés aux ressources humaines › Gestion des talents › Culture organisationnelle	Risques liés à la conformité et aux principes ESG › Gouvernance d'entreprise › Éthique et conformité › Affaires réglementaires › Litiges › Relations avec les parties prenantes › Développement durable	Risques opérationnels › SSE › Excellence et qualité opérationnelles › Sécurité des actifs physiques › Cybersécurité › Gestion des données › Systèmes TI › Capacité technique
Risques opérationnels › Connaissance de l'entreprise › Transformation de l'entreprise › Résilience de l'entreprise				Risques liés aux projets › Gestion de projets (obtention de contrats, réalisation de projets et services liés aux projets)

Évaluation des risques

Évaluation des risques de la Société :	Chaque trimestre, des IRC associés à chacun des principaux risques de la Société sont compilés et examinés par les propriétaires des risques, les responsables des risques et les membres clés de la direction en vue d'obtenir une compréhension des changements dans le contexte et le profil d'exposition de chacun d'eux. Cet exercice permet d'avoir des discussions informées pour trouver les stratégies d'atténuation et les mesures correctives requises.
Mesures prises à l'égard des risques :	L'évaluation de l'incidence inhérente de chaque risque et de la probabilité qu'il se produise sert de point de référence pour mesurer l'efficacité des contrôles et/ou des mesures spécifiques prises à titre de mesures de traitement des risques. L'évaluation de l'exposition au risque résiduel, en tenant compte de ces différentes mesures, fournit de précieuses indications en vue d'établir des priorités, de repérer des problèmes précis et d'assurer un traitement efficace du processus de gestion des risques.
Amélioration de la culture de gestion des risques de la Société :	Les principes directeurs, l'Énoncé d'appétence au risque et les IRC ainsi que les seuils de tolérance qui y sont associés servent de référence pour établir les risques dans chaque aspect des activités de la Société et dans toutes les régions où nous exerçons des activités. Ils permettent de faire participer de façon proactive le personnel de la Société à l'examen, à la communication et au signalement, efficacement et rapidement, des expositions aux risques pour appuyer le processus de prise de décisions par la direction à tous les niveaux et veiller à ce qu'il satisfasse aux attentes liées à la supervision exercée par la haute direction et le conseil.

STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL

Structure

Aux termes de son mandat, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2022, les quatre (4) comités permanents suivants étaient en place :

- › Le comité d'audit et de risque
- › Le comité GEDD
- › Le comité RH
- › Le comité SSPT

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure des comités, voir la section « Rapports des comités du conseil » de la présente circulaire.

Organisation

- › Quatre (4) réunions régulières du conseil et une séance de planification stratégique de deux jours (au cours de laquelle le budget pour l'année suivante est examiné) sont tenues chaque année;
- › Chaque comité permanent tient au moins quatre (4) réunions régulières par année;
- › Des réunions spéciales du conseil et des comités permanents sont tenues au besoin; et
- › Des comités non permanents du conseil sont également créés de temps à autre afin de fournir une analyse plus approfondie des questions d'importance stratégique.

Le conseil et chacun des comités permanents établissent un plan de travail sur un an. Ces plans de travail sont examinés et adaptés au moins une fois l'an pour s'assurer que toutes les questions relevant du conseil et des comités, ainsi que d'autres points clés, sont traitées au moment opportun.

La secrétaire corporative maintient également une liste à jour des points à discuter qui est fournie au conseil et à ses comités à chaque réunion trimestrielle.

Le président du conseil établit les ordres du jour du conseil en collaboration avec le président et chef de la direction et agit de concert avec la secrétaire corporative pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités est exacte, à jour et claire et qu'il existe un équilibre approprié entre le temps alloué aux présentations et aux discussions pendant les réunions. Les administrateurs reçoivent également des documents relatifs aux réunions du conseil et des comités par voie électronique avant la tenue de chaque réunion, par l'intermédiaire d'un portail Web sécurisé (« **portail du conseil** »). Les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance, comme les mandats du conseil et des comités, peuvent également être consultées par l'intermédiaire du portail du conseil.

Composition

En date du 20 mars 2023, le conseil d'administration est composé de onze (11) membres, dont dix (10) administrateurs se présenteront aux fins d'élection à l'assemblée.

M^{me} Isabelle Courville ne se présentera pas aux fins de réélection à l'assemblée. Le conseil a donc fixé le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée à dix (10). Quant aux comités, le nombre de membres est fixé à au moins trois (3) et au plus sept (7) administrateurs indépendants.

Le comité GEDD a la responsabilité de formuler des recommandations annuelles au conseil concernant la taille et la composition du conseil et de ses comités. Le comité GEDD effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services professionnels et de gestion de projets comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles qui sont requises. Pour de plus amples renseignements sur les critères de sélection des administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil » de la présente circulaire.

Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres d'un comité en particulier (par ex. les compétences financières exigées des membres du comité d'audit et de risque et l'expérience et les connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction exigées des membres du comité RH) et d'autres facteurs, comme l'exigence du conseil voulant qu'il y ait un (1) membre du comité d'audit et de risque qui fasse partie du comité RH (et vice versa), une rotation régulière des administrateurs siégeant aux comités est effectuée.

INDÉPENDANCE

La politique du conseil en matière d'indépendance de ses membres prévoit que les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment en vertu de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. En outre, le conseil a statué que les membres d'un comité permanent doivent être des administrateurs indépendants. Cette exigence est énoncée dans le mandat de chaque comité permanent.

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, SNC-Lavalin est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités, y compris les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

Le conseil a adopté des critères d'indépendance pour ses membres et ceux de ses comités qui reflètent les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2 (1) du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et des articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110*.

Afin de s'assurer de l'indépendance de ses administrateurs, le conseil, par l'intermédiaire de son comité GEDD, demande à chacun d'eux de remplir un questionnaire exhaustif chaque année. En plus de fournir des renseignements sur ses antécédents en matière de formation, son occupation et ses autres postes d'administrateur, chaque administrateur doit répondre à une série de questions sur son indépendance afin de confirmer s'il répond aux critères d'indépendance établis par les ACVM.

Ces questions sont fondées sur les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2 (1) du *Règlement 58-101* et à l'article 1.4 du *Règlement 52-110*. Le conseil demande également à chaque administrateur de divulguer tous les autres faits importants dont le conseil devrait tenir compte pour déterminer son indépendance. En outre, les membres du comité d'audit et de risque doivent répondre à une série de questions fondées sur les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.5 du *Règlement 52-110* qui s'applique aux membres du comité d'audit et de risque seulement.

Afin de maintenir l'indépendance des administrateurs, le même questionnaire permet à chaque administrateur de divulguer tout conflit d'intérêts éventuel qui pourrait avoir une incidence sur sa situation. Nos administrateurs doivent également attester, annuellement, qu'ils respectent notre Code de conduite, y compris l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Une fois le questionnaire rempli par chaque administrateur, le comité GEDD examine les intérêts de chacun en scrutant les conflits éventuels et les autres questions pertinentes en matière d'indépendance et présente un rapport au conseil à cet égard. Les résultats du questionnaire aident le comité GEDD et, en dernier lieu, le conseil, à confirmer l'indépendance des administrateurs.

Pour déterminer que l'administrateur est considéré comme indépendant, le comité GEDD analyse toutes ses relations avec SNC-Lavalin afin de déterminer qu'il n'a aucune relation importante directe ou indirecte avec celle-ci.

À la suite du dernier examen réalisé par le comité GEDD, il a été déterminé que, à l'exception d'Ian L. Edwards, notre président et chef de la direction, tous nos candidats aux postes d'administrateur sont indépendants, y compris William L. Young, le président du conseil, dont la fonction est distincte de celle du président et chef de la direction.

Nom	Administrateur		Situation des candidats aux postes d'administrateur		Motif de la non-indépendance
	Actuel	Candidat	Indépendant	Non-indépendant	
G.C. Baughman	✓	✓	✓		
M.-A. Bell	✓	✓	✓		
C.J.B. Clark	✓	✓	✓		
I.L. Edwards	✓	✓		✓	Président et chef de la direction
R. McGregor-Smith	✓	✓	✓		
S.L. Newman	✓	✓	✓		
R. Paré	✓	✓	✓		
M.B. Pedersen	✓	✓	✓		
B.M. Warmbold	✓	✓	✓		
W.L. Young	✓	✓	✓		

Il est important de tenir compte des points suivants :

- En 2021, le comité GEDD a retenu les services de Willis Towers Watson pour évaluer si les « lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants » étaient conformes aux pratiques sur le marché et plus particulièrement à celles des sociétés qui composent le groupe de comparaison pour les administrateurs. Aux termes de cet examen, le comité GEDD a recommandé au conseil d'adopter des lignes directrices révisées selon lesquelles un administrateur n'est plus admissible à une réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit le 12^e anniversaire (auparavant, le 15^e anniversaire) de son élection initiale au conseil (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire);
- En date du 20 mars 2023, la moyenne de l'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur s'établit à 3,3 ans (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire); et
- La Société n'a pas d'actionnaire de contrôle (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section « Information concernant certains actionnaires de la Société » de la présente circulaire).

SÉANCES À HUIS CLOS

Le mandat du conseil et celui de chacun des comités prévoient qu'à chacune des réunions régulières du conseil et des comités permanents au cours d'un exercice donné, les administrateurs non membres de la haute direction tiennent une séance à huis clos (séance à laquelle n'assistent pas les membres de la direction). Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées.

En 2022, un nombre total de 35 réunions du conseil et des comités permanents ont été tenues. Une séance à huis clos a été tenue à chacune des réunions du conseil et des réunions régulières des comités permanents. Un sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2022 figure à la sous-section intitulée « Présences des administrateurs » de la présente circulaire.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Notre conseil a adopté une description du rôle de notre président du conseil et de celui de notre président et chef de la direction. Il a également adopté des dispositions générales visant les responsabilités des présidents de chacun des comités permanents, qui sont énoncées dans le mandat de chaque comité. Les descriptions des postes de président du conseil et de président et chef de la direction peuvent être consultées sur notre site Web à www.snclavalin.com sous « À propos »/« Direction et gouvernance »/« Gouvernance ».

Un sommaire de ces rôles et responsabilités est également présenté ci-dessous.

Le président du conseil

Notre président du conseil est un administrateur indépendant désigné par le conseil et a la responsabilité de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil et de la direction de celui-ci dans tous les aspects de ses travaux. Il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil (i) dispose de structures et de procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, (ii) s'acquitte efficacement de ses responsabilités et (iii) comprend clairement et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Notre président du conseil agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et des autres membres de la direction quant à toutes les questions touchant les intérêts et la gestion de la Société et, en consultation avec le président et chef de la direction, joue un rôle dans les relations externes de la Société.

Présidents des comités

Les dispositions générales visant les responsabilités du président de chaque comité permanent sont énoncées dans le mandat de son comité. Ces responsabilités comprennent la présidence des réunions du comité et la supervision de la façon dont chaque comité s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion de leur comité, les présidents des comités doivent présenter un rapport sur les activités de ce comité au conseil à sa prochaine réunion régulière.

Président et chef de la direction

Notre président et chef de la direction a la responsabilité de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan conforme à la vision de la Société et à sa stratégie à long terme. Il reçoit le soutien des cadres supérieurs et est nommé par le conseil.

Notre président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi les niveaux décisionnels délégués au président et chef de la direction et aux membres de la direction.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Sommaire des réunions du conseil et des comités permanents tenues en 2022

	Régulières	Spéciales	TOTAL
Conseil	4	3	7
Comité d'audit et de risque	4	3	7
Comité GEDD	4	5	9
Comité RH	5	1	6
Comité SSPT	4	2	6
Total	21	14	35

Conformément aux politiques et aux lignes directrices de la Société, tous les administrateurs doivent respecter un taux de présences globales d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités afin de pouvoir se présenter aux fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou d'une autre situation semblable. L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu, du court préavis de convocation à une réunion spéciale ou d'un conflit d'horaires avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée.

Comme les administrateurs reçoivent à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités, ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion sont invités à faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou à la secrétaire corporative, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion. Les administrateurs qui ne sont pas en mesure d'assister à une réunion sont informés de la teneur de celle-ci par la suite par la direction, au besoin.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2022

Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)
G. Baughman⁽¹⁾	4 sur 4 Conseil 5 sur 5 RH 4 sur 4 SSPT	100 100 100	13 sur 13	100	3 sur 3 Conseil 1 sur 1 RH 2 sur 2 SSPT	100	6 sur 6	100	19 sur 19	100
M.-A. Bell⁽²⁾	4 sur 4 Conseil 4 sur 4 Audit 4 sur 4 GEDD	100 100 100	12 sur 12	100	3 sur 3 Conseil 3 sur 3 Audit 5 sur 5 GEDD	100 100 100	11 sur 11	100	23 sur 23	100
C. Clark⁽³⁾	4 sur 4 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 100 100	13 sur 13	100	3 sur 3 Conseil 3 sur 3 Audit 1 sur 1 RH	100 100 100	7 sur 7	100	20 sur 20	100
I. Courville⁽⁴⁾	4 sur 4 Conseil 4 sur 4 GEDD 5 sur 5 RH	100 100 100	13 sur 13	100	3 sur 3 Conseil 5 sur 5 GEDD 1 sur 1 RH	100 100 100	9 sur 9	100	22 sur 22	100
I. L. Edwards⁽⁵⁾	4 sur 4 Conseil	100	4 sur 4	100	3 sur 3 Conseil	100	3 sur 3	100	7 sur 7	100
R. McGregor-Smith⁽⁶⁾	3 sur 3 Conseil 2 sur 2 Audit 2 sur 2 SSPT	100 100 100	7 sur 7	100	1 sur 1 Conseil 1 sur 2 SSPT	100 50	2 sur 3	67	9 sur 10	90
S.L. Newman⁽⁷⁾	4 sur 4 Conseil 4 sur 4 Audit 4 sur 4 GEDD 4 sur 4 SSPT	100 100 100 100	16 sur 16	100	3 sur 3 Conseil 3 sur 3 Audit 5 sur 5 GEDD 2 sur 2 SSPT	100 100 100 100	13 sur 13	100	29 sur 29	100
R. Paré⁽⁸⁾	3 sur 3 Conseil 2 sur 2 GEDD 2 sur 2 SSPT	100 100 100	7 sur 7	100	0 sur 1 Conseil 2 sur 2 SSPT	0 100	2 sur 3	67	9 sur 10	90
M. Pedersen⁽⁹⁾	4 sur 4 Conseil 5 sur 5 RH 4 sur 4 SSPT	100 100 100	13 sur 13	100	3 sur 3 Conseil 1 sur 1 RH 2 sur 2 SSPT	100 100 100	6 sur 6	100	19 sur 19	100
Z. Smati⁽¹⁰⁾	2 sur 2 Conseil 2 sur 2 GEDD 2 sur 2 SSPT	100 100 100	6 sur 6	100	2 sur 2 Conseil 3 sur 5 GEDD	100 60	5 sur 7	71	11 sur 13	85
B. Warmbold⁽¹¹⁾	4 sur 4 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 100 100	13 sur 13	100	3 sur 3 Conseil 3 sur 3 Audit 1 sur 1 RH	100 100 100	7 sur 7	100	20 sur 20	100
W. Young⁽¹²⁾	4 sur 4 Conseil	100	4 sur 4	100	3 sur 3 Conseil	100	3 sur 3	100	7 sur 7	100
TOTAL	44 sur 44 Conseil 18 sur 18 Audit 16 sur 16 GEDD 25 sur 25 RH 18 sur 18 SSPT	100 100 100 100 100	121 sur 121	100	30 sur 31 Conseil 12 sur 12 Audit 18 sur 20 GEDD 5 sur 5 RH 9 sur 10 SSPT	97 100 90 100 90	74 sur 78	95	195 sur 199	98

- (1) En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Baughman a assisté à une (1) réunion régulière du comité d'audit et de risque, à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit et de risque et à une (1) réunion spéciale du comité GEDD en tant que participant sans droit de vote.
- (2) En plus des réunions des comités dont elle était membre, M^{me} Bell a assisté à une (1) réunion spéciale du comité RH, à une (1) réunion régulière du comité SSPT et à une (1) réunion spéciale du comité RH en tant que participante sans droit de vote.
- (3) En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Clark a assisté à une (1) réunion spéciale du comité GEDD en tant que participant sans droit de vote.
- (4) En plus des réunions des comités dont elle était membre, M^{me} Courville a assisté à une (1) réunion régulière du comité d'audit et de risque, à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit et de risque et à une (1) réunion spéciale du comité RH en tant que participante sans droit de vote.
- (5) M. Edwards, à titre de président et chef de la direction, n'est membre d'aucun comité, mais assiste aux réunions des comités à leur invitation. En 2022, il a assisté à toutes les réunions des comités en tant que participant sans droit de vote.
- (6) M^{me} McGregor-Smith a été élue au conseil le 5 mai 2022 et est devenue membre du comité d'audit et de risque et du comité SSPT le 5 mai 2022. En plus des réunions des comités dont elle était membre, M^{me} McGregor-Smith a assisté à une (1) réunion régulière du comité RH et à deux (2) réunions régulières du comité GEDD en tant que participante sans droit de vote.
- (7) En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Newman a assisté à une (1) réunion spéciale du comité RH en tant que participant sans droit de vote.
- (8) M. Paré a été élu au conseil le 5 mai 2022 et est devenu membre du comité GEDD et du comité SSPT le 5 mai 2022. En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Paré a assisté à deux (2) réunions régulières du comité RH et à trois (3) réunions régulières du comité d'audit et de risque en tant que participant sans droit de vote.
- (9) En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Pedersen a assisté à une (1) réunion régulière du comité d'audit et de risque, à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit et de risque et à une (1) réunion spéciale du comité GEDD en tant que participant sans droit de vote.
- (10) M. Smati a cessé d'être administrateur et membre du comité GEDD et du comité SSPT le 5 mai 2022. En plus des réunions des comités dont il était membre, M. Smati a assisté à deux (2) réunions spéciales du comité d'audit et de risque en tant que participant sans droit de vote.
- (11) En plus des réunions des comités dont elle était membre, M^{me} Warmbold a assisté à une (1) réunion spéciale du comité GEDD en tant que participante sans droit de vote.
- (12) À titre de président du conseil, M. Young a assisté à toutes les réunions régulières et spéciales des comités en tant que membre d'office.

DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Le mandat du comité GEDD exige que ses membres ciblent des candidats ayant la capacité et la volonté de se déplacer et d'assister aux réunions et la disponibilité nécessaire pour participer aux fonctions du conseil. Le nombre d'autres sociétés cotées en bourse au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur est un des facteurs généraux examinés en matière de disponibilité. Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le conseil, sur recommandation du comité GEDD, a établi les lignes directrices suivantes en matière de disponibilité des administrateurs :

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

- › Un administrateur de la Société ne peut siéger au conseil de plus de quatre (4) autres sociétés cotées en bourse, à moins d'approbation du conseil.
- › Les administrateurs occupant également des fonctions de chef de la direction ne peuvent siéger au conseil de plus d'une (1) société cotée en bourse, autre que le conseil de la société pour laquelle ils occupent des fonctions de chef de la direction et le conseil de SNC-Lavalin, à moins d'approbation du conseil.

Le comité GEDD a effectué son examen habituel en 2022 et a conclu que nos administrateurs actuels et candidats aux postes d'administrateur pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée. Au 20 mars 2023, tous nos candidats aux postes d'administrateur respectaient les lignes directrices en matière de disponibilité des administrateurs, exception faite de ce qui est indiqué ci-dessous.

M^{me} McGregor-Smith est cheffe de la direction de la SAVP Investcorp Europe Acquisition Corp I et siège au conseil de plus de une (1) société ouverte, en plus de celui de la Société. Le conseil et le GEDD ont examiné les engagements professionnels actuels et le relevé de présence de M^{me} McGregor-Smith et ont conclu qu'elle était suffisamment disponible pour s'acquitter de ses responsabilités d'administratrice. Dans leur analyse, le conseil et le comité GEDD ont notamment examiné de façon spécifique les détails de son engagement à titre de cheffe de la direction d'une SAVP, qui ne demande pas énormément de temps et qui n'est pas considérable en comparaison avec les niveaux d'engagement requis de la part des chefs de la direction d'autres types de sociétés ouvertes. M^{me} McGregor-Smith a confirmé, à la satisfaction du comité GEDD et du conseil, que le temps limité qu'elle consacrait à titre de cheffe de la direction d'Investcorp Europe Acquisition Corp I ne nuisent pas à ses fonctions d'administratrice de la Société.

APPARTENANCE COMMUNE AUX CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES

La Société a adopté une ligne directrice additionnelle interdisant que plus de deux (2) de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'un même conseil externe d'une société ouverte ou non ouverte. La seule appartenance commune est le fait de Mary-Ann Bell et d'Isabelle Courville⁽¹⁾, qui siègent toutes deux au conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance des organismes privés et publics (IGOPP), société sans but lucratif. Cette appartenance commune est survenue à la suite de l'élection de M^{me} Bell au conseil le 7 mai 2020.

(1) M^{me} Isabelle Courville ne se présentera pas aux fins de réélection à l'assemblée.

PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL

Un conseil est plus solide et plus efficace lorsque les qualités clés et les compétences fondamentales y sont représentées. L'objectif du processus d'examen annuel et de relève du conseil est d'assurer que tel est le cas et que, collectivement, les administrateurs ont les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer le rendement à long terme de la Société.

Processus annuel à l'égard des administrateurs actuellement en fonction

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction continuent de présenter les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

DÉTERMINATION DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS ACTUELS À TITRE DE CANDIDATS

- › Évaluer la durée du mandat des administrateurs en fonction de nos lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Durée du mandat et retraite des administrateurs »);
- › Examiner le rendement des administrateurs au moyen d'une évaluation annuelle par les pairs (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Évaluation du rendement des administrateurs »);
- › Effectuer un examen annuel des qualifications des administrateurs;
- › Examiner nos critères de sélection des administrateurs afin de déterminer les compétences requises et/ou absentes qui sont considérées comme essentielles pour assurer une direction stratégique, ainsi qu'une supervision et une surveillance appropriées (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Critères de sélection des administrateurs »);
- › Évaluer l'indépendance de chaque administrateur et s'occuper des préoccupations s'y rapportant, s'il y a lieu;
- › Évaluer le maintien des qualités requises en vertu de la LCSA; et
- › Évaluer les compétences des administrateurs en vertu des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables.

Après avoir fait cette détermination, le comité GEDD recommande à l'approbation du conseil la liste des personnes recommandées en vue de leur élection par les actionnaires.

Processus de planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences nouvelles devient nécessaire. Le processus de planification de la relève permet d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (c.-à-d. suffisamment grande pour

permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant d'une taille qui favorise les discussions et délibérations ouvertes et informelles).

Le comité GEDD est chargé de déterminer les besoins en matière de nominations futures bien avant l'expiration du mandat des administrateurs en poste. Lorsqu'un mandat tire à sa fin, qu'un poste devient vacant ou que la décision est prise d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du conseil, le comité élabore un profil de compétences pour le ou les postes qui tient compte, notamment, des critères de sélection des administrateurs (décrits dans le tableau ci-dessous).

Il est également tenu compte de la composition actuelle du conseil et des compétences qui devraient être ajoutées ou renforcées au fil du temps afin de permettre au conseil de répondre aux besoins changeants et à l'orientation stratégique de la Société.

Processus de recrutement des administrateurs

Pour trouver et évaluer chacun des candidats, un profil général est appliqué en tenant compte des qualités suivantes :

Qualités personnelles requises de la part de chaque candidat à un poste d'administrateur

Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société;

Antécédents en affaires et expérience diversifiée;

Indépendance d'esprit;

Capacité et volonté de se déplacer et d'assister aux réunions et disponibilité nécessaire pour participer aux fonctions du conseil; et

Tout autre critère d'admissibilité que le comité GEDD juge applicable.

Comme il est indiqué dans son mandat, dans le cadre de la sélection de nouveaux administrateurs, le comité GEDD se conformera également aux dispositions de la « politique d'égalité, de diversité et d'inclusion au sein du conseil d'administration et des postes de haut dirigeant » (« **politique de diversité** »), qui prévoit la prise en considération des femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles à titre de candidats aux postes d'administrateur. Le comité GEDD est chargé de recommander des personnes compétentes aux fins de candidature aux postes d'administrateur. Comme il est mentionné à la politique de diversité, le comité GEDD a élaboré un ensemble de critères de sélection des administrateurs qui visent une diversité d'antécédents et de compétences au sein du conseil et, au moyen de ses pratiques en matière de recrutement à cet égard, cherche des candidats compétents aux postes d'administrateur, notamment des autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles comme il est prévu dans la LCSA et défini dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) (collectivement, les « **groupes désignés** »).

Pour de plus amples renseignements sur notre processus de mise en candidature des nouveaux administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus de planification de la relève au conseil » de la présente circulaire. La Société a fixé une cible de 30 % de femmes siégeant au conseil à la suite de l'assemblée, si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, cette cible de 30 % d'administratrices au conseil sera atteinte. Pour en savoir plus sur les cibles en matière d'ED&I de la Société, voir la section intitulée « Égalité, diversité et inclusion (ED&I) » de la présente circulaire.

Le président du conseil et le président du comité GEDD travaillent de concert afin de trouver et d'évaluer les candidats compétents. Ils reçoivent l'aide de firmes de recrutement de cadres externes qui examinent les marchés canadiens et internationaux et dressent des listes de candidats éventuels. Les administrateurs actuels, dont le président et chef de la direction, sont également invités à proposer des candidats éventuels qu'ils ont connus dans le cadre de leurs relations personnelles ou professionnelles correspondant au profil recherché.

Le président du comité GEDD, à la suite de discussions avec le président du conseil, examine la liste des candidats éventuels obtenue auprès de ces sources, assure la diversité dans cette présélection et dresse une liste provisoire de candidats devant être soumise au comité afin de poursuivre les discussions. Le comité GEDD examine ensuite la liste, classe les candidats et dresse une liste restreinte de candidats qui, selon le comité, ont les compétences requises pour répondre au mieux aux besoins du conseil et de la Société.

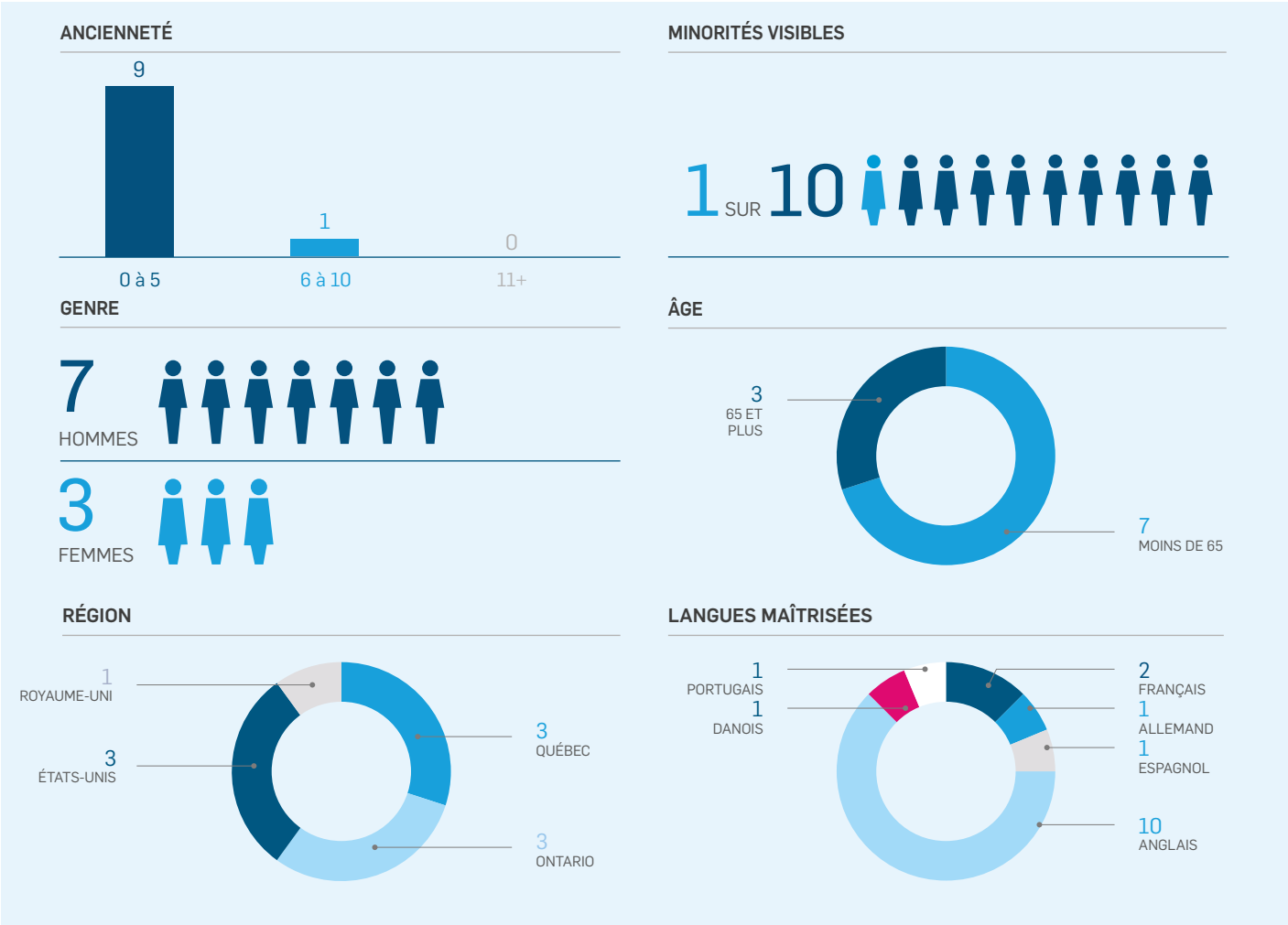
Les candidats de la liste restreinte sont alors invités à rencontrer le président du conseil, le président et chef de la direction et les membres du comité GEDD en vue de s'assurer notamment de leur disponibilité et qu'ils comprennent bien les exigences associées aux fonctions d'administrateur et qu'ils sont disposés à y consacrer le temps, l'énergie et l'expertise nécessaires s'ils sont nommés.

Après les entrevues initiales, une vérification des critères d'indépendance et une vérification approfondie en matière d'antécédents et de sécurité sont réalisées à l'égard du ou des candidats retenus. Si les résultats de cette vérification sont probants pour le président du conseil et le président du comité GEDD, ils soumettront leur recommandation au comité GEDD aux fins d'examen et de discussion par ses membres. Si le comité GEDD approuve la recommandation, le ou les candidats sont ensuite présentés au conseil aux fins de l'approbation définitive. À la suite de cette approbation, le ou les candidats retenus sont invités à joindre le conseil à titre d'administrateurs nommés, s'ils se joignent au conseil avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à titre de candidats aux postes d'administrateur devant être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires.

À noter que la Caisse a le droit de recommander à SNC-Lavalin un (1) candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur et que SNC-Lavalin a convenu de consulter celle-ci avant de nommer un nouveau président du conseil. Pour de plus amples renseignements, voir la sous-section « Information concernant certains actionnaires de la Société » de la présente circulaire.

Critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur

Le mandat du comité GEDD prévoit l'établissement et la mise à jour des critères de sélection des administrateurs, qui consistent en une liste de l'expérience propre à certains secteurs, de l'expertise en affaires et des qualités personnelles des administrateurs afin de déceler toute lacune pouvant subsister dans la composition du conseil. Les critères généraux ainsi que le niveau d'expérience selon les compétences et l'expertise relevées pour chacun de nos candidats aux postes d'administrateurs sont présentés dans les tableaux qui suivent.



NIVEAU D'EXPÉRIENCE SELON LES COMPÉTENCES ET L'EXPERTISE
1 : BAS 2 : MOYEN 3 : HAUT

	CONNAISSANCE DU SECTEUR DE L'INGÉNIERIE	PLANIFICATION STRATÉGIQUE	GESTION DES RISQUES ⁽¹⁾	GESTION DE PROJETS	EXPLOITATION	CONNAISSANCE APPROFONDIE/ EXPÉRIENCE DES MARCHÉS AMÉRICAINS ET DU ROYAUME-UNI	AFFAIRES GOUVERNE- MENTALES/ RÉGLEMENTAIRES ⁽²⁾	COMPTABILITÉ/ FINANCES	RESSOURCES HUMAINES/ RÉMUNÉRATION ⁽³⁾	TECHNOLOGIE/TI ⁽⁴⁾	MARCHÉS FINANCIERS	FUSIONS ET ACQUISITIONS, DÉSINVESTISSEMENTS, RESTRUCTURATIONS	DIRECTION DE SOCIÉTÉS OUVERTES
G.C. Baughman	3	3	3	2	3	2	2	2	3	2	2	3	2
C.J.B. Clark	1	3	3	2	1	1	2	3	3	2	3	3	3
M.-A. Bell	2	3	3	2	3	1	2	2	3	2	2	2	3
R. McGregor-Smith	2	3	3	2	3	2	3	3	2	2	3	2	3
S.L. Newman	2	3	2	2	3	2	1	2	3	1	2	3	3
R. Paré	1	2	2	1	1	1	2	2	2	1	3	3	2
M.B. Pedersen	1	3	3	2	2	3	3	2	3	2	2	3	3
B.M. Warmbold	1	3	3	2	3	2	1	3	2	2	3	3	2
W.L. Young	2	3	2	2	2	3	2	3	2	2	3	3	3

(1) Compréhension des contrôles internes, de l'évaluation des risques et de la présentation de l'information.

(2) Compréhension de la politique gouvernementale et publique à divers paliers (fédéral, provincial/étatique, local, etc.).

(3) Compréhension de la rémunération des membres de la haute direction, du recrutement et du maintien en fonction des talents, du perfectionnement professionnel et de la planification de la relève.

(4) Connaissance des nouvelles technologies pertinentes, y compris l'intelligence artificielle, qui s'appliquent au secteur de l'ingénierie.

Durée du mandat et retraite des administrateurs

En date du 20 mars 2023, la durée moyenne du mandat de nos candidats aux postes d'administrateur est de 3,3 ans.

En 2021, à la suite d'un examen des pratiques sur le marché réalisé par le comité GEDD avec l'aide de Willis Towers Watson, le conseil a établi les « lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants » révisées qui suivent :

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DURÉE DU MANDAT ET À LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour toute autre raison.

À moins que le conseil ne convienne, à son gré, de prolonger la durée du mandat de l'administrateur, celui-ci n'est plus admissible aux fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le 12^e anniversaire de son élection initiale au conseil.

Les lignes directrices ci-dessus ne s'appliquent pas au président et chef de la direction de la Société, qui doit quitter le conseil au moment où il quitte ses fonctions de président et chef de la direction. Dans la mesure où le nouveau titulaire du poste de président et chef de la direction a été recruté à l'extérieur de la Société, le conseil peut décider d'offrir un poste d'administrateur à l'ancien président et chef de la direction pendant une période de transition déterminée au gré du conseil.

À la suite de l'examen qu'il a réalisé en 2021, le conseil n'a pas jugé qu'il était nécessaire de fixer l'âge de la retraite des administrateurs.

Politique relative au vote majoritaire

Conformément à la LCSA, une exigence en matière de vote majoritaire a été mise en œuvre pour les élections non contestées des administrateurs. Pour en savoir plus sur l'exigence en matière de vote majoritaire, voir la section intitulée « Élection des administrateurs - Exigence en matière de vote majoritaire » de la circulaire.

ÉVALUATION DU CONSEIL

En 2022, l'évaluation de l'efficacité du conseil a été réalisée par le président du conseil en collaboration avec tous les administrateurs, tandis que l'évaluation de l'efficacité du président du conseil a été dirigée par le président du comité GEDD, sans la participation du président du conseil. On a fourni aux administrateurs des outils d'évaluation pour les préparer à la discussion, qui a porté sur sept (7) catégories générales :

- › Supervision de la stratégie de la Société : orientation, rendement et principaux facteurs de risque;
- › Supervision des questions liées à l'intégrité, à l'éthique et à la conformité;
- › Évaluation de la direction, rémunération, perfectionnement des talents et planification de la relève;
- › Activités et processus du conseil;
- › Comités du conseil;
- › Leadership du conseil et des comités, renouvellement et planification de la relève; et
- › Rôle du président du conseil et des présidents des comités.

Les évaluations du comité ont été divisées en deux (2) catégories :

- › Efficacité des comités; et
- › Rôles des présidents des comités.

Les évaluations de l'efficacité des comités ont été menées par les présidents de ces comités et se sont d'abord concentrées sur l'efficacité de ceux-ci. Elles ont été suivies par une séance visant à examiner l'efficacité des présidents des comités, sans la présence de ceux-ci, menée par le président du conseil ou le président du GEDD.

Des évaluations par les pairs sur chacun d'eux ont aussi été effectuées puis des discussions individuelles ont eu lieu entre le président du conseil et chacun des administrateurs pour examiner les résultats pour l'année 2022 et en discuter.

Rétroaction et plan d'action

Dans une optique d'amélioration continue, le président du conseil et le président du comité GEDD ont relevé les domaines d'intérêt pour la prochaine année.

Ces objectifs ont été présentés au comité GEDD et au conseil dans son ensemble et les progrès réalisés feront l'objet de suivis et de rapports par le comité GEDD.

PROGRAMME D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure, par l'intermédiaire de son comité GEDD, que les administrateurs nouvellement nommés comprennent le rôle du conseil et celui des comités, ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. Le comité GEDD a la responsabilité d'approuver le programme d'accueil à l'intention des nouveaux administrateurs et de présenter des rapports au conseil à cet égard.

Programme d'accueil

Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur peut consulter une trousse d'accueil détaillée qui est mise à sa disposition sur le portail du conseil de la Société. Cette trousse comprend tous les documents administratifs que chaque nouvel administrateur doit remplir et une foire aux questions (« FAQ ») exhaustive relative au conseil, portant notamment sur les pratiques et processus, la structure, les politiques, les procédures, la rémunération, la logistique, la formation, les déclarations d'initiés, la gouvernance des filiales, ainsi que d'autres renseignements pour l'aider à se préparer en vue de l'exercice de ses fonctions d'administrateur. La FAQ fournit des liens vers tous les documents connexes dont il doit être au fait, ainsi qu'un certain nombre de liens internes et externes pratiques lui permettant d'approfondir des questions d'intérêt particulier pour lui.

Les séances d'orientation sont tenues au cours de la première année suivant l'arrivée de l'administrateur au sein du conseil et commencent par une invitation à assister à toutes les réunions de comités qui précèdent la réunion du conseil à laquelle il sera nommé administrateur. Par la suite, des séances d'orientation avec la direction, le président du conseil et les présidents des comités sont offertes avant ou après les réunions trimestrielles du conseil.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure également, par l'intermédiaire de son comité GEDD, que des possibilités de perfectionnement et de formation continues sont offertes aux administrateurs en fonction. Le comité GEDD a la responsabilité d'examiner et d'approuver les initiatives en matière de perfectionnement et de formation continue.

Dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil et afin de contribuer à déterminer les besoins de nos administrateurs en matière de formation continue, chacun de nos administrateurs est invité à indiquer à la Société ses intérêts et points de vue sur la formation continue.

Possibilités de perfectionnement et de formation

Les possibilités de perfectionnement et de formation continues des administrateurs comprennent actuellement des présentations régulières par des membres de la direction portant notamment sur les marchés de la Société, ses concurrents, les risques touchant ses activités, les ressources humaines et la culture, la technologie et les principes ESG.

Des conseillers externes sont également invités à faire des présentations sur divers sujets, s'il y a lieu.

La secrétaire corporative et la vice-présidente directrice et chef du contentieux fournissent régulièrement aux administrateurs des sommaires de l'information à jour concernant les modifications législatives à venir et l'évolution des pratiques de gouvernance et des pratiques du conseil, ainsi que les tendances générales se rapportant aux mandats du conseil et des comités.

Nos administrateurs sont également encouragés à participer à des activités de perfectionnement et de formation professionnels externes et ont l'occasion de devenir membres de l'IAS et de la NACD, qui offre un programme de formation continue à l'intention des administrateurs.

Tableau sommaire de la formation continue des administrateurs

Le tableau suivant présente des détails sur certaines initiatives de formation continue offertes à nos administrateurs en 2022 :

Sujet :	Présenté par :	Participants :
Perspective macroéconomique	HSBC	Tous les administrateurs
Marché nucléaire et exposé détaillé sur la stratégie	Direction	Tous les administrateurs
Exposé détaillé sur les activités au Royaume-Uni	Direction	Tous les administrateurs
Résilience d'entreprise	Direction	Tous les administrateurs
Modèle contractuel du coût cible	Direction	Tous les administrateurs
Tendances en matière de rémunération sur le marché nord-américain	Hugessen Consulting	Comité RH

Visites d'installations et de projets

Des visites des installations et des projets de la Société sont aussi considérées comme des occasions de formation pour les administrateurs. Les visites d'installations et de projets permettent aux administrateurs de rencontrer directement le personnel administratif et le personnel de chantier, tant les employés que les entrepreneurs indépendants, et les aident à bien comprendre la nature et la complexité des activités et des opérations de la Société. Les administrateurs sont invités à participer à des visites d'installations et de projets qui sont organisées chaque année à l'intention de l'ensemble du conseil. Ils sont également encouragés à visiter personnellement ou en petits groupes les installations et les projets où la Société exerce ses activités.

Les visites qui suivent, auxquelles certains des administrateurs ont assisté, ont eu lieu en 2022 :

Nom de l'installation	Lieu :	Participants
Old Oak Common et Portail Tunnel	Londres, Royaume-Uni	Sept (7) administrateurs
Installation de traitement des eaux usées de Beckton	Londres, Royaume-Uni	Quatre (4) administrateurs
Projet Réseau Express Métropolitain (REM)	Montréal, Canada	Neuf (9) administrateurs

Procédures

En plus des possibilités de perfectionnement et de formation continues mentionnées ci-dessus, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Ces procédures comprennent des rapports de la part du président et chef de la direction, ainsi que des cadres supérieurs, sur des projets et des questions d'importance se rapportant à l'entreprise, des rapports de chaque comité sur les questions étudiées lors de sa dernière réunion, des mises à jour entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société et une communication à loisir avec les cadres supérieurs de celle-ci.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts potentiel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni avoir accès à la documentation pertinente sur cette question, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité GEDD effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte des conflits d'intérêts possibles ou perçus et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

Les conflits d'intérêts possibles ou perçus sont mis à jour chaque trimestre et tout changement pertinent à ce sujet est signalé au président du comité GEDD et au président du conseil. Puisque les conflits commerciaux potentiels sont évolutifs au sein d'une grande organisation internationale, la direction procède chaque trimestre à un examen interne des conflits possibles.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

SNC-Lavalin s'est engagée à promouvoir l'excellence éthique et appuie cet engagement de manière continue et concrète. La Société a instauré un certain nombre de mesures visant à vérifier les normes de conduite au moyen de formations certifiées et à renforcer les contrôles et processus internes, et elle poursuit l'examen de son cadre d'intégrité en tenant compte de son engagement envers les parties prenantes à faire en sorte d'exercer ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées.

Code de conduite

Le Code de conduite de la Société (« **Code** ») s'applique à l'ensemble des employés, des consultants, du personnel détaché, des membres de la direction et des administrateurs de SNC-Lavalin⁽¹⁾. Au moment où ils se joignent à SNC-Lavalin et chaque année par la suite, tous les membres du personnel sont tenus de suivre un processus d'attestation en ligne confirmant qu'ils ont reçu, lu et compris le Code et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions.

Notre Code est disponible en neuf (9) langues sur notre site Web à www.snclavalin.com sous « À propos »/« Intégrité »/« Code de conduite », et sur www.sedar.com.

Le Code relève du chef, ESG et Intégrité. La Société surveille la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité d'éthique et de conformité (« **CEC** »), comité de la direction présidé par le chef, ESG et Intégrité. Conformément à sa charte, le CEC a la responsabilité particulière de la surveillance de la conformité au Code.

Le conseil surveille également la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité GEDD, qui est chargé d'examiner la conformité globale au Code et de rendre compte au conseil de toute question qui s'y rapporte. Le comité d'audit et de risque et le comité RH sont chargés de rendre compte au conseil de tout élément propre au comité qui relève de leurs responsabilités. Le chef, ESG et Intégrité est tenu de présenter des rapports trimestriels au comité GEDD quant aux activités générales du CEC et au comité d'audit et de risque quant aux questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude, tandis que le vice-président directeur, Ressources humaines de la Société fournit des rapports trimestriels au comité RH quant aux questions de conformité touchant les ressources humaines.

En 2022, aucune déclaration de changement important n'a été requise ou déposée relativement à une dérogation au Code.

(1) Dans le Code, toute référence à « SNC-Lavalin » renvoie, selon le contexte, au Groupe SNC-Lavalin inc. et à toute entité, coentreprise, partenariat ou autre entreprise sous son contrôle direct ou indirect.

Code de conduite des fournisseurs

En septembre 2017, la Société a mis en œuvre son premier Code de conduite des fournisseurs (« **Code des fournisseurs** »), qui a été mis à jour en 2021 et s'applique à tous ses fournisseurs, sous-traitants et consultants (collectivement, « **fournisseurs** »), y compris toute entité dont le fournisseur détient, directement ou indirectement, le contrôle. Le Code des fournisseurs résume les attentes et les principes directeurs s'appliquant aux fournisseurs – qu'ils travaillent avec SNC-Lavalin ou agissent pour son compte. En mai 2021, la Société a publié le Code de conduite des contreparties (« **Code des contreparties** ») à utiliser avec les partenaires qui ne sont pas des fournisseurs, comme nos partenaires en coentreprises (« **contrepartie** »).

Notre Code des fournisseurs et le Code des contreparties sont traduits en sept (7) langues. Le Code des fournisseurs est disponible sur notre site Web à www.snclavalin.com sous « À propos »/« Intégrité »/« Code de conduite des fournisseurs ».

Mécanisme de signalement

Les personnes qui veulent soulever une question ou formuler une plainte concernant un manquement connu ou soupçonné dont elles ont connaissance à l'égard de notre Code et de nos documents de gouvernance, ainsi qu'un manquement aux lois, aux règles ou aux règlements applicables ou des constats d'inconduite ou de pressions exercées en vue de contourner nos normes d'éthique peuvent le faire en utilisant l'un des nombreux modes de signalement prévus par le Code. Les préoccupations, manquements ou plaintes peuvent être signalés directement aux gestionnaires, aux responsables de l'intégrité, aux représentants des ressources humaines et aux représentants des fonctions pertinentes (par ex. les services de SSE mondiaux, les affaires juridiques, la sécurité mondiale, les finances ou l'audit interne) ou par l'intermédiaire de la ligne de signalement, qui est un système sécuritaire exploité par ClearView Connects, tiers fournisseur de services indépendant qui fournit une ligne téléphonique sans frais et un site Web à cette fin.

La ligne de signalement permet de faire une déclaration sous le couvert de l'anonymat si l'auteur du signalement préfère taire son identité. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « À propos »/« Intégrité »/« Ligne de signalement ».

De même, si un fournisseur ou une contrepartie constate ou soupçonne qu'un employé de SNC-Lavalin ou quiconque faisant affaire avec la Société a violé notre Code, notre Code des fournisseurs, notre Code des contreparties ou une loi, une règle ou un règlement applicable, le fournisseur ou la contrepartie doit immédiatement signaler la question à sa personne-ressource chez SNC-Lavalin ou le faire au moyen de la ligne de signalement.

L'administration des préoccupations, des manquements ou des plaintes signalés au moyen de l'un des nombreux modes de signalement incombe au comité GEDD; sous la direction de ce dernier, le CEC administre le mécanisme de signalement et doit s'assurer que la structure mise en place permet de réagir rapidement et adéquatement à l'égard des activités signalées.

Protection des informateurs et confidentialité

La Société s'est engagée à maintenir un mécanisme de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'une préoccupation, d'un manquement ou d'une plainte. Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne faisant un tel signalement demeureront confidentiels en tout temps, à moins d'autorisation expresse par cette personne ou conformément aux exigences des lois applicables, et ne seront communiqués qu'à ceux qui ont besoin d'en prendre connaissance pour enquêter adéquatement sur la préoccupation, le manquement ou la plainte, conformément au Code.

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant une préoccupation, un manquement ou une plainte ne peut faire l'objet de représailles sous quelque forme que ce soit; un tel comportement sera considéré comme une violation grave du Code. Des mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis ou à la résiliation d'une relation contractuelle, pourront être prises à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

Programme et structure d'intégrité

Une structure d'intégrité mondiale est mise en œuvre au sein de la Société depuis mars 2013. Cette structure comprend une fonction d'intégrité générale et de conformité réglementaire, ainsi que des responsables de l'intégrité spécialement assignés au sein des secteurs et des bureaux régionaux et des unités fonctionnelles et une équipe de remédiation et de surveillance de la conformité. Elle a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un programme d'intégrité complet au sein de la Société. Tous les responsables de l'intégrité relèvent du chef, ESG et Intégrité, afin d'assurer l'indépendance réelle de cette fonction. Le chef, ESG et Intégrité rend compte directement au comité GEDD et, sur le plan opérationnel, à la vice-présidente directrice et chef du contentieux de la Société.

Un responsable de l'intégrité est nommé pour chaque secteur et chaque région dans laquelle la Société exerce des activités. Tous les employés sont encouragés à poser des questions au sujet de l'interprétation ou de l'application des procédures en matière de conformité en s'adressant directement au responsable de l'intégrité de leur secteur ou de leur région en particulier. La relation étroite et de confiance entre les responsables de l'intégrité et les employés de la Société est à la base de la réussite de notre programme.

En plus de l'engagement de nos professionnels, le programme d'ambassadeur de l'intégrité vise à déployer notre culture d'intégrité du point de vue de la sensibilisation et de la communication, à favoriser un environnement d'affaires valorisant les pratiques éthiques et à améliorer le soutien local offert aux employés. Les ambassadeurs agissent à titre de personnes-ressources pour la fonction d'intégrité, contribuent aux suivis sur les lieux et en personne des questions d'intégrité au besoin et participent aux réunions de la direction afin de communiquer les faits nouveaux en ce qui concerne l'intégrité. En outre, ils fournissent des commentaires en vue de l'amélioration continue du programme afin de s'assurer que nous sommes déterminés à appliquer des pratiques exemplaires.

Les principes, procédures et contrôles en matière d'intégrité sont ancrés et intégrés dans tous les processus clés des activités de la Société. Le programme d'intégrité de la Société englobe toutes ses activités.

Notre programme d'intégrité est obligatoire dans l'ensemble des entités, des secteurs, des unités d'exploitation et des unités fonctionnelles au sein de l'entreprise et repose sur trois éléments d'action : prévenir, détecter et agir. Cette approche globale et intégrée permet de maintenir nos normes d'éthique, de soutenir notre réussite à long terme et de préserver et promouvoir nos valeurs. Les éléments de notre programme d'intégrité respectent les principes d'éthique et de conformité d'organismes internationaux, comme Transparency International, l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), le Pacte mondial des Nations Unies, la Banque mondiale et l'African Development Bank, ainsi que les orientations du Department of Justice des États-Unis relatives à la *Foreign Corrupt Practices Act*.

Faits saillants de 2022

En 2022, afin de maintenir une culture axée sur notre valeur d'intégrité dans l'ensemble de la Société, le conseil d'administration a supervisé et/ou approuvé diverses initiatives, notamment les suivantes :

- › Le lancement d'une version mise à jour du Code et l'exécution du processus annuel d'attestation à l'égard du Code;
- › L'instauration d'une nouvelle mesure IRC liée aux principes ESG portant sur l'intégrité dans la communication des gestionnaires sur les sujets reliés aux principes ESG et les sujets touchant l'intégrité, l'ED&I, le développement durable et la SSE;
- › La délivrance du rapport définitif du contrôleur indépendant nommé aux termes de l'ordonnance de probation de la Cour du Québec, qui marque la fin du monitorat et de l'ordonnance de probation;
- › Le lancement d'une série de nouveaux modules de formation et de mise à jour sur des sujets liés à l'intégrité et aux finances;
- › Le lancement d'une version mise à jour de notre Énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes;
- › La remise annuelle de nos prix d'intégrité attribués aux 36 employés sélectionnés par un comité de pairs sous la direction du chef de l'intégrité;
- › La réalisation d'un sondage sur la culture d'intégrité afin de mesurer la perception de notre culture d'intégrité et d'évaluer notre progrès depuis le dernier sondage de 2021;
- › Le parrainage de la 6^e édition du concours d'étude de cas en leadership éthique Ted Rogers, organisée par la Ryerson University à Toronto (Canada), où des équipes de diverses universités canadiennes ont analysé un cas réel et ont fait l'objet d'une évaluation de leurs approches face aux défis du leadership éthique; et
- › La participation à des événements de sensibilisation pour informer nos clients, partenaires commerciaux et autres parties prenantes au sujet de nos initiatives visant à renforcer la conformité au sein de notre secteur au bénéfice de toutes les parties prenantes.

En janvier 2023, pour la troisième fois, nous avons reçu la reconnaissance prestigieuse « **Compliance Leader Verification** » de l'Institut Ethisphere, un centre indépendant de recherche, de pratiques exemplaires et de leadership éclairé. L'Institut Ethisphere a comparé notre programme d'intégrité à son répertoire de données 2022 des entreprises les plus éthiques à l'échelle mondiale, ce qui a permis d'obtenir un aperçu des programmes et des pratiques des principales entreprises dans le monde. Applicable de 2023 à 2024, cette reconnaissance est accordée uniquement aux entreprises ayant les meilleurs programmes d'éthique et de conformité de leur secteur.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Notre conseil d'administration reconnaît l'importance d'être à l'écoute de nos actionnaires et d'interagir avec eux. Sa responsabilité et sa communication avec eux sont améliorées grâce à chacune des pratiques suivantes tout au long de l'année :

Pratiques en matière de communication avec les actionnaires :

✓	Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels afin de présenter les résultats trimestriels :	La retransmission en direct sur le Web et la transcription d'une période de questions et réponses pour laquelle un enregistrement est accessible sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « Investisseurs »/« Information financière »/« Rapports trimestriels »
✓	Les pages Web dédiées à l'entreprise et aux relations avec les investisseurs :	Les présentations, les retransmissions sur le Web et l'enregistrement sonore et la transcription des conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels antérieurs, de la journée des investisseurs 2021 et des assemblées annuelles des actionnaires accessibles sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »
✓	Les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs :	Les réunions avec les investisseurs et la participation à des conférences reliées au secteur
✓	L'assemblée annuelle des actionnaires :	La retransmission en direct sur le Web de la rencontre à laquelle les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister et pendant laquelle ils peuvent poser des questions et voter
✓	Les communiqués de presse :	Les communiqués de presse diffusés au cours de l'exercice afin de communiquer des nouvelles et des événements choisis accessibles sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com
✓	L'adresse courriel à l'intention des investisseurs :	On incite les investisseurs à poser les questions ou à soulever les préoccupations précises qu'ils pourraient avoir à l'adresse investors@snclavalin.com

Conseil et président du conseil

Notre conseil et les comités examinent et passent en revue les autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société visant à promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance, de rémunération et d'autres sujets. Ils estiment qu'une telle interaction les aide à s'acquitter de leurs responsabilités au mieux des intérêts de la Société.

En 2022, notre président du conseil a communiqué périodiquement avec un certain nombre de nos plus importants actionnaires et investisseurs par divers moyens, notamment des réunions, le rapport annuel et la lettre aux actionnaires figurant dans la circulaire.

Le conseil croit également qu'il est primordial de communiquer avec les actionnaires sur des sujets qui sont importants à leurs yeux et de les inviter à soumettre leurs demandes, commentaires, questions ou préoccupations spécifiques qu'ils pourraient avoir des façons suivantes :

Comment les actionnaires peuvent interagir avec :

Le conseil d'administration		Par courriel : chairoftheboard@snclavalin.com
La secrétaire corporative		Par la poste : Secrétaire corporative 455, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3
Les relations avec les investisseurs		Par courriel : investors@snclavalin.com

Nous invitons les actionnaires à consulter le site Web de la Société à www.snclavalin.com pour prendre connaissance des événements, des présentations, des documents à l'intention des investisseurs, des communiqués et des dépôts à venir, etc.

ÉGALITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (ED&I)

Notre politique de diversité

SNC-Lavalin a pris des engagements en matière d'ED&I. Sa politique de diversité, qui renvoie à la diversité au sein des groupes désignés, est en place depuis 2017. La politique de diversité reflète le point de vue de la Société selon lequel la diversité dans ses rangs est essentielle pour que les profils des administrateurs, des membres du comité de direction et des hauts dirigeants offrent la variété de perspectives, d'antécédents, d'expérience et d'expertise nécessaires afin d'assurer une surveillance et une gestion efficaces. Elle constitue un moyen important pour garantir l'application d'un vaste éventail de perspectives à l'examen d'enjeux, tout en augmentant la probabilité que les solutions proposées soient nuancées et exhaustives.

Le comité GEDD (dans le cas des administrateurs) et le comité RH (dans le cas des membres du comité de direction et des hauts dirigeants) sont chargés annuellement de surveiller la mise en œuvre de la politique de diversité et d'examiner le contenu de celle-ci. Ils sont également chargés d'évaluer l'efficacité des processus concernant la nomination des administrateurs, ainsi que l'embauche, la promotion, le maintien en fonction et la planification de la relève de membres de la haute direction et principaux hauts dirigeants, en fonction des progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs de diversité

énoncés dans la politique de diversité, et de présenter un rapport à cet égard au conseil. De plus, le comité RH et le conseil d'administration, lorsqu'ils nomment le président et chef de la direction et les membres de la haute direction, de même que les divers autres cadres supérieurs, évaluent des candidats éventuels faisant partie des groupes désignés et présentant diverses perspectives en tenant compte des objectifs de diversité de la Société et du niveau de représentation des candidats des groupes désignés aux postes de membre de la haute direction et de cadre supérieur avant d'effectuer des nominations. Conformément à son mandat, le comité RH surveille l'efficacité des programmes, des cibles et des initiatives mis en œuvre par la direction pour atteindre les objectifs de la politique de diversité.

La Société évalue également, d'un exercice à l'autre, la représentation des personnes issues des groupes désignés dans son bassin de talents. Elle examine le niveau de représentation des personnes des groupes désignés et des autres éléments de la diversité dans ses rangs et considère que ces deux facteurs sont importants dans le cadre de son processus de recrutement de nouveaux candidats. Des plans de relève à tous les postes clés de membre de la haute direction et de principal cadre supérieur devraient inclure des candidats des groupes désignés.

Objectifs en matière d'ED&I

En 2020, nous avons fixé des objectifs en matière de genres devant être atteints d'ici la fin de 2025. Ces objectifs en matière de diversité sont les suivants :

Cibles quantitatives de genres à atteindre d'ici la fin de 2025

30 %	25 %	25 %	33 %
Engagement du conseil de maintenir au moins cette représentation minimum de femmes	Proportion de la représentation féminine au sein de la haute direction d'ici 2025 ⁽¹⁾	Proportion de la représentation féminine au sein des gestionnaires et des professionnels de rang supérieur d'ici 2025 ⁽²⁾	Représentation des femmes au sein du personnel régulier d'ici 2025

Depuis 2020, la progression vers nos objectifs de 2025 était comme suit⁽³⁾⁽⁴⁾ :

	2020	2021	2022	Augmentation d'une année à l'autre	Augmentation cumulative
Représentation des femmes au sein de la haute direction ⁽¹⁾ :	18,3 %	19,7 %	22,4 %	2,7 %	4,1 %
Représentation des femmes au sein des gestionnaires et des professionnels de rang supérieur ⁽²⁾ :	19,9 %	21,0 %	22,1 %	1,1 %	2,2 %
Représentation des femmes au sein du personnel régulier :	30,3 %	30,9 %	31,1 %	0,2 %	0,8 %

Autochtones, personnes handicapées et membres des minorités visibles

SNC-Lavalin n'a pas établi d'objectif précis en matière de représentation des autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles au sein de son conseil et aux postes de membre de la haute direction et de cadre supérieur, mais continue d'évaluer la possibilité de le faire. La Société évaluera la possibilité d'établir des objectifs en matière de représentation des autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles au sein de son conseil et aux postes de haute direction et de principaux hauts dirigeants. Cependant, SNC-Lavalin reconnaît le rôle important que les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, ayant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent exercer en apportant différents points de vue et perspectives au conseil et à la direction.

Au 20 mars 2023, un (1) (9,1 %) membre de minorité visible et aucun (0 %) autochtone et aucune personne handicapée ne siégeait au conseil. Au 20 mars 2023, onze (11) (8 %) personnes membres des minorités visibles, aucun (0 %) autochtone et cinq (5) (3,6 %) personnes handicapées occupaient des postes de membre de la haute direction⁽⁴⁾.

(1) Cette catégorie comprend les membres du comité de direction et les autres membres de la haute direction (comme les vice-présidents principaux et les vice-présidents) et les gestionnaires de projets principaux.

(2) Cette catégorie comprend les gestionnaires, les professionnels de rang supérieur et les gestionnaires de projets.

(3) Les données courantes et historiques tiennent compte de la mutation des employés à la suite de la vente des activités de Pétrole et gaz du secteur Ressources de la Société.

(4) Cette divulgation est tirée des renseignements fournis par les administrateurs et les employés. Conformément à la législation sur la protection des renseignements personnels, ces renseignements ont été fournis sur une base volontaire; lorsqu'une personne donnée a choisi de ne pas répondre, SNC-Lavalin n'a pas fait d'hypothèse ni autrement attribué une donnée à cette personne.

Programme d'ED&I

En 2022, nous avons continué d'investir dans notre engagement à long terme envers l'ED&I. Nous avons intégré et appliqué notre programme d'ED&I mondial appelé « La différence fait la différence » et nous continuons d'observer l'incidence de notre travail acharné et de notre engagement.

Nous avons observé une augmentation de 5 % de notre note moyenne sur deux ans pour notre indice ED&I annuel (un volet de notre sondage Vox sur l'engagement des employés). Nos programmes de recrutement des talents continuent de témoigner de notre engagement à nous doter d'une main-d'œuvre plus diversifiée, et cette année s'est soldée par une plus grande part d'arrivées de jeunes professionnelles, soit 33 % au Royaume-Uni, 35 % en Amérique latine et 38 % au Canada. Bien que nous demeurions entièrement résolus à atteindre nos objectifs en matière de genres, nous mettons aussi l'accent sur l'augmentation des autres groupes de minorités dans nos régions.

Nos employés ont adopté le programme et participent à nos groupes-ressources des employés, dont le nombre est passé cette année de 16 à 31 à l'échelle mondiale. Ces groupes, qui appartiennent aux employés et sont gérés par ceux-ci, ont été essentiels dans l'application de notre programme et nous ont aidés à repérer les obstacles auxquels sont confrontés nos employés d'aujourd'hui et de demain et les occasions qui s'offrent à eux. Nos groupes-ressources des employés ont aussi joué un rôle de premier plan dans l'élaboration et le rayonnement de notre programme d'apprentis mondial, qui constitue un élément clé du succès de notre programme.

Peuples autochtones

Au Canada, nous avons également adopté des initiatives dédiées aux relations avec les autochtones et à l'inclusion des autochtones. Nous sommes résolus à accroître les collaborations et les partenariats avec les peuples autochtones et les entreprises autochtones, conformément à notre engagement envers les peuples autochtones, qui peut être consulté sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com, sous l'onglet « À propos »/« Relations avec les Autochtones^{MC} ».

Voici certaines des initiatives mises en place :

- › Offrir gratuitement notre expertise et notre aide avec la technologie géoradar pour déterminer les emplacements possibles des lieux de sépulture autour des écoles résidentielles autochtones.
- › Devenir membre du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone; nous nous sommes inscrits afin de recevoir la certification Relations progressistes avec les Autochtones^{MC} (RPA) et tenterons d'obtenir le niveau argent.
- › Création d'un Plan d'action pour la réconciliation (PAR), dont la publication est prévue en 2023. Ce plan prévoit des mesures, des objectifs ambitieux et des IRC, et présente de façon détaillée les changements requis pour harmoniser nos processus avec le programme PAR (p. ex. embaucher de nouveaux employés autochtones et créer des partenariats avec les autochtones).
- › Lancement d'Indigenous E3, société en commandite à vocation particulière formée de SNC-Lavalin et d'Indigenous Community Engagement (ICE), entreprise de premier plan de mobilisation des intervenants autochtones qui se spécialise dans l'élaboration d'approches fondées sur la réconciliation pour faire progresser le développement socioéconomique des Autochtones au Canada.
- › Plus de 90 % de nos employés canadiens ont terminé la formation sur la sensibilisation à la culture autochtone.
- › Attribution de cinq Bourses d'études pour la réussite autochtone de 5 000 \$ à des étudiants autochtones inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire canadien.
- › Repérage, par l'intermédiaire de notre service d'approvisionnement, de plus de 1 000 entreprises autochtones canadiennes qui offrent des produits et services utilisés dans nos projets.

Notre programme d'ED&I est aussi un élément fondamental de notre stratégie d'affaires durable, qui s'inspire des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et sous-tend notre raison d'être en tant que société. Voici quelques exemples des bons coups que nous avons faits hors de notre entreprise pour soutenir l'égalité des genres (ODD 5) et réduire les inégalités (ODD 10), ainsi que les autres objectifs visés comme l'accès à une éducation de qualité, l'accès à de l'eau potable et l'accès à des installations sanitaires. Notre programme d'ED&I peut être consulté sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous l'onglet « Priorités »/« Durabilité »/« Rapport sur le développement durable ».

Initiatives en matière d'ED&I en 2022 à l'externe

Voici certaines initiatives mondiales pour l'exercice 2022 de notre programme d'ED&I :

- › Notre programme appelé Building Bridges en Inde a pour but de soutenir les jeunes femmes provenant de milieux défavorisés afin qu'elles obtiennent les compétences requises pour pouvoir faire partie de la main-d'œuvre future.
- › Notre première collaboration avec Governors for Schools, dans le cadre de laquelle nous avons établi une première relation du genre avec l'organisme en réponse à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction.
- › Notre mandat de service-conseil international au Kenya, dans le cadre duquel nous contribuons à des projets de développement économique durables dans 12 villes intermédiaires (SUED), se concentre principalement sur les compétences et l'inclusion des groupes marginalisés.
- › Notre trousse dédiée au retour à la maison en sécurité créée pour assurer la sécurité des femmes et des filles est intégrée à la conception des rues et des espaces publics.
- › Notre contrat de deux ans avec le Department for Transport visant à vérifier de manière approfondie l'accessibilité de toutes les stations de train au Royaume-Uni; nous avons vérifié la 1 000^e station. Ce projet permettra au secteur de disposer de meilleures données pour améliorer l'accessibilité et ces données seront rendues publiques afin d'aider les passagers à planifier leurs parcours.
- › Au chapitre de la recherche, la publication de notre rapport sur la déviation de carrière (en anglais seulement), qui dévoile comment « la déviation de carrière » explique que les femmes, les minorités ethniques et les autres groupes intersectionnels quittent prématurément les professions liées au génie.
- › La publication de notre recherche sur le rééquilibrage régional (en anglais seulement) qui soutient la volonté et l'ambition de trouver des solutions aux inégalités régionales sur tout le territoire du Royaume-Uni.

Enfin, nous sommes reconnus pour le travail que nous faisons.



SURVEILLANCE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES⁽¹⁾

SNC-Lavalin aide ses clients des secteurs privé et public à affronter les enjeux liés à la conception, à l'ingénierie et aux infrastructures auxquels ils sont confrontés depuis plus d'un siècle. À cette époque charnière de l'histoire, à un moment où l'humanité doit faire face à des tendances lourdes comme le changement climatique, la croissance démographique et la rapidité de la numérisation, la Société a confiance en sa capacité à transformer profondément sa façon de fonctionner tout en aidant la société à se réinventer.

À l'avant-plan de nos initiatives, on retrouve un exemple du leadership éclairé de SNC-Lavalin, le programme Ingénierie net zéro, un exercice dans le cadre duquel quelques-uns de nos meilleurs talents ont cherché des solutions et des actions pouvant être mises en œuvre immédiatement que les gouvernements peuvent, voire doivent prendre, en vue d'atteindre l'objectif mondial de 2050 et de créer une

économie sans émission de gaz à effet de serre. Nous nous concentrons sur les tâches difficiles associées à la création du monde carboneutre qui est nécessaire pour gérer les risques que présente un changement climatique effréné :

- › Comment construire le système à faibles émissions de carbone de l'avenir au rythme requis ?
- › Comment gérer l'interdépendance entre l'offre, la distribution et la demande d'énergie pour s'assurer que de l'énergie à faibles émissions de carbone est disponible dans nos collectivités et alimente notre croissance future ?
- › Comment aider les clients à gérer leurs actifs existants – dont 70 % devront faire partie de la carboneutralité d'ici 2050 – et à en construire de nouveaux, en faisant des émissions de carbone un élément clé, au même titre que le temps, le coût et la qualité ?

SNC-Lavalin a répondu à ces questions au moyen d'une approche de pointe en matière de leadership. Cette initiative a été amorcée au Royaume-Uni en novembre 2019 par la publication de notre premier rapport Ingénierie net zéro, qui indique la voie et les mesures sans retour devant être prises par le gouvernement britannique pour respecter ses engagements légalement contraignants en matière de réduction des émissions de carbone. En mars 2021, SNC-Lavalin a rédigé un rapport équivalent pour le Canada afin de soutenir le gouvernement qui s'apprête à fixer ses propres objectifs en matière de décarbonisation.

En mai 2021, SNC-Lavalin a lancé « Notre vision pour façonner une société durable » présentant nos cibles liées aux principes ESG pour les activités d'entreprise de la Société. Pour adhérer à cette vision, la Société a annoncé qu'elle visait la carboneutralité d'ici 2030 en prenant 2019 comme année de référence. En octobre 2021, dans la foulée de la COP26, SNC-Lavalin s'est jointe à la campagne mondiale Objectif zéro de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et a signé l'Ambition commerciale pour atteindre la cible de 1,5 °C. SNC-Lavalin est également signataire du Pacte mondial, qui vise à réaliser l'accord de Paris avec 10 ans d'avance et à être carboneutre d'ici 2040 ou plus tôt.

En juillet 2021, SNC-Lavalin a procédé à la vente de ses activités de Pétrole et gaz du secteur Ressources, une avancée importante dans la stratégie de la Société visant à réduire son profil de risque et à accélérer sa transition en vue de devenir un fournisseur de premier plan de services professionnels d'ingénierie et de solutions de gestion de projet. L'opération constitue également une étape importante du parcours de la Société vers le développement durable, comme il est indiqué dans le Rapport sur le développement durable 2021 de la Société.

Pendant toute l'année 2022 de même qu'en 2023, dans le cadre de nos efforts visant à intégrer la résilience aux changements climatiques à toutes nos activités, nous avons travaillé à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements

climatiques (GIFCC). Nous avons fait une analyse et sollicité l'opinion générale des parties prenantes à l'échelle de la Société pour évaluer nos risques liés aux changements climatiques et entrepris une analyse des scénarios climatiques.

Ce travail permettra de peaufiner notre stratégie et notre gestion des risques climatiques et s'inscrira dans les efforts continus que nous déployons afin d'atteindre la carboneutralité, en plus d'accroître notre capacité à anticiper les effets du changement climatique, à s'y préparer et à y répondre. Un résumé de la progression de ce travail sera publié plus tard en 2023.

(1) La présente section contient de l'information prospective. Veuillez vous reporter aux énoncés prospectifs sur les éventualités de la présente circulaire.

Ingénierie net zéro

NOTRE OBJECTIF ET NOTRE ENGAGEMENT POUR 2030 EN MATIÈRE DE CARBONEUTRALITÉ

Notre stratégie Ingénierie net zéro définit comment, à titre de chef de file de la conception et de la réalisation de l'environnement bâti, SNC-Lavalin peut aider ses clients à construire un avenir à faibles émissions de carbone.

Nous reconnaissons cependant que nous devons réduire nos propres émissions. Nous entendons y parvenir en mettant en œuvre notre plan de carboneutralité audacieux, qui détaille la manière dont nous atteindrons des émissions nettes neutres de carbone pour les activités corporatives d'ici 2030.

Le plan se concentre sur ce qui suit :

- › La réduction des émissions de carbone provenant de l'énergie et des consommables utilisés dans nos bureaux;
- › La réduction des émissions de carbone provenant des déplacements d'affaires; et
- › La réalisation de notre transformation numérique.

Cependant, c'est grâce aux efforts que nous accomplissons en partenariat avec nos clients que nous exerçons les pressions les plus importantes pour relever le défi du changement climatique. SNC-Lavalin est fière d'offrir depuis longtemps à ses clients une solution à faibles émissions de carbone, que ce soit par la production d'énergie à faibles émissions de carbone ou par la réduction des émissions de carbone dans la conception, la construction, l'exploitation et la mise hors service d'actifs. Le programme Ingénierie net zéro définit la gamme des services que nous offrons à nos clients pour les aider à atteindre leurs objectifs en matière de carboneutralité, notamment :

➤ **Conseils stratégiques en matière d'émissions de carbone :**

Un service de consultation qui aide les clients au moyen de feuilles de route et d'une planification de pointe. De la conception à la gestion en passant par la mise en œuvre, nous définirons et tracerons la voie vers la carboneutralité et fournirons des solutions pratiques et économiques pour respecter nos engagements en matière de carboneutralité.

➤ **Systèmes d'énergie carboneutre :** SNC-Lavalin propose une approche globale pour fournir une capacité d'un bout à l'autre du cycle de vie des actifs de production. Nous aidons nos clients à décarboniser les secteurs clés des systèmes existants, à concevoir de nouveaux actifs de production d'énergie à faibles émissions de carbone, à adopter des approches de captage du carbone, à intégrer des solutions d'énergie propre et à élaborer des solutions permettant la décarbonisation de l'environnement bâti au sens large. La production et le déploiement d'hydrogène sont également des points clés qui retiennent notre attention.

➤ **Immeubles et villes :** Qu'il s'agisse d'immeubles autonomes ou d'un campus, d'un domaine ou d'une ville durables, SNC-Lavalin aide ses clients à réaliser leurs plans de carboneutralité au cours du cycle de vie de leurs actifs et à intégrer des immeubles nouveaux ou existants pour créer les collectivités carboneutres de l'avenir. SNC-Lavalin applique des méthodes et des pratiques à la fine pointe du secteur pour livrer des aménagements interconnectés au moyen de systèmes et d'infrastructures intelligents et écologiques, tout en tenant compte du contexte plus large des priorités commerciales, économiques, sociales et environnementales en concurrence.

➤ **Decarbonomics^{MC},** une nouvelle offre de service lancée en 2022 : ce service intégré met l'accent sur la décarbonisation des immeubles existants pour qu'ils atteignent la carboneutralité. Le service repose sur une approche en trois étapes : l'analyse comparative (élaborer une base de référence sur le carbone), la feuille de route (concevoir une voie rentable de réduction des émissions de carbone) et la réalisation (mettre en œuvre des solutions de réduction des émissions de carbone) pour l'environnement bâti, qui nous permet d'aider nos clients à réduire les émissions de carbone dans leurs portefeuilles d'immeubles existants.

➤ **Transport carboneutre :** SNC-Lavalin aide ses clients à accélérer le passage à des réseaux de transport à faibles émissions de carbone ou carboneutres. Nous soutenons les plans visant l'adoption de modes de transport locaux à faibles émissions de carbone, la décarbonisation de la circulation routière au moyen d'une transition rapide vers les véhicules électriques et la décarbonisation du transport de passagers et de marchandises sur de plus longues distances, grâce au recours accru aux chemins de fer électrifiés et aux nouvelles technologies pour les poids lourds, les avions et les navires, sur les plans de la conception, de l'exploitation et de l'entretien.

➤ **Solutions industrielles carboneutres :** SNC-Lavalin s'appuie sur son expertise intersectorielle pour créer des parcours complets vers la carboneutralité et renforcer la résilience climatique des actifs nouveaux et existants. Nos services à l'échelle du système vont des conseils concernant les solutions fondées sur la

nature, l'utilisation des sols et les stratégies de création de chaînes de valeur plus durables, à la transformation et au recyclage des actifs existants, en passant par la maintenance intelligente, la logistique et la conception écologiques et les méthodes modernes de construction.

➤ **Retrait des gaz à effet de serre :** Pour parvenir à un monde carboneutre, une quantité importante de dioxyde de carbone devra être retirée de l'atmosphère. Cela se fera probablement au moyen d'un ensemble de solutions naturelles et technologiques, comme le captage direct dans l'air. SNC-Lavalin aidera ses clients à déterminer, à concevoir et à livrer la bonne solution qui les maintiendra sur la voie de la carboneutralité.

Le programme Ingénierie net zéro permettra à SNC-Lavalin de consolider l'importance du développement durable au cœur de sa stratégie d'affaires et d'entreprendre des activités commerciales d'une manière bénéfique à l'environnement et à la société, ainsi qu'à l'économie à l'échelle mondiale et locale. Notre stratégie d'affaires durable est fondée sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et reconnaît l'importance de faire progresser le triple objectif de durabilité environnementale, sociale et économique, alignant ainsi notre modèle d'affaires sur l'impératif mondial selon lequel « personne ne sera laissé pour compte ». Ces objectifs découlent d'un effort concerté de la communauté internationale pour régler des questions pressantes, comme le changement climatique, la consommation d'énergie ininterrompue, l'inégalité, la santé et le bien-être et le manque d'eau potable et de salubrité. Nous sommes également signataires du Pacte mondial des Nations Unies, attestant notre soutien à l'adoption de principes de développement durable universels pour le bien de tous.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre programme Ingénierie net zéro, nous concentrerons notre contribution sur les trois objectifs de développement durable des Nations Unies que nous considérons comme les plus importants, non seulement pour notre stratégie d'affaires et nos capacités, mais également pour nos parties prenantes.

Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies

OBJECTIF 7 : ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

Le premier objectif de l'ONU que nous priorisons est l'objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, qui exige que les entreprises assurent l'accès à de l'énergie d'un coût abordable, fiable, durable et moderne pour tous. Face à la nécessité de réduire la dépendance aux hydrocarbures à l'échelle mondiale, nous examinons l'évolution future dans les marchés de l'énergie propre, comme l'hydroélectricité, l'énergie nucléaire, l'énergie éolienne, l'énergie solaire et le captage du carbone, afin de nous assurer que nos prochaines initiatives de croissance stratégique préconisent l'installation de systèmes énergétiques abordables et propres, en nous appuyant sur notre présence sur le marché, nos compétences et nos capacités existantes.

Dans ce contexte, nous reconnaissons que notre rôle ne consiste pas simplement à suivre les marchés; à titre de chef de file du secteur, nous avons la responsabilité de contribuer à façonner les marchés énergétiques de l'avenir.

En plus d'exercer un leadership éclairé en matière de carboneutralité, nous examinons notre engagement et notre soutien à la formation de nos équipes sur tous les aspects de la carboneutralité et veillons à ce que ce principe fasse partie du langage courant, non seulement au sein de notre entreprise, mais aussi dans la société dans son ensemble.

OBJECTIF 11 : VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

Le deuxième objectif de l'ONU que nous priorisons est l'objectif 11 : Villes et communautés durables, qui exige que les entreprises comme la nôtre rendent les villes inclusives, sécuritaires, résilientes et durables.

La création de villes et de collectivités durables va bien au-delà de la réduction des émissions de carbone, mais c'est une préoccupation de plus en plus importante pour les clients. Nos offres de services Ingénierie net zéro sont conçues pour aider les clients à planifier la décarbonisation de leurs actifs, qu'il s'agisse d'un immeuble, d'un domaine ou d'une ville entière, ou d'un parc immobilier neuf ou existant. Nous soutenons les villes grâce à nos services de planification générale. Nos équipes chargées des transports dans le monde entier travaillent avec les clients pour concevoir et construire les solutions de transport en commun qui permettront de déplacer efficacement les personnes et les marchandises. Nos équipes d'architecture conçoivent des espaces publics primés dont les collectivités peuvent profiter, tandis que, de manière plus générale, nous aidons nos clients à quantifier et à gérer les émissions de carbone de leurs actifs existants, ainsi qu'à construire de nouveaux immeubles carboneutres.

Contributions sociales

Le programme de dons et de commandites de SNC-Lavalin soutient des initiatives ayant une incidence positive sur les collectivités, l'apprentissage et l'innovation, ainsi que celles qui stimulent le progrès. Chaque année, nous faisons des engagements financiers consacrés à diverses causes éducatives – le point central du programme – et à des initiatives qui soutiennent la prochaine génération de talents.

La Société contribue également à des organismes de bienfaisance qui promeuvent la solidarité au sein des collectivités, comme Centraide/United Way Canada, divers organismes de soins de santé et d'autres qui soutiennent le développement des arts et de la culture. En plus des engagements financiers, le programme encourage les employés à s'impliquer activement dans leur collectivité en offrant une allocation monétaire correspondant à certains dons faits par les employés, en temps ou en argent.

Notre capacité de jumelage numérique (Digital Twin), un élément central de notre programme Digital Future, présente une occasion très intéressante d'aider nos clients à concevoir et à exploiter leurs actifs de manière nouvelle et à plus faibles émissions de carbone.

OBJECTIF 13 : MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le troisième objectif de l'ONU que nous priorisons est l'objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Même si notre approche en matière de carboneutralité concernant l'utilisation et la production d'énergie vise à atténuer les pires effets du changement climatique découlant de l'activité humaine, nous reconnaissons également notre responsabilité de contribuer à la création d'une société résistante aux effets du changement climatique qui peuvent déjà être irréversibles. Nous devons faire les deux. Notre travail avec le secteur de l'eau dans le monde entier illustre bien notre façon de faire. Nous collaborons avec nos clients et les organismes publics pour créer des plans carboneutres réalisables intégrant la résilience climatique comme principe de base. Nous disposons également de compétences approfondies en matière de services de résilience. Par exemple, nous travaillons en étroite collaboration avec des organismes fédéraux aux États-Unis aux fins d'opérations de secours aux sinistrés à la suite d'événements épisodiques touchant souvent les infrastructures liées à l'eau. Nous contribuons également à des programmes à plus long terme visant à améliorer la résilience des infrastructures face aux catastrophes d'origine climatique et autres catastrophes naturelles.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Au 20 mars 2023, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs, aux membres de la direction ni aux employés actuels ou anciens de la Société ou de ses filiales relativement à l'achat de titres de la Société ou à une autre fin.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Certains renseignements concernant l'intérêt de personnes informées dans des opérations importantes sont présentés sous la section intitulée « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » à la page 28 de la notice annuelle de 2022, ces renseignements sont intégrés par renvoi dans les présentes. La notice annuelle de 2022 peut être consultée sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » et sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc. Un exemplaire de celle-ci sera fourni sans frais à tout porteur de titres de la Société qui en fait la demande.

Sauf comme il est décrit ailleurs dans les présentes et dans les sections mentionnées ci-dessus de la notice annuelle de 2022, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée de la Société, tout candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec toute personne informée ou tout candidat à un poste d'administrateur ou faisant partie du même groupe que toute personne informée ou qu'un candidat à un poste d'administrateur dans le cadre d'une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société, qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou sur les membres de son groupe ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Conformément au Code, les administrateurs doivent déclarer, entre autres choses, toute relation importante ou tout intérêt important, direct ou indirect, dans un contrat ou une opération de nature importante. En outre, afin de respecter les critères d'indépendance établis par les ACVM et de contribuer à la détermination et à la surveillance des éventuelles opérations avec une personne apparentée, les administrateurs sont tenus de remplir un questionnaire annuel et des attestations trimestrielles divulguant toute opération avec une personne apparentée. Aux termes de son mandat, le comité d'audit et de risque est chargé d'examiner les opérations avec une personne apparentée conformément aux normes IFRS, ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Dans la mesure nécessaire, le comité d'audit et de risque peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de cette responsabilité.

En 2022, aucun administrateur ni aucun membre du comité de direction n'avait participé à une opération avec une personne apparentée.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à une question que les personnes habilitées à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 souhaitent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société entre le 20 décembre 2023 et le 18 février 2024.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels, ainsi que sa circulaire et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit les états financiers annuels, le rapport de gestion annuel, les états financiers trimestriels, les rapports de gestion trimestriels, la circulaire, la notice annuelle et des renseignements supplémentaires concernant la Société sont accessibles sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur », et sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Un exemplaire imprimé peut être commandé en ligne sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur », ou obtenu auprès de la secrétaire corporative, au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire et en ont autorisé l'envoi à chaque administrateur, à chaque actionnaire dont la procuration est sollicitée et à l'auditeur.

Montréal, Québec, le 20 mars 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

la secrétaire corporative,



Geneviève Simard

SUPPLÉMENT A – RECONFIRMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

OBJET DU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION

L'objectif principal du régime de droits de souscription est de protéger le traitement équitable des actionnaires et de donner à chacun d'eux une chance égale de participer à une offre publique d'achat qui serait présentée à l'égard de la Société. Le régime de droits de souscription incite l'acquéreur éventuel soit à procéder au moyen d'une offre autorisée (décrite ci-dessous), laquelle stipule que l'offre publique d'achat doit répondre à certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, soit à obtenir l'accord du conseil d'administration.

Le conseil n'a pas adopté initialement le régime de droits de souscription et ne demande pas la reconfirmation de celui-ci en réponse à une acquisition ou à une offre publique d'achat en instance, imminente ou proposée ou en prévision d'une telle acquisition ou offre.

SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit est un sommaire des principales modalités du régime de droits de souscription. Ce sommaire est donné entièrement sous réserve du texte complet du régime de droits de souscription. Le régime de droits de souscription peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Investisseurs » / « Trousse de l'investisseur ». Des copies du régime de droits de souscription seront aussi disponibles à l'assemblée. Les expressions clés utilisées dans le présent sommaire et qui ne sont pas définies par ailleurs ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits de souscription.

DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet du régime de droits de souscription est le 8 mars 1996 (« **date de prise d'effet** »).

HEURE D'EXPIRATION

Si le régime de droits de souscription est reconfirmé à l'assemblée, il demeurera en vigueur jusqu'à la nouvelle heure d'expiration, qui correspondra à l'heure de fin d'exercice des droits (c'est-à-dire l'heure à laquelle le droit d'exercer les droits de souscription (définis ci-dessous) prend fin conformément au régime de droits de souscription) ou, si elle est antérieure, à l'heure de fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2026.

ÉMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION

Un (1) droit de souscription (« **droit de souscription** ») a été émis par la Société pour chaque action ordinaire émise jusqu'à présent, et un (1) droit de souscription continuera d'être émis pour chaque action ordinaire émise avant l'heure de séparation (définie ci-dessous) ou, si elle est antérieure, l'heure d'expiration. Les droits de souscription ne pourront pas être exercés avant l'heure de séparation.

PRIVILÈGE D'EXERCER LES DROITS

L'acquisition par une personne (« **personne faisant une acquisition** ») de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits de souscription (« **offre autorisée** ») ou aux termes d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription, est appelée un « événement déclencheur ». Les droits de souscription détenus par une personne faisant une acquisition deviendront nuls et non avenue au moment de la survenance d'un événement déclencheur. Dix (10) jours de bourse après la survenance de l'événement déclencheur : i) les droits de souscription pourront être exercés; ii) les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires; et iii) chaque droit de souscription représentera le droit pour son porteur, sauf une personne faisant une acquisition, d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché total à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice (comme il est décrit au paragraphe suivant) pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution, ce qui correspond en fait à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché (« **privilège d'exercer les droits** »). Par exemple, si à la date de réalisation ou de survenance de l'événement déclencheur, le cours du marché d'une action ordinaire était de 60 \$, le prix d'exercice serait de 300 \$ et le porteur d'un droit de souscription aurait le droit d'acheter dix (10) actions ordinaires (soit deux fois le prix d'exercice divisé par le cours du marché, ou $(2 \times 300 \$) \div 60 \$ = 10$ actions ordinaires) pour un prix d'exercice total de 300 \$.

De plus, les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés dix (10) jours de bourse (« **heure de séparation** ») suivant la date à laquelle une personne aura lancé ou annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat visant l'acquisition de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf une acquisition aux termes d'une offre autorisée ou d'une autre exemption pouvant

être obtenue en vertu du régime de droits de souscription. Le prix d'exercice est un montant en dollars global qui est égal au cours du marché des actions ordinaires, déterminé à l'heure de séparation, multiplié par cinq (5). Par exemple, à l'heure de séparation, si le cours du marché par action ordinaire est de 60 \$, alors le prix d'exercice sera de 300 \$.

L'émission des droits de souscription n'entraîne initialement aucune dilution. S'il survient un événement déclencheur et que les droits de souscription deviennent séparés des actions ordinaires, le résultat par action ordinaire déclaré sur une base diluée ou non diluée pourrait être touché. Les porteurs de droits de souscription qui n'exercent pas leurs droits de souscription au moment de la survenance d'un événement déclencheur s'exposent à une dilution importante de leur participation.

CRITÈRES D'UNE OFFRE AUTORISÉE

Les critères d'une offre autorisée comprennent notamment les suivants :

1. l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
2. l'offre publique d'achat doit être faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, autres que l'initiateur;
3. l'offre publique d'achat doit être valide pendant au moins 105 jours, ou l'autre période minimale plus courte prévue aux termes du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (« **Règlement 62-104** »), et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat avant l'expiration de ce délai de 105 jours (ou la période plus courte applicable) et seulement si, à ce moment-là, plus de 50 % des actions ordinaires (autres que les actions appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt ait été révoqué; et
4. si plus de 50 % des actions ordinaires (autres que celles appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de ce délai de 105 jours, la personne qui présente l'offre doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide aux fins de dépôts d'actions ordinaires pendant une période supplémentaire de dix (10) jours suivant la date de cette annonce.

Le régime de droits de souscription prévoit que la présentation d'une offre autorisée concurrentielle (« **offre autorisée concurrentielle** ») pendant la durée de validité d'une offre autorisée ne constitue pas un événement déclencheur. L'offre autorisée concurrentielle doit satisfaire à tous les critères d'une offre autorisée, mais il ne peut être pris livraison d'aucune action ordinaire avant la fermeture des bureaux le dernier jour de la période de dépôt minimale initiale pendant laquelle cette offre publique d'achat doit demeurer valide conformément au *Règlement 62-104* après la date à laquelle celle-ci constitue une offre concurrentielle autorisée.

CONVENTIONS DE BLOCAGE

La personne qui présente l'offre peut conclure des conventions de blocage (« **conventions de blocage autorisées** ») avec les actionnaires de la Société (« **personnes visées par le blocage** ») aux termes desquelles ces personnes visées par le blocage conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (« **offre reliée à une convention de blocage** ») sans qu'il se produise un événement déclencheur. Plus particulièrement, une personne ne sera pas réputée être véritable propriétaire d'une action ordinaire parce qu'il a été convenu de déposer celle-ci conformément à une convention de blocage autorisée tant qu'elle n'aura pas pris livraison de l'action déposée ou que le prix de celle-ci n'aura pas été payé, selon la première de ces éventualités à survenir. Toute convention de blocage autorisée doit permettre à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt de ses actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération i) qui prévoit un prix par action ordinaire supérieur au prix par action ordinaire qui est offert aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage, ii) qui prévoit un prix d'offre dépassant le prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage d'un montant minimum stipulé ne représentant pas plus de 7 % du prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou iii) qui vise un nombre d'actions ordinaires dépassant, à raison d'un nombre égal ou supérieur au nombre stipulé dans la convention de blocage autorisée, le nombre d'actions ordinaires que l'on a offert d'acheter aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage à un prix par action ordinaire qui n'est pas inférieur au prix offert en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage, pourvu que le nombre stipulé dans la convention ne représente pas plus de 7 % du nombre d'actions ordinaires offertes aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage. La convention de blocage autorisée peut néanmoins prévoir un droit de préemption ou exiger un délai pour donner à la personne qui fait l'offre l'occasion d'égaliser un prix supérieur prévu dans une autre opération, pour autant que la personne visée par le blocage puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Des exemplaires des conventions de blocage autorisées doivent être mis à la disposition de la Société et du public. De plus, toutes les conventions de blocage autorisées doivent stipuler que si une personne visée par le blocage ne dépose ou ne remet pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage ou révoque le dépôt d'actions ordinaires déjà déposées en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération, aucuns frais de résiliation ni aucune autre pénalité ne peuvent être imposés à cette personne visée par le blocage si ces pénalités, au total, dépassent le plus élevé des montants suivants : i) 2,5 % de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou ii) 50 % de l'excédent de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur la valeur que cette personne visée par le blocage aurait reçue en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage.

CERTIFICATS ET CESSIBILITÉ

Avant l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires ou par une inscription en compte et ils ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter de l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par des certificats de droits de souscription qui seront cessibles ou par une inscription en compte et seront négociés séparément des actions ordinaires.

RENONCIATION À L'APPLICATION DU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Avant la survenance d'un événement déclencheur qui découlerait de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, le conseil, à la condition qu'il agisse de bonne foi, peut renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à cet événement déclencheur, et cette renonciation aux dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription s'appliquera alors automatiquement à toutes les offres publiques d'achat contemporaines faites au moyen d'une note d'information. Le conseil peut aussi renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à un événement déclencheur s'il est convaincu qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition par inadvertance, et si cette personne réduit alors sa participation sous le seuil de 20 % applicable à une personne faisant une acquisition. Toutes les autres renoncations doivent être soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou, après l'heure de séparation, à l'approbation des porteurs des droits de souscription.

RACHAT DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Le conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable des porteurs des actions ordinaires ou des porteurs des droits de souscription, selon le cas, à tout moment avant un événement déclencheur, racheter la totalité des droits de souscription en circulation au prix de rachat de 0,001 \$ par droit de souscription, moyennant les ajustements antidilution adéquats prévus dans le régime de droits de souscription.

MODIFICATIONS AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Le conseil peut modifier la teneur du régime de droits de souscription moyennant l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou par les porteurs de droits de souscription si l'heure de séparation est survenue) à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut également, sans cette approbation, apporter des modifications au régime de droits de souscription afin d'en maintenir la validité par suite de modifications apportées à la législation applicable et afin de corriger des

coquilles ou d'autres erreurs typographiques, à la condition, toutefois, que ces modifications soient approuvées à la prochaine assemblée des porteurs d'actions ordinaires (ou des porteurs de droits de souscription, selon le cas).

EFFET SUR LES OBLIGATIONS DU CONSEIL

Le régime de droits de souscription ne modifie ni ne diminue l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il jugera appropriées si une offre publique d'achat est faite à l'égard de la Société, qu'elle constitue une offre autorisée ou non.

DISPENSES RELATIVES AUX CONSEILLERS EN PLACEMENT ET AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE DROITS ACQUIS

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes établis en vertu d'une loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés bénéficient d'une dispense de l'application des dispositions relatives à un événement déclencheur, à la condition qu'elles ne soient pas alors en voie de faire ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une offre publique d'achat.

MODIFICATION PROPOSÉE

Une modification de la définition d'« heure d'expiration » est proposée en lien avec la reconfirmation pour se lire comme suit : « heure d'expiration » (*Expiration Time*) désigne celle des heures suivantes qui tombe la première : (i) la date de fin d'exercice des droits de souscription; ou (ii) l'heure de fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société est tenue en 2026; toutefois, si la résolution mentionnée au paragraphe 6.16 est approuvée par les actionnaires indépendants conformément au paragraphe 6.16 au plus tard à cette assemblée annuelle, « heure d'expiration » désigne celle des heures suivantes qui tombe la première : (A) la date de fin d'exercice des droits de souscription; ou (B) l'heure de fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société est tenue en 2029.

La modification prendra effet seulement au moment de la reconfirmation et de l'approbation du régime de droits de souscription par les actionnaires de la Société à l'assemblée. Cette modification est indiquée dans une version soulignée du régime de droits de souscription qui pourra être consultée sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » jusqu'à l'assemblée. Un exemplaire imprimé pourra également être obtenu sur demande auprès de la secrétaire corporative de la Société au siège social de la Société situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3 Canada ou à investisseurs@snclavalin.com.

SUPPLÉMENT B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. MISSION

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « **Société** ») supervise et contrôle la gestion des activités et des affaires de la Société.

2. COMPOSITION

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts de la Société prévoient que le conseil est composé d'un nombre minimal de huit (8) et d'un nombre maximal de vingt (20) administrateurs, qui doivent être élus annuellement. Une majorité d'administrateurs doivent être indépendants, comme le définit le conseil et à la lumière des lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

Le conseil s'efforce d'inclure dans ses rangs un groupe diversifié de personnes, reflétant notamment, de façon non limitative, la diversité ethnique et de genre et il se conforme à la Politique de diversité et d'inclusion au sein du Conseil et des postes de haut dirigeant, qui exige de considérer des femmes, des membres des peuples autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles dans le cadre du processus de sélection des administrateurs, ainsi qu'aux lois et aux règlements applicables.

2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Bien que les administrateurs puissent être nommés par le conseil et élus par les actionnaires afin d'apporter leur expertise, leur expérience ou leur perspective aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe particulier. L'intérêt de la Société doit primer en tout temps, en tenant compte des intérêts que le conseil estime approprié d'examiner de temps à autre, y compris les intérêts des diverses parties prenantes de la Société.

2.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil peut établir des comités du conseil, obtenir des recommandations de ceux-ci et leur déléguer des responsabilités. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales. Le conseil se réserve le droit de superviser, d'examiner et d'approuver les activités des comités. Les comités ne prennent aucune mesure ni ne prennent aucune décision au nom du conseil, à moins d'être expressément mandatés à le faire.

Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- Comité d'audit et de risque;
- Comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable
- Comité des ressources humaines; et
- Comité de la sécurité, de la supervision de projets et de la technologie

Le conseil peut également mettre sur pied des comités non permanents dotés de mandats ponctuels précis.

3. ACTIVITÉS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 INTERACTION AVEC LA DIRECTION

La gestion des activités et des affaires internes de la Société est assurée par le président et chef de la direction (le « **chef de la direction** »), qui est chargé de la gestion quotidienne de la Société. La direction tient le conseil dûment informé des activités de la Société, de l'évolution de ses objectifs stratégiques et des risques auxquels elle est exposée.

3.2 AFFAIRES DU CONSEIL

- A.** Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil gère ses propres affaires et, avec l'appui du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable, il est responsable de ce qui suit :
- ii.** planifier sa taille et sa composition ainsi que celles de ses comités;
 - iii.** choisir le président du conseil, qui ne peut pas être le président et chef de la direction;
 - iv.** proposer des candidats à l'élection au conseil;
 - v.** nommer les membres et les présidents de ses comités;
 - vi.** établir les responsabilités de ses comités;
 - vii.** déterminer la rémunération du conseil;
 - viii.** surveiller le processus de planification de la relève du conseil; et
 - ix.** évaluer le rendement du conseil, des comités, du président du conseil, des présidents des comités et de chaque administrateur.
- B.** Le conseil s'assure que des structures et des procédures appropriées sont mises en place pour que le conseil et ses comités puissent fonctionner indépendamment de la direction.
- C.** Le conseil offre un programme d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs, lequel est élaboré avec l'aide du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable. Le conseil encourage tous les administrateurs à mettre à jour périodiquement leurs compétences ainsi que leur connaissances au sujet de la Société, de ses activités, de ses affaires et de sa haute direction, et leur donne l'occasion de le faire.

3.3 RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS, ÉVALUATION DU RENDEMENT ET PLANIFICATION DE LA RELÈVE

- A.** Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil examine et approuve la philosophie, la stratégie, les politiques, la référencement (y compris le choix du groupe de référence) et les niveaux de primes fondés sur le principe de rémunération globale pour le groupe composé des membres

du comité de direction (y compris le président et chef de la direction) et des autres membres de la haute direction relevant directement du président et chef de la direction (les « cadres supérieurs »), selon le cas.

- B.** Chaque année et sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil examine et approuve les primes, les paiements et l'établissement des objectifs de rendement, des cibles, des paramètres et des critères d'acquisition applicables se rapportant aux régimes incitatifs à court et à long terme de la Société.
- C.** Chaque année, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil examine et approuve les cotes de rendement et les mesures de perfectionnement des cadres supérieurs.
- D.** Chaque année, le conseil examine la liste des objectifs du président et chef de la direction pour l'année à venir.
- E.** Le conseil prodigue des conseils au président et chef de la direction et prend des mesures lorsque le rendement est inférieur aux objectifs fixés ou lorsque d'autres circonstances spéciales le justifient.
- F.** Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil examine et approuve la nomination et le remplacement du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs ainsi que leur rémunération.
- G.** Chaque année, le conseil reçoit un rapport du comité des ressources humaines concernant les plans de relève des cadres supérieurs, à l'exclusion du président et chef de la direction, et il surveille le processus de planification de la relève.
- H.** Chaque année, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil examine et approuve le plan de relève du président et chef de la direction.

3.4 SUPERVISION DE LA STRATÉGIE

- A.** Le conseil participe à l'élaboration de la stratégie de la Société et supervise les progrès réalisés à cet égard. Chaque année, le conseil examine et approuve le plan (quinquennal) stratégique et le budget de la Société. Le plan tient compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités de la Société. Le conseil examine aussi régulièrement la stratégie de la Société concernant, notamment, les personnes et la culture, la technologie, les risques, les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), l'affectation du capital, les secteurs d'intérêt clés et la croissance.

3.5 FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

- A.** Avant leur publication et sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable, le conseil examine et approuve les modifications nouvelles ou importantes apportées aux déclarations et aux engagements de la Société en matière de gouvernance, y compris l'énoncé de l'objectif de la Société et les questions ESG.
- B.** Chaque année, sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable, le conseil examine et approuve le rapport annuel sur le développement durable de la Société, ainsi que toute autre divulgation publique importante liée aux facteurs ESG, avant leur publication.

3.6 GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

- A.** Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable, adopte, met à jour et surveille la conformité aux structures, aux politiques et aux procédures de gouvernance de la Société.
- B.** Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable, adopte, met à jour et surveille le respect du Code de conduite de la Société.
- C.** Le conseil prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les cadres supérieurs agissent avec intégrité et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

3.7 AFFAIRES FINANCIÈRES ET CONTRÔLES

- A.** Le conseil s'assure, par des mesures raisonnables, que les états financiers annuels audités de la Société sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues.
- B.** Le conseil, avec l'aide du comité d'audit et de risque, surveille au moyen de mesures raisonnables, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société.

3.8 DIVULGATION D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES ET À D'AUTRES

- A.** Avant leur publication et sur recommandation du comité d'audit et de risque, le conseil examine et approuve les états financiers trimestriels non audités et les états financiers annuels audités de la Société et les notes y afférentes, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse reliés.
- B.** Le conseil s'assure au moyen de mesures raisonnables que le rendement de la Société est adéquatement communiqué à ses actionnaires, à ses autres porteurs de titres, à la communauté financière, aux organismes de réglementation pertinents et au public en temps opportun et régulièrement, conformément aux lois et règlements applicables.

- C.** Avant sa publication et sur recommandation du comité d'audit et de risque, le conseil examine et approuve la notice annuelle de la Société.
- D.** Avant sa publication et sur recommandation du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable, le conseil examine et approuve la circulaire de sollicitation de procurations.
- E.** Le conseil examine et approuve les prospectus et les autres documents d'information que la Société doit divulguer ou déposer en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, avant leur divulgation au public ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation.
- F.** Le conseil examine et approuve les résolutions visant la convocation d'assemblées d'actionnaires, d'offres publiques de rachat dans le cours normal de ses activités, ainsi que les documents divulgués ou déposés par la Société relativement aux assemblées des actionnaires.
- G.** Le conseil s'assure par des mesures raisonnables que la divulgation de l'information est faite en temps opportun conformément aux lois et règlements applicables et à la Politique en matière de communication de l'information et d'opérations d'initiés de la Société. Lorsque nécessaire, sur recommandation du comité d'audit et de risque, le conseil examine la Politique en matière de communication de l'information et d'opérations d'initiés de la Société, la Charte du comité de communication de l'information de la Société et les recommandations concernant tout changement requis, à la lumière des exigences légales et réglementaires applicables.
- H.** Lorsque nécessaire, sur recommandation du comité d'audit et de risque, le conseil examine et approuve les modifications devant être apportées aux processus de transactions entre parties liées de la Société à la lumière des exigences légales et réglementaires applicables.
- I.** Lorsque nécessaire, sur recommandation du comité d'audit et de risque, le conseil examine et approuve les modifications devant être apportées à la garantie d'assurance générale de la Société y compris l'assurance captive et l'assurance des administrateurs et des dirigeants.
- J.** Le conseil examine périodiquement les activités d'engagement des actionnaires et des autres parties intéressées.
- K.** Avant leur publication et sur recommandation du comité d'audit et de risque, le conseil examine et approuve l'information financière figurant dans les documents d'information publics de la Société au sujet des facteurs ESG.

3.9 SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT

Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que la Société est dotée de politiques, de pratiques, de systèmes et de ressources appropriés pour assurer le rendement de la Société en matière de santé et de sécurité, de sûreté matérielle et de protection de l'environnement, conformément aux lois et aux règlements applicables.

3.10 SUPERVISION DES PROJETS

Chaque année et sur recommandation du comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie, le conseil d'administration examine et approuve toute mise à jour du cadre d'approbation de projets pour les nouveaux projets et les sections y afférentes de la *Politique relative à la hiérarchie des pouvoirs décisionnels de la Société*.

4. CONTRÔLE DES RISQUES D'ENTREPRISE

4.1 CONTRÔLE DES RISQUES

Pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités concernant le cadre de gestion des risques de la Société et conformément à la politique de gestion des risques de la Société, le conseil s'assure que la Société supervise notamment :

- i.** les risques stratégiques liés aux conditions géopolitiques et aux conditions du marché, à la stratégie du marché, aux clients, à la gestion des comptes, aux concurrents et entreprises perturbatrices, aux fusions et acquisitions, aux initiatives stratégiques et à la gestion de la marque,
- ii.** les risques opérationnels liés aux connaissances de l'entreprise, à la transformation des activités et à la résilience organisationnelle.

4.2 ÉVALUATION DES RISQUES

- A.** Le conseil s'assure, en prenant des mesures raisonnables, que les principaux risques liés aux activités et aux affaires internes de la Société sont repérés et que des mesures visant à atténuer et à gérer ces risques sont mises en œuvre. Le Conseil surveille également les progrès concernant les mesures correctives et les mesures d'atténuation.
- B.** Le conseil s'assure qu'un système intégré de gestion des risques d'entreprise est en place et en examine annuellement les mises à jour.

C. Chaque année, sur recommandation du comité d'audit et de risque, le conseil examine et approuve la *politique de gestion des risques*, l'*énoncé d'appétence au risque*⁽¹⁾ et l'*énoncé de politique en matière de risques de la Société*.

5. ORGANISATION ET PROCÉDURES

A. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, puis au besoin. De plus, une réunion supplémentaire du conseil est tenue au moins une fois par an, pour examiner et approuver le plan stratégique et le budget annuels de la Société. Au moins un an à l'avance, le conseil établit le calendrier des réunions du conseil et des comités qui doivent être tenues au cours d'une année civile donnée. À chacune des réunions régulières du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos.

B. La participation et l'engagement des administrateurs sont attestés par leur présence régulière au conseil et au sein des comités, leur examen préalable des documents relatifs aux réunions mis à leur disposition, leur disponibilité pour consulter d'autres administrateurs ou membres de la direction au besoin, de même que leur préparation et leur participation active aux délibérations du conseil.

C. Le président du conseil établit l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en consultation avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif. Le président du conseil ou, en son absence, le président et chef de la direction, préside les réunions du conseil. En leur absence, un remplaçant peut être élu par le conseil. Les membres de la haute direction sont à la disposition des administrateurs aux réunions du conseil afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations.

D. Un administrateur peut participer à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil par téléphone ou par d'autres moyens de communication permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer adéquatement entre elles. L'administrateur qui participe à une réunion de cette façon est réputé y être présent. Si une réunion régulière a été convoquée, la participation physique des administrateurs à la réunion est encouragée et prévue, sauf dans des circonstances particulières.

E. Le secrétaire corporatif ou, lorsqu'il ne peut pas assister à la réunion du comité, le secrétaire corporatif adjoint, agit à titre de secrétaire de la réunion et transmet tous les procès-verbaux des réunions du conseil à chaque administrateur en temps opportun.

F. La majorité du nombre d'administrateurs ou le nombre minimal d'administrateurs stipulé aux statuts constitue un quorum pour transiger lors de toute réunion du conseil. Les délibérations du conseil se déroulent conformément aux règlements de la Société.

G. Le conseil peut avoir besoin des ressources de la Société pour effectuer des recherches, des enquêtes et préparer des rapports sur des questions qui relèvent de ses responsabilités.

H. Le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société pour effectuer des recherches et des enquêtes et pour préparer des rapports sur les questions relevant des responsabilités du conseil. Le conseil approuve les modalités d'embauche des conseillers externes, y compris leur rémunération, et il supervise leur travail.

I. Le conseil révisé annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il reste pertinent et il établit son plan de travail annuel.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement s'appliquant aux administrateurs de la Société.

(1) L'énoncé d'appétence au risque de la Société présente la position de la Société au sujet de la capacité de prise de risques, de l'appétit pour le risque, des seuils et des niveaux de tolérance.

SUPPLÉMENT C – SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Toutes les options octroyées avant 2022 aux termes du régime d'options sur actions 2013 ont expiré au plus tard le 13 mai 2019. Toutes les options octroyées en 2022 aux termes du régime d'options sur actions 2013 ne sont pas acquises en date du 31 décembre 2022.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq (5) dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'actions visées par les options octroyées	0	0	0	0	378 511
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	0	0	0	0	125
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	260 866	0	0	0	339 239
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	40,98 \$	s.o	s.o	s.o	31,11 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation (« taux d'épuisement »)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,22 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	65 897	0	0	0	0

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le 8 mars 2013, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2013 (« **régime 2013** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2013 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2013 est égal à 3 200 000, nombre qui, avec le nombre d'options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 11 mars 2013 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option et la date d'octroi de chaque option. Le conseil d'administration aura également le pouvoir discrétionnaire d'établir, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime 2013, le moment de l'exercice, les dates d'exercice, le prix d'exercice et les autres modalités applicables à une option octroyée aux termes du régime 2013.

Le prix d'exercice d'une option à une date d'octroi sera déterminé par le conseil d'administration et ne sera pas inférieur au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant cette date d'octroi (« **valeur de l'action** »). Si le conseil d'administration décide d'octroyer une option pendant une période imposée par la Société au cours de laquelle il est interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés de la Société de négocier les titres de la Société (« **période d'interdiction** »), le prix d'exercice de cette option est présumé correspondre à la valeur de l'action le sixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction. Chaque option peut être exercée seulement pendant une période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date d'octroi de l'option et se terminant le dernier jour de la sixième année suivant cette date d'octroi ou le dernier jour d'une prolongation de dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction si la date d'expiration d'une option tombe au cours de la période d'interdiction ou dans les dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction (« **prolongation de la durée de l'option** ») (et collectivement, « **période d'option** »). Les options peuvent être exercées pendant la période d'option s'y rapportant conformément à l'échéancier suivant : (i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche allant jusqu'à 33,33 % des options;

(ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche additionnelle de 33,33 % des options; et (iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer le reste (y compris la totalité) des options.

Au moment d'exercer ses options : (i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; (ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits, tel qu'il est déterminé par le conseil d'administration, est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et (iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq (5) fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionnariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le régime 2013 prévoit les restrictions quantitatives suivantes :

(i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; (ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société : (a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et (b) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et (iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en vertu du régime 2013 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises. Les actions ordinaires sous-jacentes à des options qui sont octroyées mais non exercées avant leur expiration, leur résiliation ou leur extinction deviennent disponibles aux fins de nouveaux octrois conformément aux dispositions du régime 2013.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins cinq années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option, mais qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme

il est décrit plus en détail dans le régime 2013, ses options acquises non exercées seront annulées et ses options non acquises expireront, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison avant l'expiration de la période d'option, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé. Si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options acquises pendant une période de un (1) an suivant la date du décès; toutes les options non acquises expireront à la date du décès.

À moins que le conseil n'en décide autrement, si un changement de contrôle survient et que les options ne sont pas acceptées, prises en charge ou converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante, ou remplacées par une telle attribution, chaque option non acquise pourra être exercée immédiatement avant le changement de contrôle, permettant au titulaire d'exercer cette option, et toute option non exercée expirera lors du changement de contrôle. Aux fins du présent régime, les options sont présumées acceptées ou prises en charge si les actions continuent à être négociées après le changement de contrôle.

S'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour une bonne raison dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous) : (i) chaque option acquise non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et (ii) chaque option non acquise alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option et par la suite chaque option de ce genre expirera.

Aux fins du régime 2013, un « changement de contrôle » désigne, en tout temps, l'un des événements suivants : (a) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; (b) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert mène à bien une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; (c) la Société fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; ou (d) les personnes agissant à titre d'administrateurs de la Société cessent à tout moment de constituer la majorité des administrateurs de celle-ci, sauf à la suite d'une élection des administrateurs non contestée.

S'il est par ailleurs mis fin à l'emploi d'un titulaire ou que celui-ci démissionne de son emploi, toutes ses options non acquises expireront avec prise d'effet à la date de cette cessation d'emploi ou démission et le titulaire disposera d'une période de 30 jours suivant cette date pour exercer ses options acquises non exercées, après quoi ces options expireront.

Le régime 2013 prévoit une disposition de modification permettant au conseil de modifier des dispositions du régime 2013 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2013, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : (a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2013, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); (b) un changement qui permettrait aux administrateurs non membres de la direction de participer au régime 2013; (c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2013 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; (d) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; (e) toute prolongation de la durée d'une option au delà de la période d'option initiale, à moins qu'elle ne tombe au cours d'une période d'interdiction, auquel cas la période d'option sera prolongée de la prolongation de la durée de l'option; (f) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées : (i) aux initiés aux termes du régime 2013 ou (ii) d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; et (g) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence défavorable sur les options non exercées précédemment octroyées aux termes du régime 2013.

Le 31 décembre 2022, un nombre maximal de 3 200 000 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes du régime 2013, représentant 1,8 % de nos 175 554 252 actions ordinaires émises et en circulation. Au 31 décembre 2022, 339 239 options étaient en cours de validité aux termes du régime 2013 et 2 448 624 options demeuraient disponibles aux fins d'octroi, représentant 1,4 % de nos actions ordinaires alors émises et en circulation. Le nombre d'options qui demeurent disponibles aux fins d'octroi (2 448 624) correspond au nombre d'actions ordinaires autorisées et non émises qui sont disponibles aux fins des options aux termes du régime

2013 (3 200 000), moins toutes les options octroyées aux termes du régime 2013 (1 625 311), plus toutes les options annulées aux termes du régime 2013 (873 935). Au 20 mars 2023, 2 448 624 options demeuraient disponibles aux fins d'octroi, compte non tenu des options octroyées en mars 2023. Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2013 ou aux attributions d'options qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : (a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2013; (b) une modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option; (c) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option initiale, telle que prolongée par la prolongation de la durée de l'option, le cas échéant; (d) une variation de la valeur des actions ordinaires que certains membres de la direction et/ou employés sont tenus de maintenir afin d'exercer leurs options, compte tenu des exigences minimales de détention d'actions ordinaires mentionnées ci-dessus; (e) un ajustement touchant les actions; et (f) la suspension ou l'abolition du régime 2013.



SNC • LAVALIN

Siège Social

455, boul René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1Z3, Canada
Tél. : 514 393-1000
Télec. : 514 866-0795



**À PROPOS DE LA PRODUCTION DE
NOTRE CIRCULAIRE DE SOLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant un papier provenant de forêts bien gérées ou d'autres sources contrôlées certifiées conformément aux normes internationales du Forest Stewardship Council®.